



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale du personnel
et de l'administration
Service du personnel

Paris, le 28 mars 2008

Affaire suivie : par le service du personnel, bureaux de
personnel des sous-directions TEC et AMT

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et
de l'aménagement du territoire**

à

Liste des destinataires in fine

Objet : campagne de promotions 2008

La présente circulaire traite des promotions de l'ensemble des personnels administratifs, techniques, maritimes, de contrôle, de sécurité, titulaires des catégories A, B et C, affectés tant en administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère et des personnels gérés pour le compte d'autres administrations.

Elle s'applique également aux personnels transférés dans les collectivités territoriales, tant qu'ils sont mis à disposition ou en détachement sans limitation de durée.

Ce document contient :

- un rappel des principes de gestion applicables aux promotions,
- des fiches techniques par corps et (ou) par grade rappelant les dates à respecter, classées par bureaux de gestion et par corps, ainsi que les fiches individuelles et les tableaux récapitulatifs des propositions de promotions correspondantes,
- en annexe, la répartition des bureaux de gestion du service du personnel de la DGPA.

Des circulaires spécifiques relatives à la promotion des personnels d'exploitation et des contrôleurs des travaux publics de l'Etat vous parviendront ultérieurement.

Un traitement informatique des données nécessaire au travail de la CAP est mis en place pour certains corps, notamment celui des attachés d'administration de l'équipement (corps fusionné), et des secrétaires administratifs de l'équipement, précisé sur les modèles de fiches de remontées correspondantes.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait qu'il vous appartient de faire connaître les dispositions de la présente circulaire aux services des collectivités locales qui ont bénéficié du transfert des agents de l'équipement.

Pour le Ministre et par délégation,
Pour la Directrice générale
du personnel et de l'administration empêchée
l'architecte-urbaniste en chef de l'Etat
Sous-directeur des personnels techniques,
d'exploitation et contractuels

SIGNE

Yves MALFILATRE

LISTE DES DESTINATAIRES

- les directeurs de cabinet ;
 - le secrétaire général ;
 - le Vice-Président du conseil général des ponts et chaussées, chef de l'inspection générale de l'équipement ;
 - les inspecteurs généraux, coordonnateurs des Missions d'Inspection Générale Territoriale ;
 - les inspecteurs généraux des ressources humaines ;
 - le président du conseil national des transports ;
 - le contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
 - les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ;
 - le directeur général de l'aviation civile (DGAC) ;
 - l'inspecteur général de l'aviation civile et de la météorologie (section des bases aériennes) ;
 - l'inspecteur général du travail et de la main d'œuvre des transports ;
-
- les préfets des régions ;
 - les préfets des départements ;
 - les responsables des Budgets Opérationnels de Programme ;
 - les directeurs interdépartementaux des routes ;
 - les directeurs régionaux de l'équipement ;
 - les directeurs départementaux de l'équipement ;
 - les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) ;
 - le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement (DULE) ;
 - les directeurs de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon ;
-
- les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement ;
 - les directeurs de l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), de l'école nationale des travaux publics de l'état (ENTPE), de l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), et de ses établissements, du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP) ;
 - les directeurs des centres inter régionaux de formation professionnelle ;
 - le directeur du groupe écoles CIDAM de Bordeaux ;
-
- le directeur du centre d'études des tunnels (CETU) ;
 - le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ;
 - le directeur du centre national des ponts de secours (CNPS) ;
 - le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC) ;
 - le chef du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne (SEATM) ;
 - le directeur des services techniques des routes et autoroutes (SETRA) ;
 - le chef du service d'études des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
 - le sous-directeur de l'administration générale et de l'évaluation interne au ministère du tourisme ;
-
- les directeurs des directions de l'aviation civile ;
 - les chefs de service de l'aviation civile en Polynésie Française, Nouvelle Calédonie et à Saint-Pierre et Miquelon ;
 - les chefs des services spécialisés des bases aériennes (SSBA) ;
 - le chef du service technique de l'aviation civile (STAC) ;
-
- le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) ;
 - les directeurs d'école de la marine marchande ;
 - les directeurs des lycées maritimes ;
 - le directeur de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;

- les inspecteurs généraux chargés d'une circonscription d'inspections des services maritimes ou de navigation ;

- les directeurs régionaux des affaires maritimes ;
- les directeurs départementaux des affaires maritimes ;
- les directeurs des services de navigation ;
- les directeurs des ports autonomes de Bordeaux, Dunkerque, Le Havre, Marseille, Nantes-Saint-Nazaire, Paris, Rouen, Strasbourg, La Rochelle et de la Guadeloupe ;
- les chefs de services spécialisés maritimes et navigation ;
- les chefs de service des affaires maritimes de Papeete, Nouméa, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon ;
- le conseiller maritime à Londres ;
- l'ambassadeur de France à Dakar ;
- les directeurs des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- le directeur des pêches maritimes et aquaculture ;

- le directeur de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- le président-directeur général de Météo France ;
- le directeur général de l'institut national géographique (IGN) ;
- les hauts commissaires de la république en Polynésie et en Nouvelle Calédonie ;
- l'administrateur supérieur du territoire des Îles Wallis et Futuna ;

•Ministère de la culture et de la communication :

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ;
- le directeur de l'administration générale ;
- le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'organisation interne ;
- le chef du bureau des écoles nationales supérieures d'architecture ;

- Ministère de l'éducation nationale ;
- Ministère des affaires étrangères ;
- Ministère de l'outre-mer ;
- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Ministère de la défense ;
- Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Ministère de la justice ;
- Ministère de l'intérieur ;
- Ministère de la santé et de la protection sociale ;
- Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale ;
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ;

- les autorités d'emploi des agents gérés par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et affectés dans d'autres ministères ou organismes.

SOMMAIRE

PRINCIPES DE GESTION PROMOTIONS 2008

Applicables à la promotion de tous les personnels titulaires et contractuels des catégories A, B et C, gérés par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire 15

CALENDRIER DES CAP NATIONALES PROMOTIONS POUR L'ANNEE 2008
POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, MARITIMES ET DES TRANSPORTS
TERRESTRES19

CALENDRIER DES CAP NATIONALES PROMOTIONS POUR L'ANNEE 2008
POUR LES PERSONNELS TECHNIQUES, D'EXPLOITATION ET CONTRACTUELS..... 23

AMT 1

PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT 26

FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS.....
27

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE
AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 200928

« PROPOSITION INDIVIDUELLE LA AAE - 2009 »32

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE 2009 »..... 33

« Récapitulatif Propositions. MIGT/DAC - LA AAE – 2009».....34

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 200935

PROPOSITION INDIVIDUELLE TA APAE - 2009 ».....39

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE - 2009 ».....40

« Récapitulatif. Propositions. MIGT/DAC - TA APAE - 2009 ».....41

FICHE CA 2009 NOMINATION FONCTIONNEL DE
CONSEILLER D'ADMINISTRATION ».....42

PROPOSITION NOMINATION CA 2009..... 45

RECAPITULATIF SERVICE NOMINATION CA 2009..... 46

RECAPITULATIF – MIGT/HARMONISATION NOMINATION CA 2009..... 47

FICHE HeA CA 2009 NOMINATION A L'ECHEON SPECIAL DE
CONSEILLER D'ADMINISTRATION.....48

PROPOSITION NOMINATION HeA CA 2009.....51

RECAPITULATIF SEREVICE NOMINATION HeA CA 2009..... 52

RECAPITULATIF – MIGT/HARMONISATION NOMINATION HeA CA 2009..... 53

FICHE RENOUVELLEMENT CA 2009 PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION.....	54
PROPOSITION RENOUVELLEMENT CA 2009 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION	57
RECAPITULATIF SERVICE RENOUVELLEMENT CA 2009.....	58
RECAPITULATIF – MIGT/HARMONISATION RENOUVELLEMENT CA 2009.....	59
ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2009	63
Proposition au grade d'AUEC au titre de 2009	65
AMT 2 PERSONNELS ADMINISTRATIFS.....	66
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT.....	67
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT.....	69
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT.....	70
ANNEXE 1.....	71
ANNEXE 2.....	72
ANNEXE 3.....	73
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT Année 2008	74
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E) Année 2008.....	75
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE NORMALE Année 2008.....	76
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE Année 2009.....	77
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF	

DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE Année 2009.....	78
AMT 3 PERSONNELS MARITIMES.....	79
FICHE SPECIFIQUE DE PROPOSITION DE NOMINATION A LA CLASSE FONCTIONNELLE CAT A ou B.....	80
FICHE DE PROPOSITION DE PROMOTION CAT A OU B.....	82
Liste d'aptitude au grade de contrôleurs des affaires maritimes de classe normale.....	85
Liste d'aptitude au grade de capitaine de port du 2ème grade classe normale.....	86
Liste d'aptitude au grade d'inspecteur des affaires maritimes.....	87
Liste d'aptitude au grade de lieutenants de port classe fonctionnelle	88
Observations liminaires concernant les corps maritimes gérés par le bureau AMT3.....	89
Tableau d'avancement au grade de contrôleurs des affaires maritimes de classe exceptionnelle.....	90
Tableau d'avancement au grade de contrôleurs des affaires maritimes de classe supérieure.....	91
Tableaux d'avancement aux grades de capitaines de port des 1er et 2ème grades classe fonctionnelle et classe fonctionnelle spéciale.....	92
Tableaux d'avancement au grade de capitaine de port du 1er grade classe normale.....	93
Tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal de 1ère classe des affaires maritimes.....	94
Tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal de 2ème classe des affaires maritimes.....	95
Tableau d'avancement au grade de professeur technique hors-classe de l'enseignement maritime.....	96
Tableau d'avancement au grade de syndic de 1ère classe	97

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	98
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	99
AMT 4	
PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES.....	100
FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE B	101
FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT	104
FICHE DE PROPOSITION DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE.....	105
FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT	109
FICHE DE PROPOSITION pour le tableau d'avancement au grade de DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE	110
FICHE DE PROPOSITION INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE.....	114
FICHE DE PROPOSITION INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1ère CLASSE	118
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES TRANSPORTS TERRESTRES.....	122
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES TRANSPORTS TERRESTRES	123
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DELEGUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE.....	124
LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE DELEGUES AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE.....	125
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1ère CLASSE	126
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE.....	127

TEC 1

PERSONNELS TECHNIQUES D'ENCADREMENT.....	128
AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE.....	129
AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE.....	130
AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1er échelon.....	131
AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon.....	132
LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES.....	133
DOSSIER DE CANDIDATURE pour L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE en vue de l'accès au corps DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES (femmes et hommes) au titre de 2008.....	135
NOTICE pour L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE en vue de l'accès au corps DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES (femmes et hommes) au titre de l'année 2008.....	138
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES.....	140
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES.....	142
FICHE DE PROCEDURE DES REMONTEES DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT ou de NOMINATION	144
TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION.....	148
ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT A U TITRE DE L'ANNEE 2009.....	149
ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2009 (Promotion « classique »)	152
ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2009	

(promotion « IRGS)	156
ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2009 DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT.....	158
NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1er GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2009 (pour les agents en position d'activité ou mis à disposition).....	163
NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2ème GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2008 (pour les agents en position d'activité ou mis à disposition)	166
NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2008 (pour les agents en position d'activité ou mis à disposition).....	169
CANDIDATURE POUR UNE PROMOTION AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E. DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT.....	172
FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT ou de NOMINATION Corps des ITPE.....	173
TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION.....	177
TEC 2 PERSONNELS TECHNIQUES.....	178
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE.....	179
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	180
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE.....	181
TABLEAU D'AVANCEMENT 2009 ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE.....	182
TABLEAU D'AVANCEMENT 2009 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE.....	184
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008 DESSINATEURS CHEF DE GROUPE DE 2ème CLASSE.....	185
TABLEAU D'AVANCEMENT 2008	

DESSINATEURS CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE.....	186
TABLEAU D'AVANCEMENT 2009	
DESSINATEURS CHEF DE GROUPE DE 2ème CLASSE.....	187
TABLEAU D'AVANCEMENT 2009	
DESSINATEURS CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE.....	188
TABLEAU D'AVANCEMENT 2009	
EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES.....	189
FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE C TECHNIQUE.....	190
LISTE D'APTITUDE 2008 POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT.....	
	192
TABLEAU D'AVANCEMENT 2009 AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'EQUIPEMENT.....	
	193
TABLEAU D'AVANCEMENT 2009 AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF DE L'EQUIPEMENT.....	
	194
CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT DETACHEMENT 2008 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION.....	
	195
DESCRIPTIF DES QUATRE FAMILLES D'EMPLOIS LEGITIMES POUR UNE PROPOSITION AU DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION.....	
	196
TEC4	
PERSONNELS CONTRACTUELS.....	197
PROMOTION REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL(RIN) AU TITRE DE L'ANNEE 2009.....	
	202
ACCES A LA HORS CATEGORIE.....	203
ACCES A LA 1ERE CATEGORIE.....	204
PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS CHARGES D'ETUDES DE HAUT niveau 1968 AU TITRE DE L'ANNEE 2009.....	
	206
AVANCEMENT A 2 ANS ET PROMOTION DES CONTRACTUELS D'ETUDES D'URBANISME »DAFU 1800 » AU TITRE DE L'ANNEE 2009.....	
	208
AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES PERSONNELS CETE HORS DU RESEAU DES CETE ET DES LABORATOIRES DES PONTS ET CHAUSSEES.....	
	211
PROMOTION ET AVANCEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS SUR REGLEMENT SETRA AU TITRE DE L'ANNEE 2009.....	
	214

AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS DITS « PNT 46 » AU TITRE DE L'ANNEE 2009.....	217
AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DU REGLEMENT DREIF GERES PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE AU TITRE DE L'ANNEE 2009.....	219
AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DE REGLEMENTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2009.....	221
PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS VISES PAR L'ARTICLE 34 DE LA LOI n° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 (AGENTS BERKANI) AU TIRE DE L'ANNEE 2009.....	223
AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DE CERTAINES CATEGORIES D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2009.....	224
ANNEXE PNT AVANCEMENT	225
ANNEXE PNT PROMOTION.....	226
ANNEXE BERKANI PROMOTION.....	230
ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT D'ECHELON.....	233
ANNEXE SETRA BONIFICATION.....	234
ANNEXE 1 Liste des corps gérés par les bureaux des sous-directions DGPA / SP / AMT et TEC.....	235
AMT – Sous-direction des Personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres.....	236
TEC – Sous-direction des Personnels techniques, d'exploitation et contractuels.....	237

PRINCIPES DE GESTION PROMOTIONS 2008

Applicables à la promotion de tous les personnels titulaires et contractuels des catégories A, B et C, gérés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

1) Les propositions de promotion

a) le principe :

Les propositions de promotion doivent être formulées **en fonction de la valeur professionnelle et de l'implication de l'agent sur son poste de travail et au regard de son grade**. Elles doivent être basées sur les compétences manifestées sur un parcours professionnel. Lorsque des critères d'âge sont retenus par les CAP nationales, ceux-ci n'interviennent que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.

Les informations relatives aux dernières CAP sont susceptibles de vous apporter des éléments d'appréciation ; toutefois celles-ci n'ont qu'une valeur indicative. Pour le détail des critères, se référer aux fiches par corps et par bureau.

Par ailleurs, il est important de veiller à la cohérence des propositions que vous présentez avec les fiches de notation.

b) les conditions pour être promu :

Pour bénéficier d'une promotion, il est indispensable que **les agents remplissent les conditions statutaires qui dépendent du corps d'appartenance**, et qui sont précisées dans chaque fiche.

Outre les conditions statutaires, chaque CAP prend en compte les **critères ou principes de gestion** élaborés par corps, critères précisés dans les fiches jointes, qui servent à départager les agents à mérite égal. Ces critères sont suivis le plus fidèlement possible.

Les critères communs aux CAP pour juger des promotions sont notamment:

- le niveau de fonctions exercées, dans une carrière de généraliste ou d'expert,
- la manière de servir,
- l'ancienneté et l'âge comme critère de départage.

c) les fiches de proposition :

Il est nécessaire d'établir la fiche de proposition avec le plus grand soin pour les agents de tous les corps concernés par la présente circulaire.

Pour les promotions, il est en particulier nécessaire de **faire apparaître très précisément le poste tenu par l'agent**, son positionnement au sein du service ou de l'unité accompagné de l'organigramme, son niveau de responsabilité.

La description du poste tenu doit permettre d'apprécier exactement la nature et le niveau des fonctions de l'agent. Tout particulièrement, la description commentée des activités liées au poste précisera clairement le niveau de responsabilité tenu, lié ou non au niveau d'encadrement, ainsi que les missions qu'il assure en autonomie.

L'avis motivé du chef de service devra être établi sur la base de critères liés notamment à l'expérience professionnelle, aux compétences techniques et relationnelles, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement et de travail en équipe, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement, au sein et à l'extérieur du service.

d) l'ordre des propositions :

Lorsque vous proposez plusieurs agents pour une promotion au même grade, je vous demande de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions que vous avez formulées les années précédentes. Il est nécessaire en particulier de motiver toute modification de l'ordre de classement pour pouvoir en informer les représentants de la CAP.

e) le nombre de propositions :

Je vous invite à établir des listes de propositions en rapport avec le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées, dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixe les taux de promotion dans les corps du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables à compter de l'année 2008, pris en application du décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat,

D'une manière générale, il est souhaitable d'éviter d'établir des listes de propositions trop longues qui présentent l'inconvénient de figer les situations d'une année sur l'autre.

En tout état de cause, l'absence totale de propositions pour un grade fera l'objet d'un retour à la DGPA de la fiche correspondante barrée d'un "Etat néant".

Je vous rappelle enfin d'une part que l'inscription sur un tableau d'avancement ne vaut pas obligatoirement nomination et que d'autre part un agent inscrit sur un tableau d'avancement au titre d'une année, mais non nommé, doit faire l'objet d'une nouvelle proposition de promotion ou d'une explication justifiant le non-renouvellement de la proposition.

f) la date d'effet de la promotion :

Les nominations se prononcent, pour la liste d'aptitude et le tableau d'avancement, selon les modalités définies dans les statuts.

g) les propositions concernant les agents retraitables :

Les agents demandant leur mise à la retraite doivent être classés au même titre que les agents du corps auquel ils appartiennent.

h) les agents titulaires en position de mise à disposition dans les collectivités locales :

Les agents en position de mise à disposition ou en détachement sans limitation de durée continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le ministère (principe de la double carrière pour le DSLD).

L'application de ce principe doit permettre aux agents précédemment classés par leurs services et par leur MIGT, de conserver le bénéfice de ce classement, sauf avis contraire de l'autorité d'emploi, dûment motivé.

S'agissant de la procédure, vous veillerez à transmettre aux conseils généraux les circulaires de promotion accompagnées de la liste des agents promouvables ainsi que la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures de vos services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des conseils généraux devront vous être adressées en retour. La procédure habituelle sera ensuite suivie, soit en soumettant à l'avis de la CAP locale le classement des agents à gestion déconcentrée avant de les transmettre aux bureaux de gestion de la DGPA, soit en établissant vous-même le classement des agents à gestion centralisée. Concernant l'envoi aux MIGT, vous établirez deux listes distinctes, celle des agents affectés dans votre service et celle des agents ayant été transférés dans les conseils généraux, en précisant leur position administrative.

Pour mémoire, les agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ne sont pas concernés par ce dispositif puisqu'il relève dorénavant des règles de gestion applicables aux agents territoriaux.

Par ailleurs, les propositions de promotion des agents détachés « de droit commun » (selon le décret du 16 septembre 1985 modifié), continueront à être transmises directement des organismes d'accueil à la DGPA, dès lors que les instructions sur les promotions, au titre d'une année donnée, leur ont été communiquées par les services concernés.

•Les agents en détachement auprès de la MGET et les agents mis à disposition de l'ASCEE :

Il appartient à l'autorité d'emploi de faire la proposition de promotion et de la transmettre à la DGPA.

j) La procédure de remontée des propositions :

La procédure de remontée informatique des propositions doit se référer aux modalités propres à chaque corps explicitées dans les fiches par corps et par bureau.

Pour les autres propositions, les informations transmises aux bureaux de personnel seront fournies par le réseau MELANIE, sur la boîte aux lettres correspondante au bureau de gestion concerné sans être doublées par télé copie ou courrier écrit.

2) L'information

a) information des organisations syndicales:

J'attache une grande importance au plein exercice de la concertation avec les représentants du personnel au sein des services lors de l'élaboration de vos propositions en vue de l'établissement des tableaux d'avancement ou listes d'aptitude, que ce soit au sein des CAP locales pour les corps à gestion déconcentrée ou pour la consultation des organisations syndicales sur les propositions que vous formulez, dans les autres cas.

b) informations à faire parvenir à la DGPA :

Vous voudrez bien informer la DGPA, à l'issue de la concertation organisée par vos soins, de la conclusion de celle-ci. Il conviendra d'indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur vos propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent vous voudrez bien me préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent.

S'agissant des procès-verbaux des CAP locales, votre attention est particulièrement appelée sur la nécessité qu'y figure explicitement une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables.

Les éléments doivent rester confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucune publication ou affichage.

c) information à diffuser au sein de votre service :

Il est important d'assurer une large diffusion des règles de promotion issues des CAP nationales au sein de vos services à destination en particulier des responsables chargés, en interne, des premières propositions.

CALENDRIER DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2008

POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, MARITIMES ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

<i>Dates des CAP</i>	<i>Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion MOBILITE</i>	<i>Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion PROMOTIONS</i>	<i>Corps concernés</i>	<i>Notation</i>	<i>Mobilité</i>	<i>Promotion</i>	<i>Bureau</i>
06/02/08	16/01/08		<i>Architectes et Urbanistes de l'Etat</i>		X		AMT 1
04 et 05/02/08	16/01/08		<i>Attachés d'administration de l'Equipement</i>		X		AMT 1
04/03/08	18/02/08		<i>Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière</i>		X		AMT 4
06/03/08	15/02/08		<i>Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière</i>		X		AMT 4
13/03/08	25/02/08		<i>Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière Contractuels de 3^{ème} catégorie de l'ex SNEPC PNT RIN exerçant les fonctions d'examineur</i>		X		AMT4
12 au 14/03/08	11/02/08	<i>Circulaire 2007</i>	<i>Secrétaires administratifs de l'Equipement</i>		X	X	AMT 2
18 au 19/03/08	15/02/08		<i>Adjoint administratifs des administrations de l'Etat</i>		X		AMT 2
20/03/08	03/03/08		<i>Contrôleurs des transports terrestres</i>		X		AMT 4

27/03/08	12/03/08		Inspecteurs des affaires maritimes		X		AMT 3
15/05/08	18/04/08		Syndics des gens de mer		X		AMT3
21/05/08	02/05/08		Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière		X		AMT4
22/05/08	22/04/08	22/04/08	Officiers de port		X	X (classes fonctionnelles)	AMT3
27/05/08	12/05/08		Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière Contractuels de 3 ^{ème} catégorie de l'ex SNEPC PNT RIN exerçant les fonctions d'examineur		X		AMT4
28/05/08	07/05/08		Architectes et Urbanistes de l'Etat		X		AMT1
29/05/08	09/05/08		Conseillers techniques et assistants de service social		X	X	AMT 2
29 et 30/05/08	07/05/08		Attachés d'administration de l'Equipement		X		AMT 1
03/06/08	25/04/08	25/04/08	Officiers de port adjoints		X	X (classes fonctionnelles)	AMT 3
05/06/08	21/05/08		Contrôleurs des transports terrestres		X		AMT4
05/06/08		02/05/08	Professeurs techniques de l'enseignement maritime			X	AMT 3
12/06/08	18/04/08		Contrôleurs des affaires maritimes		X		AMT 3
17/06/08	30/05/08	18/04/08	Chargés d'études documentaires		X	X	AMT1
18 au 20/06/08	26/05/08	01/02/08	Secrétaires administratifs de l'Equipement		X	X	AMT 2

<i>Dates des CAP MOBILITE</i>	<i>Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion MOBILITE</i>	<i>Dates limites de remontées des dossiers aux bureaux de gestion PROMOTIONS</i>	<i>Corps concernés</i>	<i>Notation</i>	<i>Mobilité</i>	<i>Promotion</i>	<i>Bureau</i>
24 au 25/06/08	03/06/08		Adjoints administratifs des administrations de l'Etat		X		AMT 2
30/09/08	10/09/08		Chargés d'études documentaires	X	X	X	AMT1
16/10/08	01/10/08	01/10/08	Inspecteurs des affaires maritimes	X	X	X	AMT 3
22/10/08	01/10/08		Architectes et Urbanistes de l'Etat	X	X	X	AMT 1
20 et 21/10/08	01/10/08		Attachés d'administration de l'Equipement		X		AMT 1
23/10/08		22/09/08	Officiers de port	X		X	AMT 3
23/10/08	26/09/08	01/08/08	Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière	X	X	X	AMT 4
28/10/08		15/09/08	Officiers de port adjoints	X		X	AMT 3
5 au 6/11/08	30/09/08		Secrétaires administratifs de l'Equipement	X	X		AMT 2
12/11/08	24/10/08	01/09/08	Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	X	X	X	AMT 4
13/11/08	20/10/08	01/09/08	Syndics des gens de mer	X	X	X	AMT 3

<i>Dates des CAP MOBILITE</i>	<i>Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion MOBILITE</i>	<i>Dates limites de remontées des dossiers aux bureaux de gestion PROMOTIONS</i>	<i>Corps concernés</i>	<i>Notation</i>	<i>Mobilité</i>	<i>Promotion</i>	<i>Bureau</i>
<i>18 au 21/11/08</i>	<i>13/10/08</i>	<i>01/07/08</i>	<i>Adjoint administratifs des administrations de l'Etat</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>AMT 2</i>
<i>18 et 19/11/08</i>	<i>28/10/08</i>		<i>Inspecteurs du permis de conduire de la sécurité routière Contractuels de 3^{ème} catégorie de l'ex SNEPC PNT RIN exerçant des fonctions d'examineur</i>				
<i>26/11/08</i>	<i>20/10/08</i>	<i>01/09/08</i>	<i>Contrôleurs des affaires maritimes</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>AMT 3</i>
<i>27/11/08</i>	<i>20/10/08</i>	<i>11/10/08</i>	<i>Conseillers techniques et assistants de services social</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>AMT 2</i>
<i>27 et 28/11/08</i>	<i>10/11/08</i>	<i>20/08/08</i>	<i>Contrôleurs des transports terrestres</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>AMT 4</i>
<i>11 et 12/12/08</i>		<i>30/09/08</i>	<i>Attachés d'administration de l'Equipement</i>	<i>X</i>		<i>X</i>	<i>AMT1</i>

CALENDRIER DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2008
POUR LES PERSONNELS TECHNIQUES, D'EXPLOITATION ET CONTRACTUELS

<i>Dates des CAP</i>	<i>Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion</i>	<i>Corps concernés</i>	<i>Notation</i>	<i>Mobilité</i>	<i>Promotion</i>	<i>Bureau</i>
06/02/08	16/01/08	Personnels non titulaires de catégories A et A+		X		TEC4
07/02/08	16/01/08	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat		X		TEC1
05/02/08	16/01/08	Ingénieurs des ponts et chaussées		X		TEC1
11/03/08	11/02/08	Techniciens supérieurs de l'Equipement	X	X		TEC2
12 et 13/03/08	08/02/08	Contrôleurs des travaux publics de l'Etat	X	X		TEC3
27/05/08	07/05/08	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat		X		TEC1
27/05/08	18/04/08	Adjointes techniques des administrations de l'Etat		X	X	TEC2
28/05/08	07/05/08	Personnels non titulaires de catégories A et A+		X		TEC4
29/05/08	18/04/08	Experts techniques des services techniques		X	X	TEC2
<i>Dates des CAP</i>	<i>Dates limite de remontée des</i>	<i>Corps concernés</i>	<i>Notation</i>	<i>Mobilité</i>	<i>Promotion</i>	<i>Bureau</i>

<i>Dates des CAP</i>	<i>Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion</i>	<i>Corps concernés</i>	<i>Notation</i>	<i>Mobilité</i>	<i>Promotion</i>	<i>Bureau</i>
	<i>dossiers aux bureaux de gestion</i>					
29/05/08	07/05/08	<i>Ingénieurs des ponts et chaussées</i>		X		TEC1
03 et 04/06/08	05/05/08	<i>Techniciens supérieurs de l'Equipement</i>		X	X	TEC2
05/06/08	18/04/08	<i>Dessinateurs</i>		X	X	TEC2
11/06/08	19/05/08	<i>Personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (agents d'exploitation, agents d'exploitation spécialisés, chefs d'équipe d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation principaux)</i>		X	X	TEC2
12/06/08	09/05/08	<i>Contrôleurs des travaux publics de l'Etat</i>		X		TEC3
21/10/08	19/09/08	<i>Contrôleurs des travaux publics de l'Etat</i>		X		TEC3
15, 16 et 17/10/08				X	X	TEC2

<i>Dates des CAP</i>	<i>Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion</i>	<i>Corps concernés</i>	<i>Notation</i>	<i>Mobilité</i>	<i>Promotion</i>	<i>Bureau</i>
	19/09/08	Techniciens supérieurs de l'Équipement				

<i>Dates des CAP</i>	<i>Dates limite de remontée des dossiers aux bureaux de gestion</i>	<i>Corps concernés</i>	<i>Notation</i>	<i>Mobilité</i>	<i>Promotion</i>	<i>Bureau</i>
22/10/08	01/10/08	<i>Ingénieurs des ponts et chaussées</i>		X		TEC1
23/10/08	01/10/08	<i>Ingénieurs des travaux publics de l'Etat</i>		X		TEC1
24/10/08	01/10/08	<i>Personnels non titulaires de catégories A et A+</i>		X		TEC4
06/11/08	13/10/08	<i>Personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (agents d'exploitation, agents d'exploitation spécialisés, chefs d'équipe d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation principaux)</i>		X	X	TEC3
20/11/08	17/10/08	<i>Experts techniques des services techniques</i>		X	X	TEC2
27/11/08	20/06/08	<i>Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat</i>			X	TEC1
27/11/08	17/10/08	<i>Adjointes techniques des administrations de l'Etat</i>		X	X	TEC2
04 et 05/12/08	17/10/08	<i>Dessinateurs</i>		X	X	TEC2
16/12/08	20/06/08	<i>Ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat</i>			X	TEC1

AMT1

PERSONNELS ADMINISTRATIFS D'ENCADREMENT

FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS

DGPA / SP / AMT1

RAPPEL : La fusion des 2 corps d'attachés a été réalisée par le décret 2006-1465 du 27 novembre 2006. Les conditions de promouvabilité répondent au décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 et au décret n° 2006-1465 du 27 novembre 2006.

Corps des attachés d'administration du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Sont à examiner au titre de l'année 2009 :

- nomination au choix par la voie de la liste d'aptitude,
- avancement au choix au grade d'attaché principal par la voie du tableau d'avancement,
- nomination et renouvellement dans l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables.

Accès à la procédure informatisée

http://intra.rh.dgpa.i2/rubrique.php3?id_rubrique=602

Corps des architectes et urbanistes de l'Etat

- Promotion au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef au titre de l'année 2009

* * * * *

Pour les promotions et avancements de grades suivants, les fiches techniques ne sont pas rappelées car déjà diffusées par circulaires spécifiques :

Corps des administrateurs civils

- *Nomination AC au tour extérieur : fiche technique et annexes diffusées par circulaire en date du 20 novembre 2007.*
- *Promotion au grade d'Administrateur Civil Hors-Classe : fiche technique et annexes diffusées par circulaire en date du 7 août 2007 .*

***ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE
AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU
DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES
AU TITRE DE 2009***

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2009** au moins **9 ans de services publics dont 5 au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au **31 décembre 2009 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

2°) CRITERES DE GESTION

- Importance du poste occupé au moment de la promotion ;
- Importance et intérêt du parcours professionnel (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes) ;
- qualités professionnelles, notamment d'animation d'équipe ou de pilotage de projet perçues chez l'agent au travers de ses appréciations hiérarchiques ;
- Examen préférentiel des propositions concernant les SA de Classe Exceptionnelle de l'équipement et des contrôleurs divisionnaires des transports terrestres. A titre exceptionnel, les propositions d'agents promus préalablement au choix au grade de SA de classe exceptionnelle ou de CDTT pourront être prises en compte ;
- Possibilité, pour les agents promus, d'effectuer une carrière en catégorie A pour une durée au minimum égale à celle nécessaire pour occuper un poste;

Les agents qui auront tenu un poste de spécialisation et d'expertise et qui ne remplissent pas nécessairement les critères ci-dessus seront également éligibles à la promotion sous réserve d'avoir eu au moins un changement de service et d'être reconnus dans leur spécialité par un comité de domaine.

Les fonctionnaires qui seront promus auront vocation à servir en administration centrale et dans les services déconcentrés et à être affecté sur un poste de catégorie A.

A titre indicatif, l'année précédente, l'agent le moins âgé avait 47 ans. Les agents les plus âgés promus les années précédentes avaient 57 ans. En 2008, la moyenne d'âge des agents promus était de 51 ans. Compte tenu de la réforme des retraites, il n'est pas exclu de donner une suite favorable aux dossiers des agents âgés jusqu'à 59 ans si l'administration a l'**assurance que ces agents pourront occuper au moins un poste dans le corps d'attaché.**

Il est à noter que la promotion au grade d'attaché doit conduire à une mobilité sur un poste de catégorie A. Cette mobilité devra se traduire par un changement de domaine d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Cette mobilité devra intervenir au cours des 2 cycles de mutation suivant l'inscription sur la liste d'aptitude. Si, à l'issue de ces deux cycles, l'agent promu n'a pas pu trouver de poste, la DGPA propose une affectation sur un ou plusieurs postes restés vacants à l'issue du second cycle. L'agent qui refuserait ces propositions perdrait le bénéfice de l'inscription à la liste d'aptitude.

A titre dérogatoire, dans le cadre du parcours professionnel de l'agent et dès lors que le chef de service en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion de l'agent peut prendre effet au sein de la structure. Cette dérogation ne peut être accordée que si un projet professionnel est élaboré par l'agent, sa hiérarchie et la fonction ressources humaines du ministère. Il fait l'objet d'une **validation formalisée présentée en CAP.**

3°) NOMBRE DE POSTES ET DATE D'EFFET

En application de l'article 7 du décret 2005-1215, le nombre est fonction du nombre de recrutements effectués par la voie des IRA et concours ainsi que du nombre d'accueils en détachement.

Les agents retenus seront nommés à partir du 1^{er} janvier 2009, en tenant compte des conditions statutaires.

4°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

Rappel : conformément aux pratiques en matière de promotion, lorsque le service d'affectation de l'agent proposé relève du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, le service adresse les éléments à la MIGT compétente qui transmettra les dossiers à la DGPA/SP/AMT1. Pour les agents affectés en administration centrale ou dans des services ne relevant pas du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, les éléments sont directement adressés à la DGPA/SP/AMT1.

	Documents à transmettre	Destinataire	Date limite de réception
4-1 { Services relevant du périmètre MIGT	« Proposition individuelle LA AAE - 2009 » « Récapitulatif propositions LA AAE - 2009 »	MIGT	15/09/2008
4-2 { MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmo. LA AAE 2009 » « Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2009 »	DGPA/SP/A MT1	30/09/2008
4-3 { Directions d'Administration Centrale Services hors périmètre MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmonisation » « Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2009 »	DGPA/SP/A MT1	30/09/2008

4-1 / Services relevant du périmètre MIGT :

Les services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel pour le **15/09/2008 au plus tard**.

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle LA AAE - 2009** », à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2009** ».

Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition LA AAE - 2009** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

Le tableau « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2009** », mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant** (versions papier et électronique)

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement à la DGPA/SP/AMT1 un **état « néant »** selon le même processus.

4-2 / MIGT :

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront **pour le 30/09/2008 au plus tard** leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

*Direction Générale du Personnel et de l'Administration,
Service du Personnel - bureau SP/AMT1
Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.*

et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivants à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle LA AAE - 2009** » (établi pour chaque agent par son service d'origine),
- « **Lettre MIGT/DAC harmo. LA AAE - 2009** »,
- « **Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2009** ».

La « **Lettre MIGT/DAC harmo. LA AAE - 2009** » motivera le classement retenu.

Le tableau « **Récap. Prop. MIGT/DAC LA AAE - 2009** » comportera 2 parties, la **première** intégrant les **propositions retenues** et classées **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, la **seconde**, pour mémoire, les **propositions des services non retenues** à ce niveau.

4-3/ Directions d'Administration Centrale et Services hors périmètre MIGT

Les Directions et services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service :

*Direction Générale du Personnel et de l'Administration,
Service du Personnel - bureau SP/AMT1
Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.*

et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle LA AAE - 2009** », à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2009** ».

• Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition LA AAE - 2009** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

• Le tableau « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2009** », mentionné ci-dessus comportera les **propositions retenues** et classées **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant (versions papier et électronique)**.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon le même processus.

5°) DATE LIMITE DE RECEPTION

Les propositions devront parvenir à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration, Service du Personnel au plus tard le **30 septembre 2008**.

6°) CONTACTS

- Bureau AMT1 : Cellule de gestion des Attachés, tel : 01 40 81 66 58 (Geneviève REGNER) ou 15 80 (Christophe DAUSSY) ou 66 50 (Marie-Corine MARTIN) ou 61 81 (Dominique ASPERTI)
- Chloé DECARNIN, chargée de mission, tel. : 01 40 81 70 49

4 - 1 et 4 - 3
« PROPOSITION INDIVIDUELLE LA AAE - 2009 »
LISTE D'APTITUDE DANS LE CORPS DES
ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLES
ANNEE 2009

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

1°) Manière de servir

2005 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

2006 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

2007 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'accès en catégorie B :

3°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2008 :

4°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le corps des Attachés d'Administration du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

4- 1

(Services relevant du périmètre MIGT)

« **RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE 2009** »

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2009** au moins **9 ans de services effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes aux administrations de l'Etat et à certains corps analogues;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9/11/1976 relatif aux personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au **31 décembre 2009** **neuf années de services effectifs** dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

Nom	Prénom	Direction ou Service	N° de class.	Né (e) le Age au 01/01/2009	Corps et Grade. X ^{ème} éch au/..	Date d'accès CI Ex ou CDTT	Mode d'accès au grade	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles
XXX	Aaa	DDE xxx	1/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X ^e éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDE xxx/ Service Aménagement... Responsable du secteur ...
YYY	Bbb		2/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X ^e éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDE xxx/... Adjoint au

4 – 2 et 4 - 3
(MIGT/DAC/ Services hors périmètre MIGT)

« Récapitulatif Propositions. MIGT/DAC - LA AAE – 2009 »

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2009** au moins **9 ans de services effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 relatif aux personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au **31 décembre 2009** **neuf années de services civils effectifs** dans un corps de catégorie B ou de même niveau.

Nom	Prénom	Direction ou MIGT ou Service	N° de class.	Né (e) le Age au 01/01/2009	Corps et Grade. X ^{ème} éch au .././..	Date d'accès CI Ex ou CDTT	Mode d'accès au grade	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles
XXX	Aaa	DGPA	1/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X ^e éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DGPA/... Responsable du secteur ...
YYY	Bbb		2/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CE X ^e éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DGPA/... Adjoint au
ZZZ	Ccc		3/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	SA CS X ^e éch au jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Au choix	DGPA/... Vérificateur de...

**ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHES PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU
DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'**attaché principal d'administration du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables**, les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2009 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade.**

2°) CRITERES DE GESTION

> Le tableau d'avancement :

Les critères de gestion prennent en compte le potentiel de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité. La prise en compte d'au moins un changement significatif d'environnement professionnel se traduisant par une mobilité fonctionnelle, structurelle, ou géographique ainsi que la prise en compte du niveau de compétence détenue par l'agent dans un domaine donné et sa capacité à constituer une ressource au service des besoins de compétences de l'employeur. Le niveau de responsabilité du poste actuellement occupé (tenue effective d'un poste de niveau A+ par exemple).

Seront également examinés l'appréciation hiérarchique sur la manière de servir, ainsi que les résultats obtenus par l'agent sur ces différents postes, en particulier les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère.

Les agents proposés doivent avoir la possibilité d'effectuer une carrière en qualité d'attaché principal.

Une promotion au grade d'attaché principal ne pourra être acté que si et seulement si l'agent exerce réellement des fonctions correspondant à son niveau de grade. La distinction entre les fonctions de niveaux A et A+ se caractérise par les critères suivants : niveau d'investissement dans le pilotage stratégique de la structure; niveau des interlocuteurs et des partenaires, et des enjeux relationnels, niveau d'autonomie (ou de délégation) et de décision; niveau de responsabilité en cas de problème; niveau d'engagement dans le management des connaissances, et dans l'évolution, et de la modernisation de la structure, ainsi que de l'innovation; niveau de complexité de la production assurée et des niveaux de compétences associées.

Il est à noter que la promotion au grade d'attaché principal doit conduire à une mobilité sur un poste de 2^{ème} niveau (à l'exception des agents « retraitables », à savoir départ dans les six mois suivants la promotion). Cette mobilité devra se traduire par un changement de domaine d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique). Cette mobilité devra intervenir au cours des 3 cycles de mutation suivant l'inscription sur le tableau d'avancement

L'agent qui ne trouverait pas de poste à l'issue du délai qui lui est imparti perdrait le bénéfice de la promotion.

A titre dérogatoire, dans le cadre du parcours professionnel de l'agent et dès lors que le chef de service en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion peut prendre effet au sein du service. Cette dérogation ne peut être accordée que si un projet professionnel est élaboré par l'agent, sa hiérarchie et la fonction ressources humaines du ministère. Ce projet fait l'objet d'une validation formalisée présentée en CAP.

> Les promotions de fin de carrière :

• Départs en retraite au cours de l'année 2009 :

À titre exceptionnel, les dossiers d'agents s'engageant à faire valoir leur droits à la retraite avant le 31 décembre 2009 et répondant aux critères définis ci-dessus pourront être examinés.

•Les contrats de fin de carrière :

Est également mis en place un dispositif dit de "**contrat de fin de carrière**".

Les attachés ayant arrêté leur projet de départ à la retraite formulent simultanément auprès de leur chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement et une demande écrite de départ en retraite. L'agent élabore avec son chef de service un projet professionnel.

Les candidatures retenues par les chefs de service et le responsable d'harmonisation sont transmises par voie hiérarchique avec avis et classement.

Les critères de gestion prennent en compte le parcours et les différentes mobilités professionnelles en catégorie A, l'importance des fonctions exercées, l'expérience de l'agent ainsi que la manière de servir.

Les attachés retenus au titre de ce dispositif s'engagent par contrat à exercer leurs fonctions d'attaché principal pendant **une durée de trois à quatre ans**. Ce contrat comprend la durée du principalat, la date de départ à la retraite, le gain indiciaire de l'agent, le projet professionnel concerté entre l'agent et son chef de service. Cet engagement est signé par le chef de service, l'agent et le chargé de mission du corps.

Le nombre de promotions réalisées dans le cadre du dispositif de promotions de fin de carrière (départs en retraite au cours de 2009 et contrats de fin de carrière) ne peut excéder en aucune manière 30 % des promotions prononcées au titre du tableau d'avancement.

La promotion au grade d'attaché principal doit conduire l'agent à exercer des fonctions de second niveau de grade :

- soit, au sein du même service sur la base d'un projet professionnel permettant un élargissement des missions de l'agent. Ce projet est proposé par la direction de l'agent en lien avec le chargé de mission du corps. L'évolution des missions et fonctions de l'agent devra être significative. Il est présenté en CAP.

- soit, en changeant de service dans le cadre de la mobilité. L'agent dispose d'un cycle de mutation pour trouver un poste correspondant au second niveau de grade.

3°) NOMBRE DE POSTES DE PROMOTION, DATE D'EFFET

Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement en application du décret 2005-1090 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat (ratio promu/promouvables).

La répartition entre les deux voies est la suivante :

- pour l'examen professionnel : $\frac{3}{4}$ au minimum et $\frac{5}{6}$ au maximum du nombre total des promotions prononcées dans ce grade ;
- pour le tableau d'avancement : $\frac{1}{6}$ au minimum et $\frac{1}{4}$ au maximum du nombre total des promotions prononcées dans ce grade.

A titre d'exemple, pour une année donnée, 100 promotions d'attachés principaux peuvent se répartir comme suit :

	Examen professionnel	TA au choix
Nombre minimum d'examen professionnel	75	25
Nombre maximum d'examen professionnel	83	17

Les agents retenus seront nommés à partir du 1er janvier 2009, en tenant compte des conditions statutaires.

4°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

Rappel : conformément aux pratiques en matière de promotion, lorsque le service d'affectation de l'agent proposé relève du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, le service adresse les éléments à la MIGT compétente qui transmettra les dossiers à la DGPA/SP/AMT1. Pour les agents affectés en administration centrale ou dans des

circulaire promotions 2008

services ne relevant pas du périmètre d'harmonisation d'une MIGT, les éléments sont directement adressés à la DGPA/SP/AMT1.

	Documents à transmettre	Destinataire	Date limite de réception
4-1 { Services relevant du périmètre MIGT	« Proposition individuelle TA APAE - 2009 » « Récapitulatif propositions TA APAE - 2009 »	MIGT	15/09/2008
4-2 { MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmo. TA APAE 2009 » « Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE - 2009 »	DGPA/SP/ AMT1	30/09/2008
4-3 { Directions d'Administration Centrale Services hors périmètre MIGT	« Lettre MIGT/DAC harmonisation » « Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE - 2009 »	DGPA/SP/ AMT1	30/09/2008

4-1 / Services relevant du périmètre MIGT :

Les services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel pour le **15/09/2008 au plus tard**.

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle TA APAE - 2009** », à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2009** ».

Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition TA APAE - 2009** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

Le tableau « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2009** », mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant** (versions papier et électronique)

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement à la DGPA/SP/AMT1 un **état « néant »** selon le même processus.

4-2 / MIGT :

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront **pour le 30/09/2008 au plus tard** leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

Direction Générale du Personnel et de l'Administration,

Service du Personnel - bureau SP/AMT1

Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.

*et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :*

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivants à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle TA APAE - 2009** » (établi pour chaque agent par le service d'origine),
 - « **Lettre MIGT/DAC harmo. TA APAE - 2009** »,
 - « **Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE - 2009** ».
- La « **Lettre MIGT/DAC harmo. TA APAE - 2009** » motivera le classement retenu.
 - Le tableau « **Récap. Prop. MIGT/DAC TA APAE - 2009** » comportera 2 parties, **la première** intégrant les **propositions retenues** et classées **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, la seconde**, pour mémoire, les **propositions des services non retenues** à ce niveau.

4-3 / Directions d'Administration Centrale et Services hors périmètre MIGT

Les Directions et services concernés devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier **dûment signés** par le directeur ou le chef de service :

*Direction Générale du Personnel et de l'Administration,
Service du Personnel - bureau SP/AMT1
Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex.*

et **impérativement** sous forme numérique à l'adresse suivante :

« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr »

- Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
- Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier doit comprendre les 2 modèles de document suivant à l'exclusion de tout autre :

- « **Proposition individuelle TA APAE - 2009** », à établir pour chaque agent proposé,
- « **Récap. Prop. MIGT/DAC - TA APAE - 2009** ».

• Chaque proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire « **Proposition TA APAE - 2009** » mentionné ci-dessus, en précisant les fonctions détaillées exercées par le candidat, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

• Le tableau « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2009** », mentionné ci-dessus comportera les **propositions retenues** et classées **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant (versions papier et électronique)**.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon le même processus.

5°) DATE LIMITE DE RECEPTION

Les propositions devront parvenir à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration, Service du Personnel au plus tard le **30 septembre 2008**

6°) CONTACTS

- Bureau AMT1 : Cellule de gestion des Attachés, tel : 01 40 81 66 58 (Geneviève REGNER) ou 15 80 (Christophe DAUSSY) ou 66 50 (Marie-Corine MARTIN) ou 61 81 (Dominique ASPERTI)
- Isabelle LANNUZEL, Chargée de mission, tel. : 01 40 81 62 14

« *PROPOSITION INDIVIDUELLE TA APAE - 2009* »**TABLEAU D'AVANCEMENT APAE**
ANNEE 2009**Fiche de proposition concernant :**

Nom et Prénom :

1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives en catégorie « A » depuis l'entrée dans le service public :**2005 -> Appréciation générale du notateur.**

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	
CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	

2006 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	
CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	

2007 -> Appréciation générale de l'évaluateur.**2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2008 :****3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade d'Attaché Principal d'Administration du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :**

« **RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE - 2009** »

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Rappel des conditions statutaires :

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'attaché principal d'administration de l'équipement, les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2009 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade.**

Nom	Prénom	Direction ou Service	N° de class.	Né (e) le Age au 01/01/2009	Grade. X ^{ème} éch au/..	Mode d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. Antérieure	Rang classement
XXX	Aaa	DDE xxx	1/2	jj/mm/aaaa x ans y mois	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Concours	DDE xxx /... Chargé de ...	1/1 en 2008	
YYY	Bbb		2/2	13/06/1961 x ans y mois	AAE Xème éch au jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDE xxx /... Adjoint au chef de	néant	

4 – 2 et 4 – 3
(MIGT/DAC/ Services hors périmètre MIGT)

« Récapitulatif. Propositions. MIGT/DAC - TA APAE - 2009 »

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Rappel des conditions statutaires :

Sont promouvables **au choix** dans le grade d'attaché principal d'administration de l'équipement, les attachés d'administration (AAE) **justifiant au 31 décembre de l'année 2009 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade.**

Nom	Prénom	Direction ou MIGT ou Service	N° de class.	Né (e) le Age au 01/01/2009	Grade. X ^{ème} éch au ../../..	Mode d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. antérieure Rang classement
XXX	Aaa	DGMT	1/3	jj/mm/aaaa x ans y mois	AAE X ^{ème} éch au jj/mm/aaaa	Concours	DGMT/... Chargé de mission de ...	néant
YYY	Bbb		2/3	13/06/1961 x ans y mois	AAE X ^{ème} éch au jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DGMT/... Adjoint au chef de	1/1 en 2008

Agent(s) proposé(s) non retenu(s) au niveau MIGT

Nom	Prénom	Direction ou Service ou MIGT	N° de class.	Né (e) le Age au 01/01/2009	Grade. X ^{ème} éch au ../../..	Mode d'accès au corps	Direction, Service, Bureau ... Fonctions actuelles	Prop. antérieure Rang classement

FICHE CA - 2009

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

Peuvent être nommés dans cet emploi les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966,

- justifiant d'au moins **13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent,
- dont **4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Ces conditions s'apprécient au **31 décembre 2009**.

2°) REGLES DE GESTION

L'emploi de conseiller d'administration n'est pas un 3^{ème} niveau de grade car il n'est accessible qu'en position de détachement.

Cette position de détachement peut être accordée pour occuper certaines fonctions au sein de la structure ministérielle (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics sous tutelle). La nomenclature de ces emplois fait l'objet d'un arrêté spécifique joint en annexe.

Les conséquences du détachement sur l'emploi de CA sont notamment :

- la position de détachement dans un autre corps ou sur un emploi fonctionnel, de mise à disposition ne permet pas de conserver le bénéfice de la nomination dans l'emploi de CA,
- le détachement est prononcé pour une durée de cinq années au plus ; il peut être accordé pour une durée inférieure et retiré dans l'intérêt du service,
- le changement d'affectation doit permettre le maintien dans l'emploi de CA sous réserve qu'il corresponde à un maintien de niveau ou une progression de fonctions (un entretien préalable avec le chargé de mission du corps est nécessaire),
- la poursuite du déroulement de carrière (dite « passive ») dans le corps d'origine.

Les éléments pris en considération par l'autorité de nomination qui consultera la CAP des attachés d'administration du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables permettront de distinguer les fonctionnaires occupant des postes à responsabilité, définis comme tels dans l'arrêté sus-cité.

3°) CRITERES DE GESTION

Les critères de nomination sont liés à la nature des fonctions exercées, aux qualités et résultats professionnels et au parcours de l'agent.

– sera appréciée l'importance des fonctions tenues au cours de la carrière de l'agent et notamment celles de deuxième niveau de grade. Le niveau de responsabilité et de fonction s'apprécient sur l'ensemble de la carrière, y compris les périodes de mise à disposition, de détachement ou de hors cadre;

– le niveau de responsabilité de la mission ou du poste tenu (autonomie, enjeux, complexité, niveau d'interlocuteurs, ...)

– la qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis à vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs, ou des projets menés;

– la participation au pilotage stratégique de la structure (DIREN, DRE, DDE, DAC, DIR, SN, ..)

Un éclairage complémentaire sera apporté par la durée d'occupation du poste actuellement détenu.

Les conseillers nommés ont, en moyenne, tenu au moins deux postes de deuxième niveau avec succès.

4°) NOMBRE DE NOMINATIONS ET DATE D'EFFET

Le nombre d'emplois sera fixé ultérieurement.

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1^{er} janvier 2009**

5°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

5-a) Par les services

Les services devront transmettre directement les dossiers de proposition pour le **15 septembre 2008** à la fois sous **format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel.

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue et les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par les services à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 2 modèles de document suivants :

•«**Proposition nomination CA - 2009**», à établir pour chaque agent,
(format WORD/Times New Roman/Normal/11)

•«**Récapitulatif service – propositions nominations CA - 2009**».
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Pour chaque agent une proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire «Proposition nomination CA - 2009», en précisant les fonctions détaillées exercées par l'agent, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure une copie des **6 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le tableau «Récapitulatif service - propositions nominations CA - 2009», mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant**.

5-b) Par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation devront transmettre les dossiers à la DGPA pour le **30 septembre 2008**. Ces derniers, procéderont au classement **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

Direction Générale du Personnel et de l'Administration - bureau DGPA/AMT1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex,

et **impérativement** sous format numérique à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration à l'adresse suivante :

[« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr »](mailto:Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr)

Objet : **Proposition NOMI CA – 2009**

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivant :

•«**Proposition nomination CA - 2009**», établi pour chaque agent par le service d'origine,

•«**Lettre administrative MIGT/Harmonisation – propositions nomination CA – 2009** »

•«**Récapitulatif - MIGT/Harmonisation - propositions nominations CA - 2009**».
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Le tableau « Récapitulatif – MIGT/Harmonisation - propositions nominations CA – 2009 », **comportera l'ensemble des propositions retenues et classées sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.**

La transmission sous format papier des propositions individuelles retenues devra inclure une copie des **6 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007.

5-c) Par les directions d'administration centrale

Les directeurs d'administration centrale transmettront directement leurs propositions à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration, selon les modalités définies au 5-b) ci-dessus, toujours pour le .

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon la même procédure.

6°) PERSONNES A CONTACTER

- Bureau AMT1 : Cellule de gestion des attachés, tel: 01 40 81 66 58 (Geneviève REGNER, responsable de cellule) ou 15 80 (Christophe DAUSSY, adjoint au responsable de cellule) ou 61 81 (Dominique ASPERTI) ou 66 50 (Marie-Corinne MARTIN)

- Isabelle Lannuzel, chargée de mission du corps, tel: 01 40 81 62 14

Utiliser impérativement le format WORD (Times New Roman /normal/11)

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Fiche de proposition concernant :

Nom, Prénom et classe :

1°) **Dates et description des affectations et fonctions successives depuis l'accès au 2^{ème} niveau de grade :**

2°) **Description des fonctions remplies au cours de l'année 2008:**

SPECIMEN

3°) **Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration (se référer au § 2 et 3 de la fiche CA):**

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

RECAPITULATIF SERVICE – NOMINATION CA – 2009

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent être nommés dans cet emploi les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, justifiant d'au moins **13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent, dont **4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1er janvier 2009.**

Nom	Prénom	DDE SERVICE DAC	N° clast	Né (e) le Age au 01/01/09	Situat° Actu x ^{ème} éch au .././...	Mode d'accès 2 ^{ème} niveau	Service Fonction actuelle depuis le	Postes de 2 ^{ème} niveau tenus	Diplômes	Propositions antérieures Rang de classement
XXX	Aaa	DDE...	1/3		APE 2 ^{ème} éch au 01/05/02	TA 1986	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	DEUG Droit	néant
YYY	Bbb		2/3		APE 4 ^{ème} éch au 22/11/02	Conc. Pro. 1996	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	Licence Histoire	2/2 en 2003
ZZZ	Ccc		3/3		APE 3 ^{ème} éch au 07/05/02	Conc. Pro. 1997	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	DESS stratégie défense	néant

SIGNATURE
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

SPECIMEN

RECAPITULATIF - MIGT/Harmonisation – NOMINATION CA – 2009

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent être nommés dans cet emploi les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, justifiant d'au moins **13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent, dont **4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1er janvier 2009.**

Classement validé par M. ou Mme (IGT/ Responsable d'harmonisation/Directeur de) :

Nom	Prénom	MIGT	N° clast	Né (e) le Age au 01/01/09	Situat° Actu x ^{ème} éch au .././...	Mode d'accès 2 ^{ème} niveau	Service Fonction actuelle depuis le	Postes de 2 ^{ème} niveau tenus	Diplômes	Propositions antérieures Rang de classement
XXX	Aaa	MIGT...	1/3		APE 2ème éch au 01/05/02	TA 1986	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	DEUG Droit	néant
YYY	Bbb		2/3		APE 4ème éch au 22/11/02	Conc. Pro. 1996	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	Licence Histoire	2/2 en 2003
etc	etc			
ZZZ	Ddd	MIGT...	3/3		APE 3ème éch au 07/05/02	Conc.Pro. 1997	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	DESS stratégie défense	néant

SIGNATURE
(Fonction / MIGT / Prénom / Nom)

SPECIMEN

FICHE HeA CA - 2009

NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

L'emploi de conseiller d'administration comporte sept échelons et un échelon spécial doté de la hors échelle A. Les conseillers d'administration occupant un emploi doté de l'échelon spécial sont chargés d'assurer ou de participer à la direction de services, ou d'exercer des fonctions d'animation, de coordination, de conseil ou d'expertise impliquant un haut niveau de qualification.

Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 27 septembre 2007)
- et ayant passé au moins deux ans et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Ces conditions sont cumulatives et s'apprécient au **31 décembre 2009**.

2°) REGLES DE GESTION

Le bénéfice de l'échelon spécial n'est pas automatique. L'administration se réserve le droit d'examiner chaque dossier au vu des critères fixés ci-dessous.

3°) CRITERES DE GESTION

Les critères d'accès à l'échelon spécial sont liés à la nature des fonctions exercées, aux qualités et résultats professionnels et au parcours de l'agent.

- L'exercice de responsabilités particulièrement importantes nécessitant un haut niveau de qualification (direction de service ou participation au pilotage stratégique de la structure, conseil et expertise de niveau national, européen et/ou international,...) ;
- la qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis-à-vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs ou des projets menés.

Un éclairage complémentaire sera apporté par la durée d'occupation du poste actuellement détenu.

4°) NOMBRE DE NOMINATIONS ET DATE D'EFFET

Le nombre d'emplois bénéficiant de l'échelon spécial au sein du ministère ne peut actuellement excéder 28. Ce nombre est fixé par arrêté interministériel. **Le nombre d'agents pouvant bénéficier de l'échelon spécial au titre de l'année 2009 devrait être compris entre 15 et 20.**

Les agents retenus accéderont à l'échelon spécial à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1^{er} janvier 2009

5°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

5-a) Par les services

Les services devront transmettre directement les dossiers de proposition pour le **15 septembre 2008** à la fois sous **format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel.

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue et les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par les services à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 2 modèles de document suivants :

- «**Proposition nomination HeA CA - 2009**», à établir pour chaque agent,
(format WORD/Times New Roman/Normal/11)

- «**Récapitulatif service – propositions nominations HeA CA - 2009**»,
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Pour chaque agent une proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire «Proposition nomination HeA CA - 2009», en précisant les fonctions détaillées exercées par l'agent, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure une copie des **3 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2005, 2006 et 2007.

Le tableau «Récapitulatif service - propositions nominations HeA CA - 2009», mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant**.

5-b) Par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation devront transmettre les dossiers à la DGPA pour le **30 septembre 2008**. Ces derniers, procéderont au classement **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

Direction Générale du Personnel et de l'Administration - bureau DGPA/AMT1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex,

et **impérativement** sous format numérique à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration à l'adresse suivante :

[« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr »](mailto:Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr)

Objet : Proposition NOMI HeA CA – 2009

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivant :

- «**Proposition nomination HeA CA - 2009**», établi pour chaque agent par le service d'origine,

- «**Lettre administrative MIGT/Harmonisation – propositions nomination HeA CA – 2009** »

- «**Récapitulatif - MIGT/Harmonisation - propositions nominations HeA CA - 2009**»,
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Le tableau «Récapitulatif – MIGT/Harmonisation - propositions nominations HeA CA – 2009 », **comportera les propositions retenues et classées sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.**

La transmission sous format papier des propositions individuelles retenues devra inclure une copie des **3 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2005, 2006 et 2007.

5-c) Par les directions d'administration centrale

Les directeurs d'administration centrale transmettront directement leurs propositions à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration, selon les modalités définies au 5-b) ci-dessus, toujours pour le **30 septembre 2008**.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

6°) PERSONNES A CONTACTER

- Bureau AMT1 : Cellule de gestion des attachés, tel: 01 40 81 66 58 (Geneviève REGNER, responsable de cellule) ou 15 80 (Christophe DAUSSY, adjoint au responsable de cellule) ou 61 81 (Dominique ASPERTI) ou 66 50 (Marie-Corinne MARTIN)
- Isabelle Lannuzel, chargée de mission du corps, tel: 01 40 81 62 14

Utiliser impérativement le format WORD (Times New Roman /normal/11)

**NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL DE CONSEILLER
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Fiche de proposition concernant :

Nom, Prénom et classe :

1°) Dates et description des affectations et fonctions successives depuis l'accès à l'emploi de conseiller d'administration :

2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2008:

SPECIMEN

3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans l'échelon spécial de conseiller d'administration (se référer au § 2 et 3 de la fiche HeA CA):

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

RECAPITULATIF SERVICE – NOMINATION HeA CA – 2009

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi de conseiller d'administration, les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 27 septembre 2007)
- et ayant passé au moins deux et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Ces conditions sont cumulatives

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1er janvier 2009.**

Nom	Prénom	DDE SERVICE DAC	N° clast	Né (e) le Age au 01/01/09	Situat° Actu x ^{ème} éch au .././...	Mode d'accès 2 ^{ème} niveau	Service Fonction actuelle depuis le	Postes de conseiller d'administration tenus	Diplômes	Propositions antérieures Rang de classement
XXX	Aaa	DDE...	1/3		APE 2ème éch au 01/05/02	TA 1986	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	DEUG Droit	néant
YYY	Bbb		2/3		APE 4ème éch au 22/11/02	Conc. Pro. 1996	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	Licence Histoire	2/2 en 2003
ZZZ	Ccc		3/3		APE 3ème éch au 07/05/02	Conc.Pro. 1997	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	DESS stratégie défense	néant

SIGNATURE
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

RECAPITULATIF - MIGT/Harmonisation – NOMINATION HeA CA – 2009

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent accéder à l'échelon spécial de l'emploi de conseiller d'administration, les conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 27 septembre 2007)
- et ayant passé au moins deux et six mois sur le septième échelon de l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Ces conditions sont cumulatives

Les agents retenus seront **nommés à compter de la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires, au plus tôt le 1er janvier 2009.**

Nom	Prénom	MIGT	N° clast	Né (e) le Age au 01/01/09	Situat° Actu x ^{ème} éch au .././...	Mode d'accès 2 ^{ème} niveau	Service Fonction actuelle depuis le	Postes de conseiller d'administration tenus	Diplômes	Propositions antérieures Rang de classement
XXX	Aaa	MIGT...	1/3		APE 2ème éch au 01/05/02	TA 1986	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	DEUG Droit	néant
YYY	Bbb		2/3		APE 4ème éch au 22/11/02	Conc. Pro. 1996	Service-Fonction actuelle Depuis le	Service/fonction/date Service/fonction/date Service/fonction/date	Licence Histoire	2/2 en 2003
etc	etc			

SIGNATURE
(Fonction / MIGT / Prénom / Nom)

SPECIMEN

FICHE RENOUELEMENT CA - 2009

PROPOSITION DE RENOUELEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

1°) CONDITIONS STATUTAIRES

Peuvent être renouvelés dans cet emploi les fonctionnaires :

- détachés dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables dont le détachement expire au cours de l'année 2009 ;
- Les détachements expirant le 31/12/2009 feront l'objet de proposition de renouvellement au titre de l'année 2010.

Les CA sont nommés pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable une fois sur le même poste. Lorsqu'un agent s'engage à partir à la retraite dans le délai de 2 ans maximum, une prolongation exceptionnelle de détachement sur le même poste peut lui être accordée pour une période de 2 ans maximum.

2°) REGLES DE GESTION

Le renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique et doit consacrer une évolution positive des fonctions ou du niveau d'expertise. Il est examiné avec la même exigence et les mêmes critères que la première nomination. L'évolution des fonctions et du poste tenu ainsi que les totales maîtrise et réussite sur ce poste sont particulièrement examinées.

- L'emploi fonctionnel peut être retiré dans l'intérêt du service.
- Le renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel de CA sera proposé pour une durée inférieure à 5 ans lorsque l'agent est sur le même poste depuis plus de 5 ans.

3°) DATES D'EFFET

Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement.

4°) DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE TRANSMISSION

5-a) Par les services

Les services devront transmettre directement les dossiers de proposition pour le **15 septembre 2008** à la fois sous **format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service et **impérativement** sous format numérique, à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation à titre personnel.

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue et les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par les services à MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 2 modèles de document suivants :

- «**Proposition renouvellement CA - 2009**», à établir pour chaque agent, (format WORD/Times New Roman/Normal/11)
- «**Récapitulatif service – propositions renouvellements CA - 2009**».

(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Pour chaque agent une proposition individuelle sera établie en utilisant le formulaire «Proposition renouvellement CA - 2008», en précisant les fonctions détaillées exercées par l'agent, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.

La transmission sous format papier des propositions individuelles devra inclure une copie des **3 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2005, 2006 et 2007.

Le tableau «Récapitulatif service - propositions renouvellements CA - 2008», mentionné ci-dessus comportera l'ensemble des agents proposés, **sans ex aequo**, classés par **ordre de mérite décroissant**.

5-b) Par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation

Les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou les responsables d'harmonisation devront transmettre les dossiers à la DGPA pour le **30 septembre 2008**. Ces derniers, procéderont au classement **sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant**, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence et transmettront leurs propositions à la fois sous **format papier dûment signées** à :

Direction Générale du Personnel et de l'Administration - bureau DGPA/AMT1 - Tour Pascal B - 92055 Paris La Défense Cedex,

et **impérativement** sous format numérique à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration à l'adresse suivante :

[« Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr »](mailto:Remontees-dossiers-Promotions.AMT1.SP.DGPA@equipement.gouv.fr)

Objet : **Proposition RENUOV CA – 2009**

Toute proposition qui n'aura pas été adressée en utilisant le format numérique ne sera pas retenue.
Les propositions manuscrites seront systématiquement refusées.

Le dossier transmis par MM. les Inspecteurs Généraux coordonnateurs ou MM. les responsables d'harmonisation doit comprendre les 3 modèles de document suivant :

- «**Proposition renouvellement CA - 2008**», établi pour chaque agent par le service d'origine,
- «**Lettre administrative MIGT/Harmonisation – propositions renouvellement CA – 2009** »
- «**Récapitulatif - MIGT/Harmonisation - propositions renouvellements CA - 2009**».
(format EXCEL/Arial/Normal/9)

Le tableau « Récapitulatif – MIGT/Harmonisation - propositions renouvellements CA – 2009 », **comportera 2 parties, l'une intégrant les propositions retenues et classées sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, l'autre contenant pour mémoire les propositions des services non retenues à ce niveau.**

La transmission sous format papier des propositions individuelles retenues devra inclure une copie des **3 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2005, 2006 et 2007.

5-c) Par les directions d'administration centrale

Les directeurs d'administration centrale transmettront directement leurs propositions à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration, selon les modalités définies au 5-b) ci-dessus, toujours pour le **30 septembre 2008**.

•Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un **état « néant »** selon la même procédure.

6°) PERSONNES A CONTACTER

- Bureau AMT1 : Cellule de gestion des attachés, tel: 01 40 81 66 58 (Geneviève REGNER, responsable de cellule) ou 15 80 (Christophe DAUSSY, adjoint au responsable de cellule) ou 61 81 (Dominique ASPERTI) ou 66 50 (Marie-Corinne MARTIN)
- Isabelle Lannuzel, chargée de mission du corps, tel: 01 40 81 62 14

Utiliser impérativement le format WORD (Times New Roman /normal/11)

**RENOUELEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER
D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Fiche de proposition concernant :

Nom, Prénom et classe :

1°) Description des fonctions remplies depuis la nomination CAEDAD :

SPECIMEN

2°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration (se référer au § 2 et 3 de la fiche CA):

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

RECAPITULATIF SERVICE – RENOUELEMENT CA – 2009

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent être renouvelés dans l'emploi de CA les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de CA dont le détachement expire au cours de l'année 2009.

Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement

Nom	Prénom	DDE SERVICE DAC	Né (e) le Age au 01/01/09	Fonction actuelle	Localisation	Date nomination CA Durée initiale	Renouvellements antérieurs dates et durées	Proposition du service	Observations
XXX	Aaa	DDE X...	03/07/46 60 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le		01/05/96 5ans	01/05/01 - 2 ans 01/05/03 - 2 ans	1 an	
YYY	Bbb	DDE X...	13/11/43 63 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le		01/09/01 5 ans	-----	1 an	Retraite en 2007

SIGNATURE
(Fonction / Service / Prénom / Nom)

SPECIMEN

RECAPITULATIF - MIGT/Harmonisation – RENOUELEMENT CA – 2009

des conditions statutaires :

... être renouvelés dans l'emploi de CA les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de CA dont le détachement expire au cours de l'année 2009
 ... retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement

Document validé par M. ou Mme (IGT/ Responsable d'harmonisation/Directeur de) :

Matricule	Prénom	MIGT	Né (e) le Age au 01/01/09	Fonction actuelle	Localisation	Date nomination CA Durée initiale	Renouvellements antérieurs dates et durées	Proposition du service	Observations
Matricule(s) Retenue(s)									
Aaa		MIGT...	03/07/46 60 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDE X	01/05/96 5ans	01/05/01 - 2 ans 01/05/03 - 2 ans	1 an	
Bbb			13/11/43 63 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDE X	01/09/01 5 ans	-----	1 an	Retraite en 2007
Matricule(s) non retenue(s)									
Ccc		MIGT...	03/07/48 58 ans	Service-Fonction actuelle Depuis le	DDE Y	01/08/97 5ans	01/08/03 - 3 ans	1 an	Les fonctions ne relèvent plus de l'emploi de CAE

SIGNATURE
(Fonction / MIGT / Prénom / Nom)

SPECIMEN

Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Arrêté du 27 septembre 2007 fixant la liste des emplois de **conseiller d'administration de l'écologie**, du développement et de l'aménagement durables

NOR: DEVL0766146A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le décret n° 2007-1315 du 6 septembre 2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Arrête :

Article 1

En application de l'article 5 du décret du 6 septembre 2007 susvisé, les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables permettant l'accès à l'échelon spécial sont :

- responsable de département ou de mission en administration centrale ;
- adjoint à un chef de service en administration centrale ;
- adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction en administration centrale ;
- membre d'une mission d'inspection, en charge d'inspection au conseil général des ponts et chaussées ou au service de l'inspection générale de l'environnement ;
- chargé de mission de corps en charge des attachés principaux ;
- chef du bureau des cabinets du ministre ;
- directeur de centre interrégional de formation professionnelle ;
- directeur d'un centre d'études techniques de l'équipement ou directeur adjoint d'un centre d'études techniques de l'équipement dont l'importance le justifie ;
- directeur ou directeur adjoint de service à compétence nationale ;
- directeur d'un établissement public relevant du ministère chargé de l'écologie, du

développement et de l'aménagement durables, ou directeur adjoint pour les établissements publics dont l'importance le justifie ;

- directeur adjoint ou chargé de direction d'un service déconcentré ;
- chef de service fonctionnel interrégional ou interdépartemental ;
- directeur d'une école ou d'un établissement d'une école ;
- chef d'établissement d'enseignement ou de recherche ;
- délégué régional au tourisme pour les régions à enjeux particuliers ;
- expert ou conseiller de niveau national, européen ou international reconnu par une instance d'évaluation.

Article 2

En application de l'article 3 du décret du 6 septembre 2007 susvisé, les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sont :

- chef de bureau en administration centrale dont l'importance le justifie ;
- secrétaire de section au conseil général des ponts et chaussées ;
- membre d'une mission d'inspection au conseil général des ponts et chaussées ou au service de l'inspection générale de l'environnement ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un directeur d'administration centrale, d'un sous-directeur, d'un chef de service, ou en cabinet ministériel ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un chef de service déconcentré relevant des services du ministre chargé des transports ;
- délégué régional au tourisme ;
- directeur adjoint d'un centre d'études techniques de l'équipement ;
- directeur adjoint d'un établissement public relevant du ministère ;
- chef de service fonctionnel ou chef d'unité fonctionnelle ou territoriale importante membre du comité de direction en service déconcentré ou dans un service à compétence nationale ou dans une école ou un établissement public relevant du ministère ;
- adjoint au chef d'établissement d'enseignement ou de recherche ;
- responsable interrégional de gestion personnalisée de ressources humaines ;
- expert ou conseiller de haut niveau reconnu par une instance d'évaluation.

Article 3

La directrice générale du personnel et de l'administration du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale

du personnel et de l'administration :

L'adjoint à la directrice générale

du personnel et de l'administration,

chargé du service du personnel,

F. Cazottes

FICHE TA AUEC

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Références : Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier des architectes urbanistes de l'Etat (article 13).

1°) CONDITIONS STATUTAIREs .

Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef les architectes et urbanistes de l'Etat ayant atteint le **7^{ème} échelon de leur grade depuis un an au moins au 31.12.2009** et justifiant **d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'Etat, en position d'activité ou de détachement .**

La durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbanistes de l'Etat.

2°) CONDITIONS DE GESTION .

- La première exigence pour une inscription au tableau d'avancement est la qualité des services rendus.
- La deuxième est liée à la nature et à l'importance des postes tenus ; la promotion au grade d'AUEC a, jusqu'ici, été retenue pour les agents exerçant des responsabilités de deuxième niveau, comme chef de service, chef de bureau ou chef de groupe.
- La troisième est liée à la mobilité, la richesse et la variété des expériences professionnelles, les postes d'experts sont reconnus et valorisés au même titre que les postes d'encadrement. La promotion au grade d'AUEC n'est pas retenue pour des agents en fonction sur le même poste depuis plus de 10 ans. Il peut cependant être fait exception pour les agents de plus de 60 ans.
- Enfin, l'ancienneté est un critère qui intervient de manière subsidiaire ; une ancienneté moyenne de 12 ans est reconnue comme normale, mais le ministère valorise en leur accordant un passage plus rapide au grade supérieur, les cadres particulièrement dynamiques, en particulier s'ils occupent déjà des fonctions de 3ème niveau.

3°) NOMBRE DE POSTES DE PROMOTION ET DATES D'EFFET

Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement.

Les agents retenus seront nommés à compter du 1^{er} janvier 2009 ou à la date à laquelle ils rempliront les conditions statutaires au cours de l'année 2009.

4°) DOCUMENTS A FOURNIR

Pour chaque agent proposé, la fiche de renseignements sera complétée en respectant strictement la disposition du modèle (annexe ci-jointe) et visée par le responsable de la direction ou du service.

A la rubrique n°4, sera indiquée notamment l'appréciation du directeur sur la valeur professionnelle de l'intéressé. Les directions ou services ayant plusieurs agents proposés devront accompagner leurs propositions d'un classement par ordre de mérite sans ex aequo.

5°) TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Les directeurs ou chefs de service d'administration centrale adresseront directement leurs propositions à la DGPA (coordonnées ci-après).

Les directeurs ou chefs de service déconcentrés adresseront leurs propositions à leurs coordonnateurs de MIGT.

Les propositions de promotion d'agents en position de détachement seront visées et adressées par leur employeur à la MIGT territorialement compétente.

Les directions ou services qui ne souhaitent pas proposer un ou des agents promouvables adresseront à la DGPA ou à la MIGT compétente selon les cas, un courrier précisant le ou les agents non proposés ainsi qu'un état néant (celui-ci n'est pas demandé pour les directions ou services qui n'ont pas d'AUE promouvable au sein de leur structure).

Ces propositions, y compris celles non retenues par les inspecteurs, feront l'objet d'un envoi groupé par les MIGT par courrier à :

***Direction Générale du Personnel et de l'Administration
Service du personnel
Sous-direction des personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres
bureau AMT1, cellule de gestion des AUE
Tour Pascal B
92055 Paris La Défense Cedex,***

Un envoi des documents par messagerie électronique est par ailleurs souhaité :

mél :

marlene.colonnette@equipement.gouv.fr

ou

regine.monrose@equipement.gouv.fr

6°) DATES LIMITES DE RECEPTION

Date limite de réception des propositions des services à l'inspecteur général (MIGT)	Date limite de réception des propositions des inspecteurs généraux et directeurs d'Administration Centrale à la DGPA
13/06/2008	30/06/2008

7°) PERSONNES A CONTACTER

Cellule de gestion des AUE/DGPA-AMT103
Marlène COLONNETTE, responsable de la cellule, 01.40.81.75.26
Régine MONROSE, gestionnaire, 01.40.81.66.47

ANNEXE

Proposition au grade d'AUEC au titre de 2009

1) Renseignements généraux

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Titres et diplômes :

Date d'entrée dans le service public :

Origine et date du recrutement dans le corps :

Date de nomination dans le corps :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31.12.2009 :

Ancienneté de service dans le corps en position d'activité :

Ancienneté de service en qualité d'AUE en position de détachement :

Position au 01. 01. 2009 :

Rappel : minimum 8 ans de service en position d'activité ou de détachement dont 4 dans un service de l'Etat

2) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'entrée dans le service public :

3) Description précise des fonctions remplies actuellement :

4) Appréciation générale sur la valeur professionnelle, les qualités personnelles et les mérites formulée en vue de l'avancement 2009 au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef.

Visa du chef de service

Visa du coordinateur de la MIGT

AMT2

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE 1ère CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
Année 2008**

Les critères :

Les conditions statutaires	Art 14 II (décret du 23/12/2006) : Etre adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon de leur grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. <i>Dispositions dérogatoires</i> applicables jusqu'au 31/12/2008 (art 32) : Etre adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon de leur grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. <i>Dispositions transitoires</i> (art 12 ter du décret du 27/11/2006) : les fonctionnaires remplissant les conditions de promouvabilité pour 2006 sont éligibles en 2007 et 2008.
Les textes de référence	Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006
Les règles de gestion	Nombre d'agents promus par service approximativement proportionnel au nombre de promouvables Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères Age minimum de 40 ans dans le cadre de la LOLF, les promotions des agents retraitables comptent en ETPT : il n'existe donc plus de rang 0 en principe, les promotions en cascade ne sont pas admises (1 délai de 2 ans est requis entre AAP 1 et AAP 2, sauf cas particulier)

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2006)	4633 agents promouvables
Nombre de proposés	1263 proposés
Nombre de postes offerts	694 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/07/2008 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	18 au 20/11/2008

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un état néant sera communiqué

Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail (selon les modèles joints en annexe)

La liste des agents promouvables au 31/12/2007 afin de permettre le calcul du nombre de promotion avant le **01/04/2008** (annexe 1)

La liste des agents retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 01/07/2008** (annexe 2)

•Cet envoi informatique sera doublé d'une liste papier signée par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon l'annexe 3.

•Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon l'annexe 1 et les propositions seront établies selon l'annexe 2 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	AMT2	Responsable	M GUILPIN Pascal	Téléphone	01 40 81 61 73
		Collaboratrices	Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine	Téléphone	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 1ère CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**

Année 2008

Les critères :

Les conditions statutaires	Art 14 II (décret du 23/12/2006) : Etre adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon de leur grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. <i>Dispositions dérogatoires</i> applicables jusqu'au 31/12/2008 (art 32) : Etre adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon de leur grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. <i>Dispositions transitoires</i> (art 12 ter du décret du 27/11/2006) : les fonctionnaires remplissant les conditions de promouvabilité pour 2006 sont éligibles en 2007 et 2008.
Les textes de référence	•Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés •Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006
Les règles de gestion	Nombre d'agents promus par service approximativement proportionnel au nombre de promouvables Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères Age minimum de 40 ans dans le cadre de la LOLF, les promotions des agents retraitables comptent en ETPT : il n'existe donc plus de rang 0 en principe, les promotions en cascade ne sont pas admises (1 délai de 2 ans est requis entre AAP 1 et AAP 2, sauf cas particulier)

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2007)	4633 agents promouvables
Nombre de proposés	1263 proposés
Nombre de postes offerts	694 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/07/2008 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	18 au 20/11/2008

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un état néant sera communiqué
Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail (selon les modèles joints en annexe)

La liste des agents promouvables au 31/12/2007 afin de permettre le calcul du nombre de promotion avant le **01/04/2008** (annexe 1)
La liste des agents retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 01/07/2008** (annexe 2)

•Cet envoi informatique sera doublé d'une liste papier signée par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon l'annexe 3.

•Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon l'annexe 1 et les propositions seront établies selon l'annexe 2 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	AMT2	Responsable	M GUILPIN Pascal	Téléphone	01 40 81 61 73
		Collaboratrices	Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine	Téléphone	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
Année 2008**

Les critères :

Les conditions statutaires	Art 14 I (décret du 23/12/2006): Etre adjoint administratif de 1 ^{ère} classe ayant atteint le 5 ^{ème} échelon et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade. <i>Dispositions transitoires</i> , art 12 ter (décret du 27/11/2006): les fonctionnaires remplissant les conditions de promouvabilité pour 2006 sont éligibles en 2007 et 2008.
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> •Décrets 90-712 et 90-713 du 01/08/1990 modifiés •Décret 2005-1228 du 29/09/2005 modifié par les décrets 2006-1458 du 27/11/2006 et 2006-1760 du 23/12/2006
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> •Nombre d'agents promus par service approximativement proportionnel au nombre de promouvables •Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP locales et sous réserve du respect des critères •Age minimum 35 ans •15 ans minimum d'ancienneté de services publics •dans le cadre de la LOLF, les promotions des agents retraitables comptent en ETPT, il n'existe donc plus de rang 0

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2006)	4006 agents promouvables
Nombre de proposés	1176 proposés
Nombre de postes offerts	560 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/07/2008 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	18 au 20/11/2008

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un état néant sera communiqué
 Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail (selon les modèles joints en annexe)
 La liste des agents promouvables au 31/12/2007 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 01/04/2008** (annexe 1)
 La liste des agents retenus par la CAP locale, quelque soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 01/07/2008** (annexe 2)

•Cet envoi informatique sera doublé d'une liste papier signée par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon l'annexe 3.

•Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon l'annexe 1 et les propositions seront établies selon l'annexe 2 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	AMT2	Responsable	M GUILPIN Pascal	Téléphone	01 40 81 61 73
		Collaboratrices	Mme FAU Brigitte Mme MASSON Karine	Téléphone	01 40 81 66 13 01 40 81 69 37

Observations :

ANNEXE 1

ANCIENNETE GRADE	EHELON	DATE EHELON	ANCIENNETE SERVICES PUB	POSITION	SERVICE	OBSERVATIONS

**LISTE DES AGENTS PROPOSES AU GRADE DE
ET REMPLISSANT LES CONDITIONS STATUTAIRES AU 31/12/2007**

CAP LOCALE :

CLASSEMENT	NOM	PRENOM	AGE	ANCIENNETE GRADE	ECHELON	DATE ECHELON	ANCIENNETE SERVICES PUB	POSITION	SERVICE	OBSERVATIONS
1										
2										

**ANNEXE A JOINDRE AU PV DE LA CAP LOCALE
PROMOTIONS AU GRADE DE :**

LISTE ADMINISTRATION ADRESSEE A AMT2		PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES PAR RAPPORT A LA LISTE DE L'ADMINISTRATION				
RANG DE CLASSEMENT	NOM PRENOM	FORCE OUVRIERE	CGT	CFDT		
		PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES NON RETENUS PAR L'ADMINISTRATION				

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE
DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
Année 2008**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus les assistant(e)s de service social principaux régis par le décret du 1 ^{er} août 1991 modifié
Les textes de référence	Décret 91-784 du 1 ^{er} août 1991 modifié
Les règles de gestion	Propositions des services Echelon Ancienneté dans le corps Etre âgé de 40 ans minimum

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	47
Nombre de proposés	6
Nombre de postes offerts	1
Nombre de promus	1
Age moyen des promus	58
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	29

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	9 mai 2008
Date prévisible de la CAP nationale	29 mai 2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition
Rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto :AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Les contacts : Bureau AMT2 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Équipement et de la filière médico-sociale

Bureau	AMT 2	Responsable	Viviane WEBER	Téléphone	01 40 81 66 23
		Collaboratrice	Salma BENHASSINE	Téléphone	01 40 81 75 61

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTAN(E)
DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E)
Année 2009**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au grade d'assistant de service social principal, les assistants de service social ayant atteint au moins le 5 ^{ème} échelon de leur grade et justifiant au moins de 4 ans de services effectifs dans un corps régis par le présent décret.
Les textes de référence	Décret 91-783 du 1 ^{er} août 1991 modifié
Les règles de gestion	Propositions des services Echelon Compétences mises en œuvre dans le cadre de l'exercice des fonctions Ancienneté dans le corps Etre âgé de 40 ans minimum

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	57
Nombre de proposés	23
Nombre de postes offerts	6
Nombre de promus	6
Age moyen des promus	46 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	22 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	20 octobre 2008
Date prévisible de la CAP nationale	27 novembre 2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition
Rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Les contacts : Bureau AMT2 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Équipement et de la filière médico-sociale

Bureau	AMT2	Responsable	Viviane WEBER	Téléphone	01 40 81 66 23
		Collaboratrice	Salma BENHASSINE	Téléphone	01 40 81 75 61

Observations :

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF
DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE NORMALE
Année 2008**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau et justifier de 9 années dans le corps des adjoints administratifs (au 31/12 de l'année de promotion au plus tard).
Les textes de référence	Décret 94-1017 du 18 novembre 1994, modifié
Les règles de gestion	Etre proposé par son chef de service Classement MIGT Importance des fonctions exercées : avoir un niveau de responsabilité ou de technicité correspondant à la catégorie B Appartenir au grade AAP1 ou AAP2 Etre âgé de 45 ans minimum

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	12 684 agents
Nombre de proposés	388 agents
Nombre de postes offerts	30 postes
Nombre de promus	30
Age moyen des promus	56 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA et les MIGT	17 avril 2008
Date limite de réception du classement MIGT	26 mai 2008
Date prévisible de la CAP nationale	18, 19 et 20 juin 2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale
Les transmissions de feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmissions, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres
mailto : AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Les contacts : Bureau AMT2 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipelement et de la filière médico-sociale

Bureau	AMT 2	Responsable	Viviane WEBER	Téléphone	01 40 81 66 23
		Collaboratrice	Marie-Christine FREZOUL	Téléphone	01 40 81 66 52

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF
DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE SUPERIEURE**

Année 2009

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre SAE de classe normale au 7° échelon depuis au moins 2 ans (au 31/12 de l'année de la promotion au plus tard) et justifier de 5 ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire civil dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau
Les textes de référence	Décret 94-1016 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001, 2005-456 du 12 mai 2005 et 2006-1441 du 24 novembre 2006
Les règles de gestion	Propositions du chef de service Classement MIGT Etre âgé de 40 ans minimum Ancienneté dans le grade de SA ou assimilé

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	1295
Nombre de proposés	359
Nombre de postes offerts	130
Nombre de promus	130
Age moyen des promus	53
Echelon moyen dans le corps d'origine	11

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA et les MIGT	31 octobre 2008
Date limite de réception du classement MIGT	31 décembre 2008
Date prévisible de la CAP nationale	1er trimestre 2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Les contacts :

Bureau	AMT2	Responsable	Viviane WEBER	Téléphone	01 40 81 66 23
		Collaboratrice	Marie Christine FREZOUL	Téléphone	01 40 81 66 52

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF
DE L'EQUIPEMENT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Année 2009

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre SAE de classe supérieure ayant atteint le 4ème échelon de leur grade.
Les textes de référence	Décret 94-1016 du 18 novembre 1994, modifié par les décrets 2001-1238 du 19 décembre 2001, 2005-456 du 12 mai 2005 et 2006-1441 du 24 novembre 2006
Les règles de gestion	Propositions du chef de service Classement MIGT Exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise important Priorité aux agents qui ont accédé dans le corps des SAE par la voie du concours Etre âgé de 45 ans minimum

Les informations sur la précédente CAP : Rappel 2007

Nombre de promouvables	1214
Nombre de proposés	212
Nombre de postes offerts	100
Nombre de promus	100
Age moyen des promus	54
Echelon moyen dans le corps d'origine	7

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA et les MIGT	31 octobre 2008
Date limite de réception du classement MIGT	31 décembre 2008
Date prévisible de la CAP nationale	1er trimestre 2009

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto : AMT2.AMT.SP.DGPA@equipement.gouv.fr

Les contacts : Bureau AMT2 – Cellule de gestion des secrétaires administratifs de l'Equipelement et de la filière médico-sociale

Bureau	AMT2	Responsable	Viviane WEBER	Téléphone	01 40 81 66 23
		Collaboratrice	Marie Christine FREZOUL	Téléphone	01 40 81 66 52

Observations :

AMT3

PERSONNELS MARITIMES

**FICHE SPECIFIQUE DE PROPOSITION DE
NOMINATION A LA CLASSE FONCTIONNELLE**

PROPOSITION DE NOMINATION AU GRADE DE :

- Capitaine de port du 1^{er} grade classe fonctionnelle spéciale
- Capitaine de port du 1^{er} grade classe fonctionnelle
- Capitaine de port du 2^e grade classe fonctionnelle
- Lieutenant de port classe fonctionnelle

N° DEPARTEMENT :

SERVICE :

NOMBRE D'AGENTS PROPOSABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :
PRENOM :
N° INSEE :
DATE DE NAISSANCE :

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :
MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS EXTERNE CONCOURS INTERNE LISTE D'APTITUDE
DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :
GRADE DETENU :
DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :
MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS EXTERNE CONCOURS INTERNE LISTE D'APTITUDE
 TABLEAU D'AVANCEMENT
ECHELON ACTUEL :
DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

<u>LIBELLE DU POSTE</u>	<u>DOMAINE D'ACTIVITE</u>	<u>DUAU.....</u>
1 :
2 :
3 :

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- **Service et unité d'affectation :**

- **Libellé exact du poste tenu :**

- Commandant de port
- Commandant adjoint
- Secrétaire général de la capitainerie
- Responsable dans un secteur portuaire du placement et du mouvement des navires
- Responsable de l'exploitation d'ouvrages d'une importance particulière
- Responsable d'un service de sécurité
- Port autonome (cf. arrêté en vigueur) :

AVIS CHEF DE SERVICE (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle)

AVIS DU DIRECTEUR :

(Date et signature)

à adresser à DGPA/SP/AMT3

FICHE DE PROPOSITION DE PROMOTION

N° DEPARTEMENT :

PROPOSITION D'AVANCEMENT
AU GRADE DE

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS
LA :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS :
TA :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

LIBELLE DU POSTE DOMAINE D'ACTIVITE DUAU.....

1 :

2 :

3 :

AVIS DU CHEF DE SERVICE :

(Date et signature)

à adresser à DGPA/SP/AMT3

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE NORMALE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau du Ministère chargé de l'Equipeement et de la Mer et justifier de 9 années de service public
Les textes de référence	Article 7 du décret n°2000-508 du 8 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, fonctions exercées, détenir le grade de syndic principal de 1 ^{ère} classe, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	
Nombre de proposés	22
Nombre de postes offerts	5
Nombre de promus	5
Age moyen des promus	55 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	24 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	26/11/2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DGPA/SP/AMT3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/LM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE CAPITAINE DE PORT DU 2^{ème} GRADE CLASSE NORMALE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Les lieutenants de port qui, au 1 ^{er} janvier de l'année de nomination, ont accompli 7 ans de services effectifs
Les textes de référence	Article 4 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03//05/2007)
Les règles de gestion	Accomplir une mobilité (circulaire du 17/04/2001)

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	114
Nombre de proposés	11
Nombre de postes offerts	2
Nombre de promus	2
Age moyen des promus	54 ans 6 mois
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	15 ans 6 mois

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	21/04/2008	22/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	22/05/2008	23/10/2008

Les documents à fournir:

Les fiches de promotion de catégorie A

Les contacts :

Bureau	AMT3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Collaboratrice	Hélène LE VAN	Téléphone	01 40 81 69 21

Observations :

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre fonctionnaires du ministère chargé de la mer ayant accompli dix années de services effectifs dont quatre au ministère chargé de la mer ou dans un établissement public placé sous sa tutelle, titulaires d'un des grades désignés ci-après : - contrôleur de classe exceptionnelle des affaires maritimes ; - officier de port adjoint.
Les textes de référence	Article 5 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997
Les règles de gestion	L'emploi tenu, l'âge, l'ancienneté, Mobilité fonctionnelle ou géographique

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	138
Nombre de proposés	2
Nombre de postes offerts	2
Nombre de promus	2
Age moyen des promus	56 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	27 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	16/10/2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DGPA/SP/AMT3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/LM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE LIEUTENANT DE PORT CLASSE FONCTIONNELLE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Classe fonctionnelle : Avoir accompli 2 ans de services effectifs depuis la titularisation
Les textes de référence	Article 8 du décret 70- 832 du 3 septembre 1970 modifié Arrêtés ministériels du 16/11/2006 fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
Les règles de gestion	Etre proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	164
Nombre de proposés	20
Nombre de postes offerts	18
Nombre de promus	13
Age moyen des promus	47 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	9 ans 6 mois

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	25/04/2008	15/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	03/06/2008	28/10/2008

Les documents à fournir:

Les fiches de proposition spécifique à la classe fonctionnelle

Les contacts :

Bureau	AMT3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Collaboratrice	Hélène LE VAN	Téléphone	01 40 81 69 21

Observations : Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les lieutenants de port dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 16/11/2006 fixant la liste des ports autonomes et des ports non autonomes où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle.

Observations liminaires concernant les corps maritimes gérés par le bureau AMT3

a) L'article 18 du décret n°2006-1760 du 23 septembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat a intégré **les agents administratifs des services déconcentrés des affaires maritimes** dans le corps commun des adjoints au grade d'adjoint administratif de 2ème classe. Ils relèvent désormais de la CAP des adjoints administratifs.

b) Les **agents des services techniques des services déconcentrés des affaires maritimes (AST mer)** sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2005 par le bureau TEC2. Les propositions d'avancement au grade d'AST de 1^{ère} classe doivent désormais être adressées à ce seul bureau. Toutefois, les propositions de nomination par liste d'aptitude dans le corps des syndics des gens de mer relèvent toujours du bureau AMT3. **Les chefs de service veilleront à ne proposer que des AST qui remplissent les fonctions dévolues aux syndics des gens de mer (fonctions administratives ou navigation et sécurité).**

c) Les propositions des chefs de services devront obligatoirement être accompagnées d'un rapport établi à l'aide de la fiche de proposition jointe à la présente circulaire. Le nombre d'agents proposés par DRAM devra être limité en proportion du nombre de poste à pourvoir. Toute modification du classement de l'année précédente devra être justifiée.

Une circulaire supplémentaire sera adressée aux services.

d) Les propositions concernant les agents des affaires maritimes devront être transmises conjointement à AMT3 et à la DAM (bureau LM1).

e) Ne peuvent être proposés aux nominations aux classes fonctionnelles que les officiers de port et officiers de port adjoints dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 6/11/2006 fixant la liste des ports autonomes et des ports non autonomes où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades des corps des officiers de port et des officiers de port adjoints.

f) Les services utiliseront pour les propositions d'avancement dans le corps des **inspecteurs des affaires maritimes (B en A et IPAM)** et des **professeurs techniques de l'enseignement maritime (PTEM) à la Hors Classe**, les imprimés type joints à la présente circulaire. Toutefois, les propositions d'avancement au choix et au grand choix pour les PTEM feront l'objet d'une circulaire spécifique qui sera adressée par le bureau AMT3.

g) Les **personnels militaires (AAM, OCTAAM et PEM) ainsi que les marins du balisage et du dragage, les gardiens de phare auxiliaires et les surveillants de port** ne relèvent pas de la présente circulaire.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre contrôleur de classe supérieure 4 ^{ème} échelon
Les textes de référence	Article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994
Les règles de gestion	Manière de servir, fonctions exercées, ancienneté grade, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	112
Nombre de proposés	18
Nombre de postes offerts	8
Nombre de promus	8
Age moyen des promus	53 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	21 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	26/11/2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DGPA/SP/AMT3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/LM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
CONTROLEUR DES AFFAIRES MARITIMES DE CLASSE SUPERIEURE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre contrôleur de classe normale 7 ^{ème} échelon depuis au moins 2 ans et justifier de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
Les textes de référence	Article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994
Les règles de gestion	Manière de servir, fonctions exercées, ancienneté corps, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	140
Nombre de proposés	37
Nombre de postes offerts	16
Nombre de promus	16
Age moyen des promus	49 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	13 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	26/11/2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DGPA/SP/AMT3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/LM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.

**TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES
DE CAPITAINES DE PORT DES 1^{er} ET 2^{ème} GRADES
CLASSE FONCTIONNELLE ET CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Classe fonctionnelle du 1^{er} grade : Avoir accompli 5 ans de services effectifs dans le 1^{er} grade dans un port ou dans un service de l'administration centrale</p> <p>Classe fonctionnelle spéciale : Etre classé au 5^{ème} échelon de la classe fonctionnelle du 1^{er} grade depuis au moins 2 ans et remplissant la mission de commandant dans un port autonome</p> <p>Classe fonctionnelle du 2^{ème} grade : Avoir accompli 5 ans de services effectifs depuis la titularisation dans un port ou dans un service de l'administration centrale</p>
Les textes de référence	Articles 15 à 17 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03//05/2007) Arrêtés ministériels du 16/11/2006 fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
Les règles de gestion	Etre proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	
Nombre de proposés	
Nombre de postes offerts	
Nombre de promus	C1CF= 1, C2CF =3
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	21/04/2008	22/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	22/05/2008	23/10/2008

Les documents à fournir:

Les fiches de promotion spécifique à la classe fonctionnelle

Les contacts :

Bureau	AMT3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Collaboratrice	Hélène LE VAN	Téléphone	01 40 81 69 21

Observations : Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les capitaines de port dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 16/11/2006 fixant la liste des ports autonomes et des ports non autonomes où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CAPITAINE DE PORT DU 1^{er} GRADE CLASSE NORMALE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Avoir accompli 4 ans de services effectifs depuis leur titularisation dans un port français, dans un service de l'administration centrale ou en service détaché dans un port pour accomplir une mission d'aide ou de coopération
Les textes de référence	Article 14 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2007-653 du 30/04/2007 (JO du 03//05/2007)
Les règles de gestion	Accomplir une mobilité (circulaire du 17/04/2001)

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	53
Nombre de proposés	14
Nombre de postes offerts	2
Nombre de promus	2
Age moyen des promus	47 ans 6 mois
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	8 ans 6 mois

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	21/04/2008	22/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	22/05/2008	23/10/2008

Les documents à fournir:

Les fiches de promotion de catégorie A

Les contacts :

Bureau	AMT3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Collaboratrice	Hélène LE VAN	Téléphone	01 40 81 69 21

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Avoir accompli 2 ans et 6 mois de services effectifs dans le 6ème échelon du grade d'inspecteur principal de 2ème classe
Les textes de référence	Article 25 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997
Les règles de gestion	Mobilité géographique ou fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	0
Nombre de proposés	0
Nombre de postes offerts	0
Nombre de promus	0
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	16/10/2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DGPA/SP/AMT3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/LM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Compter au moins un an d'ancienneté dans le 10 ^e échelon du grade d'inspecteur des affaires maritimes et justifier d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.
Les textes de référence	Article 28 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997
Les règles de gestion	Mobilité géographique ou fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2006/2007 :

Nombre de promouvables	6
Nombre de proposés	4
Nombre de postes offerts	2
Nombre de promus	2
Age moyen des promus	57 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	16 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	16/10/2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DGPA/SP/AMT3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/LM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent-être promus à la hors classe les professeurs techniques de l'enseignement maritime ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale.
Les textes de référence	Article 19 du décret n° 93-752 du 29/03/1993
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	28
Nombre de proposés	10
Nombre de postes offerts	1
Nombre de promus	1
Age moyen des promus	48 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	13 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	02/05/2008
Date prévisible de la CAP nationale	05/06/2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DGPA/SP/AMT3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/LM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
SYNDIC DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Avoir atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de syndic de 2ème classe ou d'adjoint administratif de 2ème classe du ministère chargé de l'équipement et compter au moins 3 ans de services effectifs dans leurs grades
Les textes de référence	Article 15 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	0
Nombre de proposés	0
Nombre de postes offerts	0
Nombre de promus	0
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	13/11/2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DGPA/SP/AMT3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/LM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
SYNDIC PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du grade de syndic principal de 2 ^{ème} classe et de 5 ans de services effectifs dans ce grade
Les textes de référence	Article 17 du décret n° 2000-572 du 26 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté grade, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	115
Nombre de proposés	52
Nombre de postes offerts	17
Nombre de promus	17
Age moyen des promus	49 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	25 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	13/11/2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DGPA/SP/AMT3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/LM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
SYNDIC PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de syndic de 1 ^{ère} classe et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade
Les textes de référence	Article 16 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique, âge.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	219
Nombre de proposés	70
Nombre de postes offerts	37
Nombre de promus	37
Age moyen des promus	46 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	22 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	01/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	13/11/2008

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DGPA/SP/AMT3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DAM/LM1	Responsable	Danielle CRENN	Téléphone	01 44 49 83 88

Observations : Une circulaire complémentaire spécifique sera adressée aux services ultérieurement.

AMT4

PERSONNELS DES TRANSPORTS TERRESTRES

FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE B

N° DEPARTEMENT :

PROPOSITION D'AVANCEMENT
AU GRADE DE

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS
LA :

GRADE DETENU :

RETRAITE PREVUE LE :

(joindre arrêté ou demande de l'agent)

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS
TA :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

LIBELLE DU POSTE DOMAINE D'ACTIVITE DUAU.....

1 :

2 :

3 :

AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'EQUIPEMENT :

(Date et signature)

à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le ...

FICHE DE PROPOSITION
DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours TA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

<u>Circonscription et centre</u>	<u>Fonction</u>	<u>Date de début</u>	<u>Date de fin</u>
----------------------------------	-----------------	----------------------	--------------------

1

2

3

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Circonscription et centre d'affectation :

- description des activités liées au poste :
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

- projets significatifs conduits par l'agent :

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT :

(Date et signature)

à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le ... 2008

**FICHE DE PROPOSITION pour le tableau d'avancement au grade de
DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE
2^{ème} CLASSE**

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours TA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

<u>Service</u>	<u>Fonction</u>	<u>Date de début</u>	<u>Date de fin</u>
----------------	-----------------	----------------------	--------------------

1

2

3

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Service :

- description des fonctions :

- positionnement hiérarchique :

- responsabilité d'encadrement :

- éléments relatifs à l'environnement du poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

NOTATION

2004 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

2005 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	

CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	
-----------------------------	---	--

2006 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	
CRITÈRE E Le cas échéant	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :

Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de 2^{ème} classe :

Visa de l'autorité hiérarchique
(Fonction / Direction / Prénom / Nom)

à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le ... 2008

FICHE DE PROPOSITION
INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DE DEUXIEME CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé : obtenu le :
- libellé : obtenu le :
- libellé : obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :
organisme : date de début : date de fin :
- Fonction :
organisme : date de début : date de fin :
- Fonction :
organisme : date de début : date de fin :

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :

(Date et signature)

à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le 2008

FICHE DE PROPOSITION
INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DE PREMIERE CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :
- libellé :	obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :
- Fonction :		
organisme :	date de début :	date de fin :

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT :

(Date et signature)

à adresser à DGPA/SP/AMT4 pour le 2008

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DE 2ème CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe ayant atteint au moins le 9 échelon.
Les textes de référence	Article 13 du décret n°87-997 du 10 décembre 1987 modifié.
Les règles de gestion	Déroulement de carrière. Niveau de fonctions exercées (fonctions d'adjoint au délégué, implication dans l'organisation et le fonctionnement du service...) Manière de servir. Ancienneté et âge n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.

Les informations sur la précédente CAP au titre de : **2007** **2008**

Nombre de promouvables	141 agents	
Nombre de proposés	63 agents	
Nombre de postes offerts	7 postes	
Nombre de promus	7 agents	
Age moyen des promus	44 ans 6 mois	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	11 ans 8 mois	

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	
Date prévisible de la CAP nationale	18-19 novembre 2008

Les documents à fournir:

Imprimé de proposition pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de première classe (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDE).

Les contacts :

Bureau	AMT4	Responsable	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
		Collaboratrice	Nathalie BONHEME	Téléphone	01 40 81 65 10

Observations :

TEC1

PERSONNELS TECHNIQUES D'ENCADREMENT

**AVANCEMENT AU GRADE DE
CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 4 années d'ancienneté dans le grade de chargé de recherche de 2ème classe
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Niveau et qualité de la production scientifique (fin de valorisation des travaux de thèse et nouvelle génération de travaux, ouverture scientifique), Capacité à conduire un projet de recherche dans une équipe, Réussite de l'insertion dans le laboratoire ou l'unité.

Les informations sur le précédente comité d'évaluation :

Nombre de promouvables	9 agents
Nombre de promus	9 agents
Age moyen des promus	36 ans

Calendrier :

Date limite de réception par la DGPA	Octobre 2008
Date prévisible du comité d'évaluation	Novembre 2008

Procédure :

Le comité d'évaluation émet son avis au vu du dossier d'évaluation lourde remis par l'agent. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires **au 1^{er} janvier 2009**

Forme de la décision :

L'avancement au grade de chargé de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Catherine ARDIOT Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 35
Bureau	DP	Chargée de mission		Téléphone	01 40 81 61 66

Observations :

**AVANCEMENT AU GRADE DE
DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 4 années d'ancienneté dans le grade de directeur de recherche de 2ème classe
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 55 et 56
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise.

Les informations sur le précédente comité d'évaluation :

Nombre de promouvables	11 agents
Nombre de candidats	7 agents
Nombre de promus	2 agents
Age moyen des promus	45,5 ans
Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine	5 ans 9 mois

Calendrier :

Saisine des agents par la DGPA	mai 2008
Réception des accusés de réception par la DGPA	juillet 2008
Date limite de réception par la DGPA	octobre 2008
Date prévisible du comité d'évaluation	Décembre 2008

Les documents à fournir :

Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non,
Si oui :
- Fiche de carrière,
- Liste de publication

Procédure :

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications. L'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires **au 1^{er} janvier 2009**. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Catherine ARDIOT Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 35
Bureau	DP	Chargée de mission		Téléphone	01 40 81 61 66

**AVANCEMENT AU GRADE DE
DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1er échelon**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 3ème échelon du grade de directeur de recherche de 1ère classe
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 59 et 60
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise, Qualités humaines, Reconnaissance internationale.

Les informations sur le précédent comité d'évaluation :

Nombre de promouvables	0
Nombre de candidats	0
Nombre de promus	0
Age moyen des promus	0
Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine	0

Calendrier :

Saisine des agents par la DGPA	mai 2008
Réception des accusés de réception par la DGPA	juillet 2008
Date limite de réception par la DGPA	octobre 2008
Date prévisible du comité d'évaluation	Décembre 2008

Les documents à fournir :

Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non,
Si oui : - Fiche de carrière,
- Liste de publication

Procédure :

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications.
L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 1er échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires **au 1^{er} janvier 2009**.
Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Catherine ARDIOT Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 35
Bureau	DP	Chargée de mission		Téléphone	01 40 81 61 66

Observations :

L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).

**AVANCEMENT AU GRADE DE
DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 1er échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle.
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2006-625 du 30 mai 2006 – articles 59 et 60
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Idem que pour l'avancement à DR de classe exceptionnelle - 1er échelon

Les informations sur le précédent comité d'évaluation :

Nombre de promouvables	1 agent
Nombre de candidats	1 agent
Nombre de promus	1 agent
Age moyen des promus	54 ans
Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine	2 ans

Calendrier :

Saisine des agents par la DGPA	Mai 2008
Réception des accusés de réception par la DGPA	Juillet 2008
Date limite de réception par la DGPA	Octobre 2008
Date prévisible du comité d'évaluation	Décembre 2008

Les documents à fournir :

Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non,
Si oui :
- Fiche de carrière,
- Liste de publication

Procédure :

Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen du dernier dossier d'évaluation dont il dispose et d'une fiche de carrière détaillée accompagnée d'une liste de publications.
L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 2ème échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires **au 1^{er} janvier 2009**.
Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Catherine ARDIOT Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 35
Bureau	DP	Chargée de mission		Téléphone	01 40 81 61 66

Observations :

L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle **ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59)**.

**LISTE D'APTITUDE AU CORPS
DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES**

Les critères :

Les conditions statutaires	- Appartenir soit au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, soit au corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, soit au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ou encore au corps des ingénieurs des travaux de la météorologie et faire acte de candidature (limité à trois fois) en remplissant le dossier d'inscription, ci-joint. - Justifier au 1er janvier 2008 d'au minimum 15 ans de services (*) en position d'activité ou de détachement dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, ou dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques, ou dans le corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ou bien dans le corps des ingénieurs des travaux de la météorologie
Les textes de référence	- décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées. - arrêté N°NOR EQUIP0602253A fixant les modalités de sélection d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des ponts et chaussées ouverte aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat, aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et aux ingénieurs des travaux de la météorologie.
Etapes	- présélection des dossiers par un comité de sélection - admission des agents après audition - consultation de la CAP

(*) La durée du service national effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction des 15 ans.

Les informations sur la précédente liste d'aptitude 2007 :

Nombre de candidats	37
Nombre de candidats pré-sélectionnés pour les auditions	18
Nombre de retenus	8
Age moyen des promus	46 ans
Ancienneté moyenne des promus	26 ans
Grade détenu par les promus	3 ICTPE – 5 IDTPE

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA	18 avril 2008
Date prévisible de la CAP nationale	22 octobre 2008

Les documents à fournir :

<p>Par le candidat : le dossier de candidature accompagné de deux photographies d'identité, un CV de deux pages maximum une note de 4 pages maximum dactylographiée, rédigée par le candidat, détaillant ses motivations à accéder au corps des ingénieurs des ponts et chaussées, et en mettant en évidence ses aptitudes à exercer des fonctions de conception, d'expertise ou d'encadrement.</p>
--

Le candidat doit faire parvenir directement à la DGPA, les documents énumérés ci-dessus. Il fournira également et de manière simultanée une copie à son service ainsi qu'à l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale, au Directeur général de l'IGN, au Président directeur général de Météo-France ou au Directeur général de l'Aviation.

Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel, le Directeur d'administration centrale, le Directeur général de l'IGN, le Président directeur général de Météo-France ou le Directeur général de l'Aviation.

la copie de la dernière fiche d'orientation, comportant un avis motivé,
les fiches de notation et d'évaluation relative à l'année **2006 et 2007**,
l'imprimé « proposition d'avancement » comportant notamment :

⇒ un état détaillé des services civils de l'intéressé,

⇒ le rapport du chef de service contenant son appréciation détaillée sur la valeur de

l'intéressé et les services rendus dans les différents postes tenus (l'avis des autres chefs de service dont il aurait pu relever au cours des cinq dernières années sera recueilli).

⇒ son avis motivé (*) établi en fonction du rapport du chef de service et de l'entretien qu'il aura eu personnellement avec l'intéressé. Cet avis mettra en évidence :

- le niveau de culture générale rendant possible des synthèses de niveau élevé,
- la qualité et la sûreté du jugement,
- les capacités d'adaptation ou d'initiative,
- la qualité des rapports humains et l'aptitude à l'organisation et au commandement,
- les potentialités et l'aptitude à exercer des fonctions de troisième niveau (son appréciation sur ce dernier point sera tout particulièrement prise en compte par le comité de sélection).

Les IG, DAC, le Directeur général de l'IGN, le Président directeur général de Météo-France ou le Directeur général de l'Aviation devront faire parvenir l'ensemble de ces documents à la DGPA impérativement avant le 9 mai 2008.

(*) *cet avis porté sur l'imprimé est très important.* Par contre, il est inutile de fournir un rapport séparé décrivant la carrière du candidat, cette description figurant dans l'état des services.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Sylvie DI BENEDETTO	Téléphone	01 40 81 69 11
		Gestionnaires	Paola BEAUDOIN Jocelyne TORIS Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 44 01 40 81 61 04
Bureau	DP2	Responsable	Sylvain LATARGET	Téléphone	01 40 87 62 33

Observations :

Il convient de préciser aux candidats potentiels qu'en cas de recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, ils recevront, en principe, une nouvelle affectation sur un poste de niveau supérieur (équivalent aux postes de 3^{ème} niveau pour le MEDAD).

Plus particulièrement, l'attention des ingénieurs en service détaché devra être attirée sur le fait que leur nomination sera en principe subordonnée à leur réintégration dans l'administration d'origine pour recevoir ensuite une affectation, soit dans un service du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, soit dans une autre administration de l'Etat.

DOSSIER DE CANDIDATURE
pour
L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
en vue de l'accès au corps
DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES
(femmes et hommes) au titre de 2008

I IDENTIFICATION ET DOMICILE

Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Nom de famille : _____ <i>(en lettres capitales)</i>	
Nom de naissance : _____ <i>(s'il est différent)</i>	_____ <i>(en lettres capitales)</i>
Prénoms : _____	
Né(e) le (jj-mm- - -)	Nationalité : _____
Adresse : _____	
Code postal :	Commune : _____
☎ personnel : _____	Pays : _____
☎ professionnel _____	Mess@gerie _____

Vous devez personnellement retourner votre dossier d'inscription pour le 18 avril 2008 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) uniquement à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables
DGPA/SP/TEC1
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex**

II CONDITIONS

Pour concourir, vous devez remplir impérativement les conditions suivantes :

Cochez impérativement la case correspondant à chacune des conditions que vous atteste remplir.

Appartenir au corps des :

- ingénieurs des travaux publics de l'Etat	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- ingénieurs des travaux de la météorologie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

2. Justifier obligatoirement, au 1er janvier 2008, de quinze ans au moins de services effectifs, en position normale d'activité ou en détachement, dans le corps des ingénieurs des travaux précisés ci-dessus

Veillez indiquer impérativement ci-dessous les éléments sur votre carrière justifiant ces années.

Attention : Les éléments que vous indiquerez dans le tableau récapitulatif de votre carrière ci-dessous doivent être précis, exacts et exhaustifs. Vous devrez fournir au plus tard au moment de l'admission l'état des services accomplis qui se trouve en dernière page de ce dossier. (voir rubrique VI AVERTISSEMENT).

Grade ou qualité, service et lieu d'affectation	périodes (jj-mm-aa)		en tant que	quotité (100% ou % de temps plein)
	du	au		
actuel :	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	titulaire <input type="checkbox"/> non titulaire <input type="checkbox"/>	
antérieurs :	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	titulaire <input type="checkbox"/> non titulaire <input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	titulaire <input type="checkbox"/> non titulaire <input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	titulaire <input type="checkbox"/> non titulaire <input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	titulaire <input type="checkbox"/> non titulaire <input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	titulaire <input type="checkbox"/> non titulaire <input type="checkbox"/>	

III AVERTISSEMENT

Par souci de simplification des formalités administratives, seules certaines pièces justificatives sont exigées à ce stade. Vous devez être en mesure de fournir à l'administration les éléments nécessaires pour "la vérification des conditions requises pour concourir (...) au plus tard à la date de la nomination".
(statut général des fonctionnaires de l'État, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 20).

La réception de votre convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription. Si vos déclarations, les pièces et les renseignements fournis sont erronés ou insuffisants, vous vous exposez notamment à : ne pas avoir accès au centre d'examen, être radié(e) de la liste des candidats, perdre le bénéfice de l'admissibilité ou de l'admission, ne pas être nommé(e) en qualité de stagiaire ou de titulaire, et ce, que vous ayez été ou non de bonne foi.

IV ENGAGEMENT

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés dans ce dossier et avoir eu connaissance des conditions particulières d'accès au concours pour lequel je demande mon inscription.

A	le	Signature du candidat :

V RECAPITULATIF

Récapitulez les pièces et justificatifs à renvoyer obligatoirement pour constituer votre dossier d'inscription.
Cochez les cases correspondantes, et indiquez, s'il y a lieu, les autres justificatifs que vous devez joindre.

Le présent dossier imprimé, dûment rempli, daté et signé	<input type="checkbox"/>
Une note de motivation de quatre pages maximum dactylographiée	<input type="checkbox"/>
Deux photos d'identité	<input type="checkbox"/>
Un CV de deux pages maximum	<input type="checkbox"/>

NOTICE
pour
L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
en vue de l'accès au corps
DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES
(femmes et hommes) au titre de l'année 2008

Date limite de réception des dossiers de candidature à la DGPA : 18 avril 2007

DEPOT DES DOSSIERS

La demande de candidature sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi. Cette demande accompagnée des pièces justificatives éventuelles devra être, soit confiée directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **18 avril 2008** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), soit déposée directement et exclusivement à l'adresse suivante :

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables

DGPA/SP/TEC1

Tour Pascal B

92055 La Défense cedex

Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au centre d'inscription dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 18 avril 2008 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Vous devrez également transmettre une copie de votre dossier de candidature à votre IG, par la voie hiérarchique, qui devra le retourner à la DGPA complété avant le 9 mai 2008.

I IDENTIFICATION ET DOMICILE

Conformez vous aux indications portées dans la rubrique.

II CONDITIONS

Pour vous inscrire, vous devez remplir plusieurs conditions :

1. Appartenir au corps des ingénieurs des travaux publics de l'état ou au corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, ou au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ou au corps des ingénieurs des travaux de la météorologie
2. Justifier obligatoirement au 1^{er} janvier 2008 de quinze ans au moins de services, en position normale d'activité ou en détachement, dans l'un des corps d'ingénieurs précités ⁽¹⁾

1. Le service national effectivement accompli venant le cas échéant en déduction de ces 15 ans.

III ENGAGEMENT

Vous devez obligatoirement dater et signer votre dossier d'inscription ; par votre signature, vous certifiez l'exactitude de tous les renseignements consignés dans le dossier que vous aurez complété.

Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés encourt les peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie et tentative d'escroquerie.

IV RECAPITULATIF

Vous devez récapituler les pièces à joindre au dossier d'inscription, en cochant les cases correspondantes et en reportant dans ce cadre, le cas échéant, l'intitulé des pièces justificatives que vous devez insérer dans l'enveloppe avec votre dossier d'inscription dûment complété, daté et signé. Assurez-vous que toutes ces pièces sont jointes à votre dossier.

AVANT DE METTRE VOTRE DOSSIER SOUS ENVELOPPE ,VERIFIEZ :

- qu'il est complet, daté et signé;
- qu'il est accompagné des justificatifs demandés

Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréat(e)s remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommé(e)s.

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Sont promouvables les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins 6 ans de services dans le grade d'ingénieur des ponts et chaussées au 31.12.2009 . Ils doivent en outre avoir accompli, en qualité de fonctionnaire de l'Etat, au moins 4 ans de services en position d'activité, ou de détachement dans un service ou un établissement public de l'Etat.
Les règles de gestion	Les objectifs de déroulement de carrière ayant servi à la fixation du taux de promotion devraient permettre d'envisager de satisfaire, pour ce tableau 2009 , les objectifs individuels moyens d'ancienneté suivants : 11 ans pour le concours externe, 10 ans pour le concours interne, 9 ans pour le concours professionnel, 8 ans pour l'examen professionnel et 7 ans pour la liste d'aptitude. Les années de référence, au sens d'année de nomination dans le premier grade du corps, seront donc (avec une modulation de 1 an pour la liste d'aptitude, 2 ans pour les autres examens ou concours) : 1998 pour le concours externe, 2000 pour les concours interne et professionnel, 2001 pour l'examen professionnel, 2002 pour la liste d'aptitude.
Les textes de références	Décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Les informations sur la précédente CAP du 5 février 2008 :

Nombre de promouvables	225
Dimension du TA 2008	45

Les dates :

Date limite de réception des propositions des services aux inspecteurs généraux coordonnateurs, responsables d'harmonisation ou D.A.C.	2 juin 2008
Date limite de réception par la DGPA	1er juillet 2008
Les propositions du Directeur général de l'Aviation, du Président directeur général de Météo France et du Directeur général de l'IGN devront également parvenir à la DGPA avant le 1er juillet 2008 après qu'une concertation se soit tenue localement.	
Date prévisible de la CAP nationale	5 décembre 2008

Les documents à fournir :

Par le chef de service à **l'Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale** :

L'imprimé « **proposition d'avancement** », complété pour chaque ingénieur proposé et revêtu d'un

avis motivé.

Par l'Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le **Directeur d'administration centrale à la Direction générale du personnel et de l'administration**

- L'imprimé « proposition d'avancement », revêtu d'un avis motivé et du classement des candidats,
 - Un état récapitulatif signé, selon le modèle **PM130**, sur lequel les noms des fonctionnaires proposés, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence, seront inscrits par ordre de mérite décroissant, regroupant les agents en position normale d'activité, et les agents détachés,
 - Toutes pièces fournies par les chefs de services.

Nota : (1) Dans l'hypothèse où des agents en fonctions, satisfaisant aux règles de gestion de promouvabilité, ne feraient pas l'objet de proposition, il conviendra, de même, de rappeler leurs noms, par ordre alphabétique, sur cet état **PM130**.

Dans la mesure où aucun agent ne réunit les conditions de promouvabilité, un *état néant* sera, également, fourni.

(2) Les propositions d'avancement seront faites par le Chef de service et harmonisées par l'IG ou le DAC ayant procédé à l'évaluation et la notation de l'agent au titre de l'année **2007**.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Sylvie DI BENEDETTO	Téléphone	01 40 81 69 11
		Gestionnaires	Catherine ARDIOT Paola BEAUDOIN Jocelyne TORIS Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 35 01 40 81 61 44 01 40 81 61 04 01 40 81 21 22
Bureau	DP2	Responsable	Sylvain LATARGET	Téléphone	01 40 81 62 33

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Sont promouvables les ingénieurs en chef des ponts et chaussées : <ul style="list-style-type: none"> • Comptant au minimum 15 ans de services, en position d'activité ou de détachement, dans les grades d'ingénieur ou d'ingénieur en chef des ponts et chaussées au 31.12.2009 • Dont 7 ans au moins de services dans le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou en qualité de directeur d'administration centrale à cette même date.
Les règles de gestion	Les objectifs de déroulement de carrière ayant servi à la fixation du taux de promotion devraient permettre d'envisager de satisfaire, pour ce tableau 2009 , les objectifs individuels moyens d'ancienneté suivants : 27 ans pour les agents issus du concours externe, 25 ans pour ceux du concours interne, 22 ans pour ceux du concours professionnel, 20 ans pour ceux de l'examen professionnel et 18 ans pour ceux de la liste d'aptitude. A titre indicatif, les années de référence, au sens d'année de nomination dans le premier grade du corps, seront donc (avec une modulation, en général, de + 4 ans possible) : <ul style="list-style-type: none"> •1982 pour le concours externe, •1984 pour le concours interne, •1987 pour le concours professionnel, •1989 pour l'examen professionnel, •1991 pour la liste d'aptitude.
Les textes de références	Décret n°2002-523 du 16/04/2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Les informations sur la précédente CAP du du 5 février 2008 :

Nombre de promouvables	227
Dimension du TA 2008	35

Les dates :

Date limite de réception des propositions des services aux inspecteurs généraux coordonnateurs, responsables d'harmonisation ou D.A.C.	2 juin 2008
Date limite de réception par la DGPA	1er juillet 2008
Les propositions du Directeur général de l'Aviation, du Président directeur général de Météo France et du Directeur général de l'IGN devront également parvenir à la DGPA avant le 2 juillet 2008 après qu'une concertation se soit tenue localement.	
Date prévisible de la CAP nationale	9 décembre 2008

Les documents à fournir :

Par le chef de service à l'**Inspecteur général coordonnateur, au responsable d'harmonisation à titre personnel ou au Directeur d'administration centrale** :

L'imprimé « **proposition d'avancement** », complété pour chaque ingénieur proposé et revêtu d'un avis motivé

Par l'**Inspecteur général coordonnateur, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le Directeur d'administration centrale à la Direction générale du personnel et de l'administration** :

- L'imprimé « **proposition d'avancement** » revêtu d'un avis motivé et du classement des candidats,
- Un état récapitulatif signé, selon le modèle **PM130**, sur lequel les noms des fonctionnaires proposés, au plan de leur circonscription ou secteur de compétence, seront inscrits par ordre de mérite décroissant, regroupant les agents en position normale d'activité, et les agents détachés,
- Toutes pièces fournies par les chefs de service.

Nota : (1) Dans la mesure où aucun agent ne réunit les conditions de promouvabilité, un *état néant* sera, également, fourni.

(2) Les propositions d'avancement seront faites par le Chef de service et harmonisées par l'IG ou le DAC ayant procédé à l'évaluation et la notation de l'agent au titre de l'année 2007.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Sylvie DI BENEDETTO	Téléphone	01 40 81 69 11
		Gestionnaires	Jocelyne TORIS Paola BEAUDOIN Véronique GAUQUELIN	Téléphone	01 40 81 61 44 01 40 81 61 04
Bureau	DP2	Responsable	Sylvain LATARGET	Téléphone	01 40 81 62 33

Observations :



PROPOSITION D'AVANCEMENT

- AU GRADE DE :

- AU TITRE DE L'ANNEE 200

<p><i>SERVICE :</i></p> <p><i>NOM :</i></p> <p><i>PRENOM :</i></p> <p><i>DATE DE NAISSANCE :</i></p>
--

<p><i>GRADE ACTUEL</i></p> <p><i>Depuis le :</i></p>
<p><i>CLASSE</i></p> <p><i>Depuis le :</i></p>
<p><i>ECHELON</i></p> <p><i>Depuis le :</i></p>

DIPLOMES + ANNEE :

1. MODALITES D'ACCES DANS LE CORPS (préciser la date)

CONCOURS EXTERNE

INTERNE

EXAMEN PROFESSIONNEL

LISTE D'APTITUDE

AUTRES

2. POSTES ANTERIEURS AU POSTE ACTUEL (DANS LE CORPS)

1. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début :

date fin :

Notations :

2. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début :

date fin :

Notations :

3. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début :

date fin :

Notations :

4. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début :

date fin :

Notations :

5. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début :

date fin :

Notations :

6. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début :

date fin :

Notations :

3. POSTE ACTUEL : (intitulé)

Date début :

FONCTION EXERCÉE (responsabilités, tâches, mission ...)

Notations :

ANNEE						
NOTE A						
NOTE C						

4. APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MERITE A L'AVANCEMENT

ORDRE DE PRESENTATION :

Date :

Signature

**5. PROPOSITION DE L'INSPECTEUR GENERAL OU
DU DIRECTEUR D'ADMINISTRATION CENTRAL**

RANG DE CLASSEMENT :

Date :

Signature

PM 130**Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination
au grade d'ingénieur des ponts et chaussées**

DIRECTION : PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION (1)							PM 130				
			au grade : à la classe de :		au titre de l'année :						
Numéro de classement (sans exaequo)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Classe et échelon détenus au 31.12 de l'année écoulée	Date de nomination au dit échelon	DIPLOMES (indications succinctes)	DERNIERES FONCTIONS EXERCEES	Notes après péréquation (2)				
<i>Destinataire : DIRECTION GENERALE DU</i>							<i>(1) Rayer la mention inutile</i>				
							<i>PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION</i>				
							<i>(2) Notes des 4 années précédant celle au titre</i>				
							de laquelle l'avancement est à réaliser.				

**ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS
DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Sont proposables les techniciens supérieurs de l'équipement (TSE) et les contrôleurs (CTRL) des TPE</p> <ul style="list-style-type: none"> •- Ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef ou de contrôleur divisionnaire des TPE. •- Comptant au 1er janvier 2009 au minimum 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal ou de technicien supérieur en chef pour les agents appartenant au corps des TSE, et en qualité de contrôleur principal ou contrôleur divisionnaire des TPE pour les agents appartenant au corps des CTRL . •
Les règles de gestion	<p>La nomination dans le corps des ITPE au titre de la liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de recrutement dans le corps.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Bien que le statut ne prévoit plus de limite d'âge supérieure pour l'accès au corps des ITPE, cette promotion s'inscrit dans une logique de recrutement, avec déroulement d'un parcours suffisant dans le nouveau corps. Il ne s'agit pas d'une proposition au titre du « coup de chapeau ». •Les critères essentiels de promotion par la liste d'aptitude concernent le potentiel à exercer des fonctions de niveau A, les compétences professionnelles, la réussite dans l'exercice de fonctions en responsabilités propres, la qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'encadrement des postes tenus. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les 10 dernières années. Cela correspond en général à des postes à responsabilité clairement identifiée (autonomie, management, gestion de projets, ...), avec un changement significatif d'environnement professionnel. •D'une manière générale, le respect de ces conditions conduit à retenir des candidats âgés d'au moins 45 ans. •Pour les techniciens et les contrôleurs dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, pourront faire l'objet d'un nouvel examen par le comité de domaine à la demande du chargé de mission du corps des ITPE. •Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSE ou des CTRL . Il sera également tenu compte de la contribution aux actions de formation, de l'enrichissement des compétences collectives et de l'investissement personnel pour se former, notamment les formations diplômantes.

	<ul style="list-style-type: none"> • Afin de permettre une meilleure lisibilité de la construction du parcours professionnel, il sera fait état du poste tenu avant et après le processus de pré-positionnement ainsi que du poste tenu avant le transfert aux Conseils Généraux le cas échéant. Les agents mis à disposition et en position de détachement sans limitation de durée sont bien sûr à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions.
Processus de nomination et d'affectation	<p>L'affectation des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait de manière dirigée sur la base d'une liste de postes définie par l'administration et correspondant aux besoins prioritaires du service. Le principe retenu dans le cas le plus courant est celui d'un changement d'environnement professionnel (affectation en dehors du service d'origine). Le choix du poste se fera après entretien avec le chargé de mission du corps qui veillera à assurer la meilleure adéquation entre les besoins du service, le profil de l'agent, ses compétences et dans la mesure du possible certaines contraintes personnelles.</p> <p>Exceptionnellement, lorsque la nécessité de service l'impose, pour les agents ayant un profil de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les conditions de nomination seront appréciées individuellement, et une affectation dans le même service pourra être envisagée, sur proposition de la DGPA, en fonction de la nature et de l'évolution du poste.</p>
Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et date d'effet	Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement. La nomination intervient à la prise de poste. Pour les agents nommés sans mobilité, la nomination sera effective à la même date que ceux ayant une mobilité

Les informations sur la précédente CAP du 23 octobre 2007 au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	2 522 agents
Nombre de proposés	66 agents
Nombre de postes offerts	17 agents
Nombre de promus	17 agents
Age moyen des promus	52 ans

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur	9 mai 2008
Date limite de réception par la DGPA	1er juin 2008
Date prévisible de la CAP nationale	23 octobre 2008

Les documents à fournir:

<ul style="list-style-type: none"> • Des services aux <u>MIGT</u> ou aux responsables d'harmonisation : Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé, de : <ul style="list-style-type: none"> • L'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé. • Un CV et l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR si évalué.

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

• **Une lettre d'engagement à la mobilité** datée et signée par chaque agent proposé, ceci afin d'éviter les renoncements ultérieurs. Cette lettre sera faite selon les termes suivants:

« Je soussigné, reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ITPE, de faire acte de mobilité et m'engage à rejoindre l'affectation qui me sera assignée. ».

Toute modification du texte ou absence de ce document entraîne l'irrecevabilité de la proposition.

• Copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2005, 2006 et 2007.

Les Directions ou Services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront un **état "Néant"** à la MIGT ou au responsable d'harmonisation à titre personnel.

• De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA

• Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.

• Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Dominique BONDON		01 40 81 61 79
			Marie-Christine FARINEAUX		01 40 81 66 49
			Marylène PERSUIT		01 40 81 61 57
Bureau	DP	Responsable	Mireille MAESTRI	Téléphone	01 40 81 62 25

Observations :

ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE

**D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2009
(Promotion « classique »)**

Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2009. •Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2009, dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat.
<p>Les règles de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les ITPE proposés devront justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE ou dans des fonctions équivalentes à celle d'un agent de catégorie A quelque soit l'origine du recrutement. - Les critères essentiels de promotion par le tableau « classique » concernent le potentiel et les compétences, le rayonnement et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de 2ème niveau de fonction. Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au 1er niveau de fonction qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle, le rapport du service et l'avis de l'IG formulant la proposition), tout au long de la carrière d'ITPE. Cela correspond en moyenne à 10 années de parcours professionnel au 1er niveau de fonction. Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat est prise en considération. Afin de prendre en compte l'allongement des carrières induit par la loi réformant les retraites, pour les ITPE dont l'âge est de plus de 48 ans, seules les 10 dernières années sont examinées. - Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part. - Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent. - Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré

d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.

•- Pour être promu, l'ingénieur à profil de généraliste doit avoir évolué dans des environnements professionnels variés au 1er niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel. Ce dernier peut donc rester dans le même domaine. Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste ou d'expert ou de chercheur, l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

•
•- A titre exceptionnel, la DGPA propose, après avis de la CAP, l'inscription au « vivier » d'un nombre très limité d'agents dont le potentiel mérite d'être confirmé en situation au 2^{ème} niveau de fonction. Les agents concernés sont affectés de manière dirigée par la DGPA sur des postes de 2^{ème} niveau de fonction en adéquation avec leur parcours au 1^{er} niveau de fonction, et font l'objet d'une évaluation avant l'arrêt du tableau d'avancement de l'année suivante. En cas de réussite sur le poste, ils sont promus au 1^{er} janvier de l'année suivante après avoir été inscrits au tableau d'avancement. Dans le cas contraire, et après avis de la CAP, la période d'évaluation peut être renouvelée pour une année.

•

**Les textes
de référence**

Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE.
Charte de gestion du corps des ITPE

Le nombre de poste et la date d'effet de nomination

Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.

Processus de nomination

Dans les semaines suivant l'arrêt du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les nominations au grade supérieur, notamment :

- Pour les agents n'ayant pas le profil de spécialiste ou d'expert, la nomination intervient à la date de prise d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement. L'obligation de prendre un poste de 2^{ème} niveau avec un changement d'environnement professionnel (changer de service) est un pré-requis.

A titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités, de déroger à cette règle, lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord. Ces dérogations seront accordées par la DGPA après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, vérification que le nouveau positionnement dans l'organigramme n'est pas problématique au regard des anciennes fonctions). Dans ce cas, la date de nomination sera la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité.

- Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les conditions de nomination seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Ils pourront faire l'objet d'une nomination sans mobilité, voire sur leur poste, pour une durée déterminée. la date d'effet de la promotion sera généralement la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.

- Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2^{ème} niveau de fonction.

- Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonction exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2^{ème} niveau de fonction en position normale d'activité. La durée du détachement sera adaptée en fonction du contexte. La date d'effet de la promotion sera alors la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement. Pour ce faire, un contact préalable avec le chargé de mission est nécessaire.

Les informations sur la précédente CAP du 27 novembre 2007 au titre de l'année 2008:

Nombre de promouvables pour l'ensemble des tableaux classique et principalat	2 323
Nombre de proposés	254
Nombre de postes offerts	104
Nombre de promus	104
Age moyen des promus	39 ans

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	9 mai 2008
Date limite de réception par la DGPA	20 juin 2008
Date prévisible de la CAP nationale	27 novembre 2008

Les documents à fournir:

- 1 - Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :
- Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :
 - L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
 - Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs

 - Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2005 2006 et 2007.
 - Un état **néant**, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.
- 2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA
 - Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
 - Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**
 Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).
 Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
 - Un état **néant** dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Colette LORDET Vanessa RHINO Christine VEZINE	Téléphone	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
Bureau	DP	Responsable	Mireille MAESTRI	Téléphone	01 40 81 62 25

Observations :

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2009
(Promotion « IRGS »)**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat:</p> <ul style="list-style-type: none"> •Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2009. •Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2009, dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. <p>Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.</p>
Les règles de gestion	<p>La promotion IRGS est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite du corps (65 ans aujourd'hui)</p> <p>Le tableau d'avancement 2009 concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1er juillet 2009 et le 30 juin 2010 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus. Ils sont nommés 6 mois avant leur date de départ à la retraite.</p> <p>L'ensemble des candidatures exprimées par les agents doivent être examinées par la CAP.</p>
Les textes de référence	<p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE</p>
Le nombre de poste et la date d'effet	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus sont nommés en fonction des disponibilités budgétaires et de leur engagement de départ à la retraite.</p>

Les informations sur la précédente CAP du 27 novembre 2008 au titre de l'année 2008

Nombre de promus	9 agents
-------------------------	----------

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	9 mai 2008
Date limite de réception par la DGPA	20 juin 2008
Date prévisible de la CAP nationale	27 novembre 2008

Les documents à fournir:

<p>1- <u>Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination », sur lequel sera
--

seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au choix de promotion, l'appréciation du chef de service.

- Une **lettre d'engagement de départ à la retraite**, avec **mention explicite de la date de départ (sous la forme jour/mois/année)**.
- Un état **néant**, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.
 - De la **MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA** (tous les dossiers seront transmis à la DGPA)
- Le dossier de l'agent transmis par les services après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement**.
- Le **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**.
- Un état **néant**, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Conditions de nomination :

La nomination après inscription au tableau d'avancement sera prononcée au vu de la demande de mise à la retraite.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Colette LORDET Vanessa RHINO Christine VEZINE	Téléphone	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
Bureau	DP	Responsable	Mireille MAESTRI	Téléphone	01 40 81 62 25

Observations :

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2009
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

Les critères :

La présentation de la démarche et les règles de gestion

L'accès au grade d'IDTPE au titre du principalat concerne les agents qui n'ont pas accédé à ce grade, en raison soit :
d'une entrée tardive dans le corps,
de l'application des règles de gestion au titre du tableau classique.

Le principalat est assorti d'une durée maximale d'activité sur laquelle l'agent s'engage avant son départ à la retraite.

Trois modes sont à distinguer :

-
- le **principalat normal** d'une durée de 3 à 4 ans (agent bénéficiant à minima du reclassement et en général d'un avancement d'échelon). Ce mode de gestion devrait concerner la grande majorité des promotions à ce titre.

- le **principalat court** d'une durée de 2 ans (agent bénéficiant à minima du reclassement)

Il concernera les ITPE candidats à cette promotion (sous réserve d'éligibilité statutaire) ou qui n'auront pas été retenus au titre du principalat normal ou long.

- le **principalat long** d'une durée de l'ordre de 6 à 7 ans 1/2 (agent bénéficiant du reclassement et d'1 ou 2 avancement d'échelon) . Il permet une poursuite de carrière professionnelle de 2ème niveau de grade pour les ITPE, qui par choix professionnel et contraintes personnelles n'ont pas eu accès au 2ème niveau de fonction par le TA classique.

•1°) La démarche conduisant à une promotion au titre d'un principalat normal ou d'un principalat court se déroule en 2 temps.

a) Procédure de promotion :

L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre d'un principalat et une demande de mise à la retraite.

Toutes les candidatures formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classement du chef de service (en veillant à motiver les avis tout particulièrement en cas d'avis défavorable), de l'Inspecteur Général, du responsable d'harmonisation ou du Directeur d'Administration Centrale, fondés sur la qualité des appréciations portées sur la manière de servir de l'agent et celle de son parcours professionnel.

Après analyse et avis de la CAP sur l'évaluation du mérite et des compétences à travers sa manière de servir un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal ou du principalat court, sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE réservée à cet effet.

La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.

A la suite de l'inscription sur la partie du tableau réservée aux ingénieurs bénéficiant d'un principalat, l'ingénieur et son chef de service préparent le contrat comportant sa durée, la date de départ à la retraite de l'agent et le gain indiciaire.

b) les modalités de calcul de la durée du contrat :

•**Pour le principalat court**, la nomination interviendra 2 ans avant la date de départ à la retraite demandée par l'intéressé.

•**Pour le principalat normal**, en fonction de la date prévue de départ à la retraite, il convient d'examiner la situation administrative de l'agent, à savoir, l'échelon détenu et l'ancienneté dans l'échelon en tant qu'ITPE, successivement à trois dates :

- La date de retraite - 3 ans.
- La date de retraite - 3 ans et demi.
- La date de retraite - 4 ans.

1^{er} calcul : Date de retraite – 3 ans :

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 1,2,4, 6 et 8 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 3 ans . La date de nomination sera donc la date de départ à la retraite – 3 ans.

Si non, faire le

2^{ème} calcul : Date de retraite – 3 ans et demi

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 3,5,7 et 10 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 3 ans et demi. La date de nomination sera donc la date de départ à la retraite – 3 ans et demi.

Si non, faire le

3^{ème} calcul : Date de retraite – 4 ans

Si l'agent détient un des échelons et l'ancienneté correspondant aux lignes 9 et 11 du tableau principalat normal ci-dessous, le contrat est validé pour une durée de 4 ans. La date de nomination sera la date de départ à la retraite – 4 ans.

2°) Pour le principalat long,

a) les critères de promotion :

Ils reposent sur l'appréciation du potentiel, l'évaluation du mérite de l'agent et de ses compétences à travers sa manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles des 10 dernières années du parcours professionnel.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau « classique ».

Les critères de promotion reposent également sur un projet professionnel proposé le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution devra être significative et se situera entre un élargissement très significatif des missions et une mobilité fonctionnelle voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, et le cas échéant, à postuler sur la liste des postes de 2^{ème} niveau.

	<p>La mobilité récente d'un agent ayant accepté des fonctions de 2ème niveau pourra être considérée comme un projet professionnel.</p> <p><u>b) la procédure :</u></p> <p>c'est le chef de service qui effectue la proposition sur la base d'une intention ferme de départ à la retraite de l'agent concerné. Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un classement seront examinés lors de la commission administrative paritaire compétente.</p> <p>La proposition s'accompagne du projet professionnel défini ci dessus.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat long. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.</p> <p><u>c) les modalités de calcul de la durée du contrat</u></p> <p>Il s'agit d'examiner la situation administrative de l'agent, à savoir l'échelon détenu et l'ancienneté dans l'échelon en tant qu'ITPE, successivement à 4 dates :</p> <ul style="list-style-type: none"> •La date de retraite – 6 ans •La date de retraite – 6 ans et demi •La date de retraite – 7 ans •La date de retraite – 7 ans et demi. <p>Le principe de calcul est le même que pour le principalat normal en utilisant le tableau suivant :</p>
<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Ayant atteint depuis au moins deux ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2009. •Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2009, dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. <p>- Pour les ITPE ex PNT , les services accomplis antérieurement à leur titularisation sont repris dans la limite de deux ans dans la durée de 6 ans ci-dessus.</p>
<p>Les textes de références</p>	<p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE</p>
<p>Les nombres de poste et la date d'effet</p>	<p>Le nombre de postes réservés à cette partie du tableau sera fixé ultérieurement.</p>
<p>Les informations sur la précédente CAP du 27 novembre 2007 au titre du principalat de 2008 :</p>	
<p>Nombre de propositions au titre du <u>principalat long</u></p>	<p>54 agents</p>
<p>Nombre de propositions éligibles pour 2008</p>	<p>43 agents</p>
<p>Nombre de promus</p>	<p>12 agents</p>
<p>Nombre de propositions au titre du <u>principalat normal</u></p>	<p>68 agents</p>
<p>Nombre de propositions éligibles pour 2008</p>	<p>53 agents</p>
<p>Nombre de promus</p>	<p>53 agents</p>

Nombre de propositions au titre du <u>principalat court</u>	5 agents
Nombre de propositions éligibles pour 2008	5 agents
Nombre de promus	5 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	9 mai 2008
Date limite de réception par la DGPA	20 juin 2008
Date prévisible de la CAP nationale	27 novembre 2008

Les documents à fournir:

1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé
- Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).
NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.
- Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2005, 2006 et 2007.
- L'imprimé **de candidature pour une promotion au grade d'IDTPE dans le cadre du principalat** qu'il convient de compléter pour chaque ingénieur candidat à un contrat de fin de carrière.
- Le **projet professionnel** si la proposition concerne un principalat long.
- Un état **néant**, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**, par type de principalat.
Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).
Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- 1)Un état **néant** dans l'hypothèse où aucun agent ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Collaborateurs	Colette LORDET Vanessa RHINO Christine VEZINE	Téléphone	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
Bureau	DP	Responsable	Mireille MAESTRI	Téléphone	01 40 81 62 25

Observations :

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1er GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2009
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3 ^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2009. Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1 et leur nombre.
Les règles de gestion	L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 1 ^{er} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1 ^{er} groupe Dans le cas général, les IDTPE proposés, en position normale d'activité, doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2 ^{ème} groupe. Le détachement direct dans un emploi fonctionnel d'ICTPE du 1 ^{er} groupe pourra exceptionnellement intervenir pour les IDTPE en retour d'essai et dont les compétences professionnelles acquises dans ce cadre permettent la prise d'un poste de 3 ^{ème} niveau de fonctions. Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice de fonctions de 3 ^{ème} niveau. Pour les IDTPE positionnés sur des emplois également éligibles à l'emploi d'ICTPE du 2 ^{er} groupe, la proposition devra justifier de conditions effectives d'exercice au 3 ^{ème} niveau.

Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.

Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.

Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Un 1^{er} détachement ne pourra être renouvelé si la durée dans le poste excède 10 ans. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.

Certains détachements seront limités à une seule période de 5 ans ; la poursuite d'une carrière sur l'emploi d'ICTPE du 1^{er} groupe sera soumise à des conditions de mobilité externe, interne ou thématique, à effectuer pendant la première période de détachement. L'agent en sera informé par l'administration lors de la décision initiale de détachement.

Les textes de référence

Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005.
Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1^{er} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public.
Charte de gestion u corps des ITPE.

Le nombre de poste et la date d'effet

Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.
Les agents retenus seront nommés au 1^{er} janvier 2009.

Les informations sur la précédente CAP du 18 décembre 2007- au titre de 2008 :

Nombre d'agents proposés	34 agents
Nombre d'agents détachés	7 agents

A noter qu'à ce nombre d'agents détachés actés en CAP doivent s'ajouter 17 agents détachés au cours de l'année 2007 à l'occasion de leur prise de poste suite à une mobilité sur un poste éligible à ICTPE 1.

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	9 mai 2008
Date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et des directeurs d'AC	20 juin 2008
Date prévisible de la CAP nationale	16 décembre 2008

Les documents à fournir:

- 1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :
Le dossier de proposition d'un agent qui sera exclusivement et impérativement composé de :
- Le dossier de proposition d'un agent qui sera exclusivement et impérativement composé de :
 - L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
 - Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).
- NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR*

(Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin 2004 et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2005, 2006 et 2007.
- Un état **néant**, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance ou leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

- Un état **néant** dans l'hypothèse où aucun agent ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Bureau	DP	Responsable	Jean-Marc MOULINET	Téléphone	01 40 81 74 99

Observations :

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2^{ème} GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2009
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3 ^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2009. Ces nominations seront prononcés conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 2 et leur nombre.
	<p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le grade d'IDTPE au 1^{er} janvier 2009. Les IDTPE promu au titre du principalat, ne pourront prétendre au détachement dans l'emploi.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2^{ème} niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes.</p> <p>En général, l'IDTPE à profil généraliste doit être au moins dans un 2^{ème} poste de 2^{ème} niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2^{ème} groupe. En outre, la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).</p> <p>La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement</p>

Les règles de gestion

par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle). Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères.

Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.

Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

Les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche CESAAR apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le Ministère et à l'extérieur.

Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.

Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Le renouvellement d'un 1er détachement ne pourra être prononcé que si l'agent est sur son poste depuis moins de 10 ans. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.

Certains détachements seront limités à une seule période de 5 ans. La poursuite d'une carrière sur l'emploi d'ICTPE du 2^{ème} groupe sera soumise à des conditions de mobilité externe, interne ou thématique, à effectuer pendant la première période de détachement. L'agent en sera informé par l'administration lors de la décision initiale de détachement.

Les textes de référence

Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005.
Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public.
Charte de gestion du corps des ITPE.

Le nombre de poste et la date d'effet

Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.
Les agents retenus seront nommés au 1^{er} janvier 2009.

Les informations sur la précédente CAP du 18 décembre 2007 au titre de 2008 :

Nombre d'agents proposés	82 agents
Nombre d'agents détachés	45 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	9 mai 2008
Date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC	20 juin 2008
Date prévisible de la CAP nationale	16 décembre 2008

Les documents à fournir:

<p>1- <u>Les services fourniront aux MIGT ou responsables d'harmonisation :</u> Le dossier de proposition d'un agent qui sera exclusivement et impérativement composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •L'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé. •Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué). <p><i>NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> •Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2005, 2006 et 2007. •Un état néant, dans l'hypothèse où aucun agent e ne serait proposé. <p>2 - <u>Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DGPA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination. •Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination. <p>Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex aequo, quel que soit leur service d'appartenance, leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un état néant dans l'hypothèse où aucun agent ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Bureau	DP	Responsable	Jean-Marc MOULINET	Téléphone	01 40 81 74 99

Observations :

**NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2009
(pour les agents en position d'activité ou mis à disposition)**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2009.</p> <p>Ces nominations seront prononcés conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 2 et leur nombre.</p>
Les règles de gestion	<p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le grade d'IDTPE au 1^{er} janvier 2009. Les IDTPE promus au titre du principalat, ne pourront prétendre au détachement dans l'emploi.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2^{ème} niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes.</p> <p>En général, l'IDTPE à profil généraliste doit être au moins dans un 2ème poste de 2ème niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2^{ème} groupe. En outre, la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).</p>

	<p>La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle). Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères.</p> <p>Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.</p> <p>Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p> <p>Les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche CESAAR apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le Ministère et à l'extérieur.</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent.</p> <p>Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de cinq années, il peut toutefois être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Certains détachements seront limités à une seule période de 5 ans, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Le renouvellement d'une 1er détachement ne pourra être prononcé que si l'agent est sur son poste depuis moins de 10 ans. La poursuite d'une carrière sur l'emploi d'ICTPE du 2^{ème} groupe sera soumise à des conditions de mobilité externe, interne ou thématique, à effectuer pendant la première période de détachement. L'agent en sera informé par l'administration lors de la décision initiale de détachement.</p>
Les textes de référence	<p>Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.</p>
Le nombre de poste et la date d'effet	<p>Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1^{er} janvier 2009.</p>
Les informations sur la précédente CAP du 18 décembre 2007 au titre de 2008 :	
Nombre d'agents proposés	13 agents
Nombre d'agents détachés	13 agents
Les dates :	

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	9 mai 2008
Date limite de réception par la DGPA des propositions des IG et directeurs d'AC	20 juin 2008
Date prévisible de la CAP nationale	16 décembre 2008

Les documents à fournir:

1- Les services fourniront aux MIGT ou responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent qui sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 4 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un CV et l'avis du comité de domaine (ou du comité CESAAR si évalué).

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et du 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- Une copie des trois dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2005, 2006 et 2007.
- Un état **néant**, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DGPA

- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 5 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
- Les **tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination**.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance, leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

- Un état **néant** dans l'hypothèse où aucun agent ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.

Les contacts :

Bureau	TEC 1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Dominique BONDON Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 79 01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Bureau	DP	Responsable	Jean-Marc MOULINET	Téléphone	01 40 81 74 99

Observations :

**CANDIDATURE POUR UNE PROMOTION
AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E.
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

Nom : Prénom : Date de naissance:.....

Service : Fonction : depuis le/...../.....

Date d'entrée dans le corps des ITPE : Mode de recrutement:.....

Postes précédents : de/..... à/..... :.....
de/..... à/..... :.....
de/..... à/..... :.....

Echelon dans le grade d'ITPE : détenu depuis le/...../.....

Je m'engage à partir à la retraite le/...../.....

et sollicite une PROMOTION au grade d'IDTPE au/...../.....

La durée du CONTRAT DE FIN DE CARRIERE serait ainsi de

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment la loi 2003-775 du 21/08/2003 portant réforme des retraites et le code des pensions civiles et militaires de retraites.

Fait à , le/...../.....

signature :

**Direction Générale du Personnel
et de l'Administration**

Service du Personnel

**Sous-direction des Personnels techniques
d'exploitation et contractuels**

Bureau des personnels techniques
et d'encadrement

**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION
D'AVANCEMENT**

OU DE NOMINATION

Corps des ITPE

Au titre de l'année : 2009

Direction / Service / Unité :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/09 :
Grade actuel :	Depuis le :
Service :	

Proposé au titre de : (Cocher la case correspondant au type de promotion)

Accès au grade ITPE	Proposition LA_ITPE - 2009	
Accès au grade IDTPE	Proposition TA IDTPE _classique - 2009	
	Proposition TA IDTPE _ principalat long - 2009	
	Proposition TA IDTPE _ principalat normal - 2009	
	Proposition TA IDTPE _ principalat court - 2009	
	Proposition TA IDTPE _IRGS - 2009	
Détachement dans l'emploi	Proposition détachement ICTPE_ 1 ^{er} groupe - 2009	
	Proposition détachement ICTPE_ 2 ^{ème} groupe - 2009	
	Proposition détachement ICTPE_ RGS - 2009	

1- Modalités d'accès dans le corps :

Type d'accès (Cocher la case)	Date d'accès	Type d'accès (cocher la case)	Date d'accès
Concours externe		Examen professionnel	
Concours interne		Liste d'aptitude	

Concours sur titre			Titularisation (ex pnt)		
			Détachement entrant		

●2- Fonctions actuellement exercées

- a) Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par le processus de pré-positionnement (y compris transferts)

- b) Positionnement hiérarchique

- c) Responsabilité d'encadrement

- d) Eléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :	Nom prénom du chef de service : Signature :
--	--

Le service joindra à la proposition un CV établi par l'agent, ainsi que les trois dernières feuilles de notation et les compte-rendus des entretiens d'évaluation 2005, 2006 et 2007

●3 - Evaluation par un comité de domaine ou CESAAR

OUI :		Si oui, lequel :	
-------	--	------------------	--

EN COURS :		Date de l'évaluation :	
NON :		Qualification retenue	

Si oui, joindre impérativement l'avis du comité

- 4 - Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement (cf charte de gestion du corps des ITPE – chapitre 3- promotion)

Ordre de présentation de la candidature à l'avancement :

Date :

Signature :

5 – Proposition de l'inspecteur général ou du directeur de l'administration centrale

Rang de classement :

Date :

Signature :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION

<i>MIGT :</i>		<i>Administrati on centrale :</i>		<i>IG spécialisé (Nom et Prénom) :</i>	
---------------	--	---------------------------------------	--	--	--

(Cocher la case correspondant au type d'avancement)

<i>Accès au grade d'ITPE</i>	<i>Proposition LA_ITPE - 2009</i>			<i>Proposition TA IDTPE classique- 2009</i>	
<i>Détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE</i>	<i>Proposition détachement ICTPE_1er groupe - 2009</i>		<i>Accès au grade IDTPE</i>	<i>Proposition TA IDTPE_principalat long - 2009</i>	
	<i>Proposition détachement ICTPE_2e groupe - 2009</i>			<i>Proposition TA IDTPE_principalat normal-2009</i>	
	<i>Proposition détachement ICTPE_RGS - 2009</i>			<i>Proposition TA IDTPE_principalat court- 2009</i>	
				<i>Proposition TA IDTPE_IRGS- 2009</i>	

<i>MIGT IG harmonisateur</i>	<i>N°de classement (1 n° par agent proposé)</i>	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Age au 01/01/09</i>	<i>Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi</i>	<i>Dernières fonctions exercées</i>	<i>Date de nomination dans le poste actuel</i>	<i>Note après harmonisation</i>		
								<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>

TEC2

PERSONNELS TECHNIQUES

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade (<i>disposition dérogatoire d'une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 – art.36 alinéa 2</i>). Sont ajoutés au titre de l'article 12 du décret n°2006-1458 du 27/11/2006, les agents qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade avant le 1er octobre 2005, de même ceux qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade entre le 1er octobre 2005 et le 30/10/2006.
Les textes de référence	Décrets n°2006-1458 du 27/11/2006 et n°2006-1761 du 23 décembre 2006
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	228
Nombre de proposés	122
Nombre de postes offerts	138
Nombre de promus	122
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DGPA	17/03/2008
Date limite de réception par la DGPA	18/04/2008
Date prévisible de la CAP nationale	27/05/2008

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition TEC 2 (cf. modèle joint)

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrices	Carole SANGORRIN Véra GAMBA	Téléphone	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade. Sont ajoutés au titre de l'article 12 du décret n°2006-1458 du 27/11/2006, les agents qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade avant le 1er octobre 2005, de même ceux qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade entre le 1er octobre 2005 et le 30/10/2006.
Les textes de référence	Décrets n°2006-1458 du 27 novembre 2006 et n°2006-1761 du 23 décembre 2006.
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	127
Nombre de proposés	69
Nombre de postes offerts	41
Nombre de promus	41
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DGPA	17/03/2008
Date limite de réception par la DGPA	18/04/2008
Date prévisible de la CAP nationale	27/05/2008

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition TEC 2 (cf. modèle ci-joint)

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrices	Carole SANGORRIN Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique principal de 2ème classe ayant atteint au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. Sont ajoutés au titre de l'article 12 du décret n°2006-1458 du 27/11/2006, les agents qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade avant le 1er octobre 2005, de même ceux qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade entre le 1er octobre 2005 et le 30/10/2006.
Les textes de référence	Décrets n°2006-1458 du 27/11/2006 et n°2006-1761 du 23 décembre 2006.
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	72
Nombre de proposés	51
Nombre de postes offerts	23
Nombre de promus	23
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DGPA	17/03/2008
Date limite de réception par la DGPA	18/04/2008
Date prévisible de la CAP nationale	27/05/2008

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition TEC 2 (cf. modèle ci-joint)

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrices	Carole SANGORRIN Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2009
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade (<i>disposition dérogatoire d'une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 – art. 36 alinéa 2</i>).
Les textes de référence	Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006.
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	228
Nombre de proposés	122
Nombre de postes offerts	138
Nombre de promus	122
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DGPA	11/08/2008
Date limite de réception par la DGPA	19/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	25/11/2008

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition TEC2 (cf. modèle joint)

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrices	Carole SANGORRIN Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2009
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 6 années de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006.
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	127
Nombre de proposés	69
Nombre de postes offerts	41
Nombre de promus	41
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DGPA	11/08/2008
Date limite de réception par la DGPA	19/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	25/11/2008

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition TEC 2 (cf. modèle ci-joint)

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrices	Carole SANGORRIN Véra GAMBA	Téléphone	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2009
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique principal de 2ème classe ayant atteint au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006.
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	72
Nombre de proposés	51
Nombre de postes offerts	23
Nombre de promus	23
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DGPA	11/08/2008
Date limite de réception par la DGPA	19/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	25/11/2008

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition TEC 2 (cf. modèle ci-joint)

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrices	Carole SANGORRIN Véra GAMBA	Téléphone	01 40 81 66 12 01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008
DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2^{ème} CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Être dessinateur ayant atteint au moins le 5 ^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade. Sont ajoutés au titre de l'article 12 du décret n°2006-1458 du 27/11/2006, les agents qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade avant le 1er octobre 2005, de même ceux qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade entre le 1er octobre 2005 et le 30/10/2006.
Les textes de référence	Décrets n°2006-1458 du 27 novembre 2006 et n° 2007-655 du 30 avril 2007
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP (promotions au titre de 2007) :

Nombre de promouvables	150
Nombre de proposés	75
Nombre de postes offerts	26
Nombre de promus	26
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DGPA	En cours
Date limite de réception par la DGPA	En cours
Date prévisible de la CAP nationale	27/03/2008

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + procès verbal de la CAP locale (ou de la réunion de concertation locale)

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrice	Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2008
DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre dessinateur chef de groupe de 2ème classe ayant atteint au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. Sont ajoutés au titre de l'article 12 du décret n°2006-1458 du 27/11/2006, les agents qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade avant le 1er octobre 2005, de même ceux qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade entre le 1er octobre 2005 et le 30/10/2006.
Les textes de référence	Décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 et décret n° 2007-655 du 30 avril 2007
Les règles de gestion	Avoir au moins 43 ans

Les informations sur la précédente CAP (promotions au titre de 2007) :

Nombre de promouvables	531
Nombre de proposés	280
Nombre de postes offerts	108
Nombre de promus	108
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DGPA	En cours
Date limite de réception par la DGPA	En cours
Date prévisible de la CAP nationale	27/03/2008

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + procès verbal de la CAP locale (ou de la réunion de concertation locale)

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrice	Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2009
DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2ème CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre dessinateur ayant atteint au moins le 5ème échelon de son grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade
Les textes de référence	Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP (promotions au titre de 2007) :

Nombre de promouvables	150
Nombre de proposés	75
Nombre de postes offerts	26
Nombre de promus	26
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DGPA	16/06/2008
Date limite de réception par la DGPA	05/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	11 et 12/12/2008

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition TEC2 (cf. modèle joint) + procès verbal de la CAP locale (ou de la réunion de concertation locale)

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrice	Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2009
DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre dessinateur chef de groupe de 2ème classe ayant atteint au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007
Les règles de gestion	Avoir au moins 43 ans

Les informations sur la précédente CAP (promotions au titre de 2007) :

Nombre de promouvables	531
Nombre de proposés	180
Nombre de postes offerts	108
Nombre de promus	108
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DGPA	16/06/2008
Date limite de réception par la DCPA	05/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	11 et 12/12/2008

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition TEC2 (cf. modèle joint) + procès verbal de la CAP locale (ou de la réunion de concertation locale)

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrice	Véra GAMBÀ	Téléphone	01 40 81 60 42

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2009
EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Pour une durée de 3 ans (2007, 2008 et 2009), les conditions d'accès au grade d'ETPST sont les suivantes : être expert technique des services techniques ayant atteint le 5ème échelon de son grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade
Les textes de référence	Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 (article 44)
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2008 :

Nombre de promouvables	129
Nombre de proposés	37
Nombre de postes offerts	14
Nombre de promus	14
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date de début de réception par la DGPA	25/08/2008
Date limite de réception par la DGPA	30/09/2008
Date prévisible de la CAP nationale	20/11/2008

Les documents à fournir:

Imprimé PM 130 + fiche de proposition TEC 2 (cf. modèle ci-joint)

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Marie-Christine MOUSSERON	Téléphone	01 40 81 66 25
		Collaboratrice	Carole SANGORRIN	Téléphone	01 40 81 66 12

Observations :



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DGPA/TEC 2

FICHE DE PROPOSITION CATEGORIE C TECHNIQUE

N° DEPARTEMENT : PROPOSITION D'AVANCEMENT
AU GRADE DE :

SERVICE :

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :
(joindre arrêté ou demande de l'agent)

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

LIBELLE DU POSTE

DOMAINE D'ACTIVITE

DU

AU

1

2

3

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Service et unité d'affectation :

- libellé exact du poste tenu :

- description des activités liées au poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

NOTATION (préciser les 3 dernières années)

A transmettre au bureau DGPA/TEC 2

Contacts :

Marie-Christine MOUSSERON

Véra GAMBA

Carole SANGORRIN

**LISTE D'APTITUDE 2008 POUR L'ACCES AU CORPS
DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT**

Les critères :

Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux experts techniques principaux et aux dessinateurs chefs de groupe de 2ème et 1ère classe âgés de 45 ans au moins et justifiant de 10 ans de services effectifs dans leur corps (au 31 décembre 2008)
Les textes de référence	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié
Les règles de gestion	Classement MIGT Importance des fonctions exercées Ancienneté dans le grade Pas de possibilité de « coup de chapeau »

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de promouvables	2006
Nombre de proposés	87
Nombre de postes offerts	42
Nombre de promus	42
Age moyen des promus	54 ans et 7 mois
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	21 ans et 2 mois

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA et les MIGT	28/02/08
Date limite de réception du classement des MIGT	28/03/08
Date prévisible de la CAP nationale	3 et 4/06/08

Les documents à fournir:

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + rapport complémentaire, le cas échéant

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Chantal PERON	Téléphone	01 40 81 61 83
---------------	------	--------------------	---------------	------------------	----------------

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2009 AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'EQUIPEMENT**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus les techniciens supérieurs ayant atteint le 9ème échelon de leur grade (au 31 décembre 2009) ou qui, ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'ingénieur des TPE, ont obtenu une note au moins égale à la moyenne générale fixée pour satisfaire aux épreuves, mais ne figurant pas sur le tableau de classement de l'année considérée.
Les textes de référence	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié
Les règles de gestion	Classement MIGT Importance des fonctions exercées Etre intégré dans le grade de technicien supérieur (ex ATTPE) depuis 1995 ; les années de PNT B sont prises en compte (les services devront faire parvenir la ou les décisions précisant la situation de l'agent au tant que PNT B) Age minimum : 43 ans Pas de possibilité de « coup de chapeau »

Les informations sur la précédente CAP (promotions au titre de 2008) :

Nombre de promouvables	2572
Nombre de proposés	186
Nombre de postes offerts	123
Nombre de promus	123
Age moyen des promus	52 ans et 3 mois
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	19 ans et 3 mois

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA et les MIGT	31/03/08
Date limite de réception du classement des MIGT	30/05/08
Date prévisible de la CAP nationale	15, 16 et 17/10/08

Les documents à fournir:

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + rapport complémentaire, le cas échéant

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Chantal PERON	Téléphone	01 40 81 61 83
---------------	------	--------------------	---------------	------------------	----------------

Observations :

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2009 AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DE L'EQUIPEMENT**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus les techniciens supérieurs principaux ayant atteint le 2ème échelon de leur grade depuis un an et justifiant de 7 ans de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs dont 2 ans en qualité de technicien supérieur principal (au 31 décembre 2009)
Les textes de référence	Décret n° 70-903 du 2 octobre 1970 modifié
Les règles de gestion	Classement MIGT Ancienneté dans le grade de technicien supérieur principal (ex CSTPE) Mode d'accès dans le grade : TA 2002 au plus tard ou CP 2004 Age minimum : 35 ans Possibilité de « coup de chapeau »

Les informations sur la précédente CAP (promotions au titre de 2008) :

Nombre de promouvables	2107
Nombre de proposés	288
Nombre de postes offerts	269
Nombre de promus	269 (y compris les « coups de chapeau »)
Age moyen des promus	46 ans (en excluant les « coups de chapeau »)
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	18 ans et 5 mois

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA et les MIGT	31/03/08
Date limite de réception du classement des MIGT	30/05/08
Date prévisible de la CAP nationale	15, 16 et 17/10/08

Les documents à fournir:

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + rapport complémentaire, le cas échéant

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Chantal PERON	Téléphone	01 40 81 61 83
---------------	------	--------------------	---------------	------------------	----------------

Observations :

--

**TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT
DETACHEMENT 2008 DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION**

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision les techniciens supérieurs principaux ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et les techniciens supérieurs en chef ayant atteint le 5ème échelon de leur grade (au 31 décembre 2008)
Les textes de référence	Décret n° 95-204 du 24 février 1995 et arrêté du 12 avril 1995
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Classement MIGT - Fonctions liées aux quatre familles d'emploi légitimes au détachement dans l'emploi fonctionnel (cf. fiche suivante) - Adéquation profil / poste <p>Le candidat devra avoir fait ses preuves dans l'emploi occupé, au minimum pendant un an.</p> <p>Les agents proposés doivent avoir moins de 15 ans de présence effective sur les postes généralistes et moins de 20 ans sur les postes experts.</p> <p>Le détachement est prononcé pour 5 ans, renouvelable sur le même poste après avis de la CAP. Pour conserver l'emploi fonctionnel au-delà de cette période, il y a obligation d'une mobilité géographique ou fonctionnelle</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2007 :

Nombre de « proposables »	2986
Nombre de proposés	148
Nombre d'agents détachés	80
Age moyen des agents détachés	50 ans et 9 mois
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	24 ans et 4 mois

Les dates :

Date limite de réception par la DGPA et les MIGT	28/02/2008
Date limite de réception du classement des MIGT	28/03/2008
Date prévisible de la CAP nationale	3 et 4/06/ 2008

Les documents à fournir:

PM 140 ou fiche de synthèse + PM 130 + **fiche de poste**

Les contacts :

Bureau	TEC2	Responsable	Chantal PERON	Téléphone	01 40 81 61 83
---------------	------	--------------------	---------------	------------------	----------------

Observations :

**CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT DESCRIPTIF
DES QUATRE FAMILLES D'EMPLOIS LEGITIMES
POUR UNE PROPOSITION AU DETACHEMENT
DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CHEF DE SUBDIVISION**

Liste de postes relevant des différentes familles d'emplois ; cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité, le détachement dans l'EF étant fonction de la consistance du poste, des enjeux et des responsabilités qui y sont attachés.

F1) Postes avec responsabilité d'encadrement

A) Postes opérationnels

- Chef d'entité territoriale (unité, antenne, agence)
- Chef de district (ou équivalent) dans une direction inter-départementale des routes
- Adjoint à un responsable d'entité territoriale ou de district, à condition que cet adjoint soit en charge de fonctions à responsabilités propres : responsable de filière, de pôle, de centre d'entretien et d'intervention
- Chef d'unité d'exploitation routière
- Chef de parc
- Chef de subdivision bases aériennes, maritime ou de navigation

B) Postes fonctionnels

- à dominante technique

- Chef de centre d'ingénierie et de gestion du trafic ou de PC circulation
- Chef d'unité ouvrages d'art, politique routière ou programmation routière
- Chef de pôle en service d'ingénierie routière
- Chef d'unité d'aménagement, planification, connaissance des territoires/responsable de pôle IAT
- Chef d'unité environnement risques
- Chef d'unité urbanisme / responsable de pôle application du droit des sols
- Chef d'unité constructions publiques

- à dominante gestion

- Chef d'unité à dominante gestion : informatique, financier/marché, formation, moyens généraux...

F2) Fonctions transversales

- Délégué territorial
- Conseiller de gestion
- Chargé de communication

F3) Postes à expertise

- Poste à expertise du réseau scientifique et technique
- Poste à expertise du réseau territorial

F4) Chargés de mission ou de projet

- Chargé de mission ou de projet politique de la ville, qualité, géomatique, risques naturels
- Chargé de mission ou de projet du RST
- Chef de projet en service d'ingénierie routière ou en service de maîtrise d'ouvrage routière
- Chargé d'étude ou de projet en administration centrale
- Chargé de projet ou enseignant du réseau formation

MEDAD-DGPA/bureau des Personnels Techniques(TEC2)-janvier 2008

TEC4

PERSONNELS CONTRACTUELS

Les fiches de procédure suivantes se substituent à la circulaire relative aux promotions et avancements des agents non titulaires qui était jusqu'à présent établie chaque année par le bureau des personnels contractuels (DGPA/SP/TEC4), indépendamment de la circulaire de promotion annuelle établie pour la gestion des autres agents du ministère.

La gestion des agents contractuels obéit à des règles spécifiques. Il vous appartient donc de lire ces fiches avec attention avant d'établir vos propositions.

Seuls les dossiers complets de promotion et d'avancement transmis dans les délais fixés dans les fiches techniques seront examinés en commission.

Les agents concernés par ces règles spécifiques relèvent des statuts suivants :

- Agents contractuels relevant du règlement intérieur national modifiée
- Agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968,
- Agents contractuels d'études d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée,
- Agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973 et exerçant leurs fonctions hors du réseau des C.E.T.E, et des laboratoires des ponts et chaussées
- Agents non titulaires relevant des règlements SETRA,
- Agents contractuels relevant du décret du 18 juin 1946,
- Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Equipement d'Ile-de-France (PNT DREIF),
- Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Equipement et des services spécialisés,
- Agents du ministère chargé de l'équipement visés par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (dits agent Berkani)
- Agents non titulaires régis par le statut Environnement,
- Agents non titulaires administratifs de l'enseignement de l'architecture (décision du 20/12/79),
- Agents non titulaires relevant des comités techniques des transports (CTT),
- Agents non titulaires relevant du statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Vocabulaire utilisé :

Le vocabulaire habituellement employé pour les personnels non titulaires utilise les termes de «règlement», «contrat» ou «circulaire» de référence propre à une population de personnels non titulaires. L'harmonisation engagée par la direction générale du personnel et de l'administration entre la gestion des personnels non titulaires et celle des personnels titulaires conduit à utiliser les mêmes termes, bien que cela soit juridiquement incorrect.

C'est ainsi que sont utilisés les termes :

-statut au lieu de règlement, contrat, ou circulaire,

-grade au lieu de niveau, catégorie, ou classe.

Calendrier des commissions paritaires :

Les dispositions spécifiques aux agents contractuels s'appliquent aux promotions et avancements qui prendront effet en 2009 pour l'ensemble des règlements.

Les commissions consultatives paritaires nationales se réuniront en 2008 à l'exception des commissions d'avancement et de discipline compétentes pour les PSS CETE relevant du 8^{ème} CETE et du LCPC ainsi que la CCP des personnels SETRA qui se tiendront en 2009.

Transmission des propositions :

- Pour le Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement durables:

Pour les agents de catégorie A affectés en services déconcentrés (y compris ceux relevant de l'ex MEDD) et en établissements publics sous tutelle MEDAD

L'ensemble des propositions de promotion et d'avancement pour ces agents sera transmis par les chefs des services déconcentrés relevant du MEDAD exclusivement à MM. les inspecteurs généraux, coordonnateurs de MIGT, ou à MM. les ingénieurs et inspecteurs généraux, responsables d'harmonisation, **qui rendront un avis et procéderont au classement de ces agents**, au regard des critères de promotion fixés pour chaque grade, et notamment du niveau des fonctions exercées.

Les inspecteurs généraux veilleront à transmettre au bureau des personnels contractuels (DGPA/SP/TEC/TEC4) l'ensemble des propositions de promotion qui leur a été adressé par les services, y compris celles qu'ils ne retiennent pas dans leur classement.

Pour les agents de catégorie A affectés dans les directions d'administration centrale :

Les directions d'administration centrale transmettront au bureau des personnels contractuels (DGPA/SP/TEC/TEC4) l'ensemble des propositions de promotion qui leur a été adressé par leurs services, y compris celles qu'ils ne retiennent pas dans leur classement.

Pour les agents de catégories B et C affectés dans les services du MEDAD

L'ensemble des propositions de promotion et d'avancement concernant ces agents sera transmis directement par les services au bureau des personnels contractuels (TEC4).

- Pour le ministère de la culture et de la communication :

Les chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, et les directeurs des écoles d'architecture adresseront leurs propositions de promotion exclusivement au secrétariat général de la direction de l'architecture et du patrimoine du ministère de la Culture et de la Communication (182 rue Saint Honoré – 75033 Paris Cedex).

Cette direction effectuera un **classement global de l'ensemble des propositions pour ce ministère** et transmettra celles-ci, à la direction générale du personnel et de l'administration, bureau DGPA/SP/TEC/TEC4 impérativement aux dates fixées dans le calendrier ci-dessous.

-Pour les agents affectés à la direction du Tourisme

Les **services du Tourisme** adresseront leurs propositions à la direction du tourisme qui transmettra son classement à la DGPA.

Critères de promotion applicables à tous les personnels non titulaires :

Ne seront proposés que les agents dont la manière de servir justifie une telle proposition au regard de l'ensemble de leur dossier (appréciation - évaluation).

Dès lors que l'agent remplit les conditions réglementaires spécifiques à son statut, les fonctions exercées par l'agent proposé sont analysées selon les critères suivants :

- Soit en terme de niveau hiérarchique pour les agents ayant des fonctions d'encadrement: sont appréciés le positionnement de l'agent dans l'organigramme, le nombre et le niveau des personnels encadrés, l'importance et l'étendue des missions exercées.
- Soit en terme de niveau de spécialité ou d'expertise apprécié au niveau où se situe l'agent: départemental, régional ou national et en tenant compte de l'étendue de ses connaissances. Cette compétence pourra, le cas échéant, être validée par un avis du comité de domaine compétent. Il est rappelé que l'avis du comité de domaine complète le dossier de proposition de l'agent, mais ne lie pas la commission consultative paritaire quant à l'avis qu'elle émet.

Je rappelle **que les propositions de promotion dites « coups de chapeau »** visant à faire promouvoir un agent qui va partir à la retraite, en reconnaissance des services rendus, ne présentent pas d'intérêt particulier pour les agents contractuels en raison du mode de calcul de la retraite qui relève du régime général de la sécurité sociale.

Préalablement aux propositions de promotions conduisant à un changement de catégorie « Fonction publique », **les services devront s'assurer de la disponibilité des effectifs temps plein (ETP) nécessaires au sein du budget opérationnel de programme (BOP).**

Cas spécifique pour les agents ayant fait l'objet d'une mutation :

Les propositions d'avancement en faveur des intéressés devront être présentées par le chef du service dans lequel l'agent est effectivement en fonction à la date de la présente circulaire.

Afin de ne pas pénaliser un agent qui a effectué une mobilité, ces propositions devront être faites après consultation du chef du service dont il relevait précédemment.

PROMOTION REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL (RIN)

Au titre de l'année 2009

Texte de référence	Décision du 18 mars 1992 modifiée
--------------------	-----------------------------------

ACCES A LA CATEGORIE EXCEPTIONNELLE

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Conformément aux dispositions de la décision du 18 mars 1992 modifiée, peuvent accéder à la catégorie exceptionnelle, les agents hors catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none">•détenant 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon,•justifiant d'au moins 15 ans de services publics en catégorie A dans la 1ère ou dans la hors catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés,•et exerçant en outre des fonctions de haut niveau: soit de responsabilités administratives de direction de services, divisions, départements ou groupes techniques, ou d'animation ou de conception au niveau le plus élevé au sein de ces services, soit d'expertise, s'agissant d'agents justifiant d'une haute qualification, après avis le cas échéant, des comités de domaines de spécialistes. <p>L'appréciation des 15 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit: Ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEDAD, ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif. Si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner. Ces services sont décomptés au 31 décembre 2009.</p>
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none">•Les agents occupant des postes de 3ème niveau (directeur, chef de service) qui n'auraient pas déjà été promus doivent être proposés en priorité.•Pour l'ensemble des agents RIN hors catégorie, les critères de promotion à la catégorie exceptionnelle sont les suivants :<ul style="list-style-type: none">- la qualité du parcours professionnel au 2e niveau qui doit comporter au moins 2 postes de 2e niveau (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en direction départementale de l'équipement, expert national ou international, etc...).- le cas échéant, l'expertise au niveau national ou international (sur avis du comité de domaine compétent quand il existe).- la manière de servir sur les postes tenus.- l'ancienneté dans les fonctions du 2ème niveau. <p>Il convient de considérer comme occupant des fonctions de 2e niveau les agents qui ont été inscrits sur la liste des personnels non titulaires exerçant des fonctions de niveau A+.</p> <p>La CCP pourra à titre dérogatoire examiner les propositions de promotions présentées au profit d'agents âgés de plus de 55 ans ne détenant qu'un poste de 2ème niveau et dont la qualité du parcours en catégorie A est reconnue.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2009. Si l'agent remplit la condition des 15 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 7 ^{ème} échelon depuis un an ou s'il atteint le 7 ^{ème} échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 15 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an d'ancienneté dans

le 7^{ème} échelon.

ACCES A LA HORS CATEGORIE

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>L'article 7 modifié de la décision du règlement intérieur national précise que peuvent être promus à la hors catégorie :</p> <p>Les agents de la 1^{ère} catégorie s'ils détiennent le 8^{ème} échelon de la 1^{ère} catégorie depuis au moins 1 an et 6 mois et s'ils justifient d'au moins 10 ans de services publics en catégorie A dans la 1^{ère} catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés.</p> <p>L'appréciation des 10 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none">• Ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEDAD ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif.• Si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner.• Ces services sont décomptés au 31 décembre 2009.
Les règles de gestion	<p>Les agents de la 1^{ère} catégorie qui occupent des fonctions de 2^e niveau (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en direction départementale de l'équipement, expert national ou international, etc...) devront être proposés en priorité dès leur prise de poste.</p> <p>Pour les autres agents, les critères de promotion sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la qualité du parcours professionnel au niveau de la catégorie A (responsabilités exercées, évolution des fonctions, diversités des postes ou approfondissement d'un domaine),• la manière de servir,• l'ancienneté dans la catégorie A,• l'âge. <p><i>Il est demandé aux services de porter une attention particulière aux agents parvenus au dernier échelon de la 1^{ère} catégorie du RIN.</i></p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1^{er} janvier 2009. Si l'agent remplit la condition des 10 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 8^{ème} échelon depuis un an et six mois ou s'il atteint le 8^{ème} échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 10 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an et six mois d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon.</p>

ACCES A LA 1^{ère} CATEGORIE

PASSAGE DE LA CATEGORIE B A LA CATEGORIE A FONCTION PUBLIQUE

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Sont concernés, les agents de catégorie B sous réserve qu'ils soient classés sur la grille supérieure de cette catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les agents contractuels relevant du décret du 18/6/1946,• Les agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France (PNT DREIF échelle 7),• Les agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement ou des services spécialisés,• Les agents non titulaires relevant des règlements d'écoles d'architecture et de l'environnement,• Les agents non titulaires relevant des comités techniques des transports (CTT),• Les agents non titulaires chargés de l'inspection du permis de conduire (ex SNEPC). <p>Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les agents gérés par référence à un statut ne comportant pas d'accès à la catégorie A, peuvent faire l'objet d'une proposition de promotion à la catégorie A. La promotion se fera alors par intégration d'office dans la 1^{ère} catégorie du RIN.• Les agents gérés par référence à un statut comportant un accès à la catégorie A pourront choisir d'être promu soit dans la 1^{ère} catégorie du RIN soit dans le premier niveau de grade de la catégorie A de leur règlement particulier.
Les règles de gestion	<p>Critères premiers :</p> <ul style="list-style-type: none">• Niveau des fonctions exercées par l'agent : un poste de 1^{er} niveau de la catégorie A (par ex: chargé de mission dans un bureau d'administration centrale, chef de cellule en direction départementale de l'équipement, chargé d'études, etc.).• Manière de servir de l'agent démontrant que celui-ci est apte à exercer des fonctions de catégorie A.• Analyse des postes tenus par l'agent. <p>Critères seconds pris en compte pour sélectionner les agents de niveau comparables, sans ordre préférentiel :</p> <ul style="list-style-type: none">• diplômes détenus• formation professionnelle engagée• âge et ancienneté
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1 ^{er} janvier 2009.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	16 juin 2008
Date limite de réception par la DGPA	15 juillet 2008
Date prévisible de la CCP nationale	20 novembre 2008

Les documents à fournir:**Dispositions générales :**

Les propositions de promotion seront présentées sur l'**annexe « PNT Promotion »**, étant précisé que vous ferez un classement unique quelque soit le statut d'origine de l'agent en portant ce classement sur la zone prévue à cet effet dans l'annexe « PNT Promotion »

Documents à fournir :

- **Annexe « PNT Promotion »** qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion.
- Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents
- Fiche d'évaluation pour l'année 2007

Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :

Vous voudrez bien joindre systématiquement:

- la dernière décision classant l'agent à l'échelon détenu au moment de la proposition,
- une copie de leur grille indiciaire,
- les conditions de reclassement en catégorie A sur le règlement local dans le cas du maintien de l'agent sur ce règlement.

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction générale du personnel et de l'administration - bureau TEC4, en joignant l'annexe « PNT Promotion » .

Les contacts :

Bureau	TEC4	Gestionnaire	Guy VANDAMME	Téléphone	01 40 81 61 39
		Responsable	Céline RENOARD	Téléphone	01 40 81 62 44

Observations sur la durée des échelons:

L'article 5 de la décision du 18 mars 1992 modifiée précise que l'avancement normal d'échelon se fait à la durée moyenne. L'article 6 précise qu'il est attribué chaque année et par catégorie, des réductions ou des majorations (retard à l'avancement) par rapport à cette durée moyenne.

Ne peuvent en bénéficier les agents qui ont atteint le dernier échelon de leur catégorie.

Le nombre de mois de bonification à répartir par niveau est égal aux trois-quarts de l'effectif au niveau national n'ayant pas atteint l'échelon le plus élevé dans le niveau considéré.

Seule la majoration d'ancienneté nécessite l'envoi d'un rapport sur la base de l'annexe « PNT Avancement ».

**PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS CHARGES D'ETUDE DE HAUT
NIVEAU 1968
Au titre de l'année 2009**

Texte de référence	Arrêté du 10 juillet 1968
---------------------------	---------------------------

Les critères :	
Les conditions statutaires	Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968: <ul style="list-style-type: none"> •peuvent accéder au niveau A1: les agents classés au moins au 5ème échelon du niveau A2, •peuvent accéder au niveau A2: les agents du niveau A3 justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté professionnelle.
Les règles de gestion	<p>Pour une promotion au niveau A1, le niveau de fonction exigé correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> •1 poste de niveau 3 (ex: directeur, chef de service), •2 postes de niveau 2 (ex: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDE, expert national ou international, etc). <p>Pour apprécier le niveau de fonction de l'agent, vous pourrez utilement vous référer à la liste des personnels non titulaires exerçant des fonctions de niveau A+ pour l'année 2008 qui est diffusée chaque année par la DGPA</p> <p>Pour une promotion au niveau A2, le niveau de fonction exigé correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> •1 poste de niveau 2 (par ex.: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDE , chef d'arrondissement, etc.), •ou un poste de niveau 1 +: (par ex.: adjoint à un chef de bureau en administration centrale, ou à un chef de service en DDE), ou un poste d'expertise confirmé dans un domaine de spécialité, •ou, plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT qui ont dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable.
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2009.

Les dates :	
Date limite de réception par les inspections générales	18 février 2008
Date limite de réception par la DGPA	3 mars 2008
Date prévisible de la CCP nationale	10 avril 2008

Les documents à fournir:
<ul style="list-style-type: none"> •Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion. •Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents •Fiche d'évaluation pour l'année 2007

La transmission des documents :
Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction générale du personnel et de l'administration - bureau TEC4, en joignant l'annexe « PNT Promotion ».

Les contacts :

Bureau	TEC4	Gestionnaire	Chantal CHABRUT	Téléphone	01 40 81 61 37
		Responsable	Céline RENOUARD	Téléphone	01 40 81 62 44

Observations sur la durée des échelons:

L'article 6 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968 stipule que les avancements d'échelon se font à la durée normale ou accélérée.

Les réductions d'échelon sont calculées en prenant en compte les évaluations des agents concernés après consultation de la commission consultative paritaire compétente.

**AVANCEMENT A 2 ANS ET PROMOTION DES CONTRACTUELS D'ETUDES
D'URBANISME « DAFU 1800 »
Au titre de l'année 2009**

Texte de référence Circulaire du 12 juin 1969

AVANCEMENT A 2 ANS

Les critères :

**Les conditions
statutaires**

/

**Les règles
de gestion**

Les avancements à 2 ans sont fixés en fonction de deux taux, un taux normal et un taux maximum attribués en fonction des notes critères des agents

Les chefs de service n'ont plus à présenter de proposition d'avancement à 2 ans.

Avancements après deux ans : (montants de l'année 2008)

QUALIFICATION	TAUX NORMAL	TAUX MAXIMUM
DE	154.56	197.54
CEP	135.93	173.57
CE	119.24	152.33
AE	82.14	104.85
AHS	60.27	76.97
AS	48.93	62.39

l'agent.

2) Avancement différé :

Dans le cas où la manière de servir d'un agent conduirait un chef de service à proposer de différer l'avancement, l'agent concerné doit être informé au préalable et par écrit des motifs du chef de service et doit pouvoir présenter ses observations.

Il appartient au chef de service d'adresser au bureau DGPA/SP/TEC/TEC4 un rapport circonstancié, explicitant les motifs justifiant la proposition d'avancement différé, accompagné des observations de l'intéressé.

Date d'effet

Le taux est fixé, pour chaque agent, tous les 2 ans, les années paires. Il s'applique :

- à compter du 1er janvier 2008 pour les agents pouvant bénéficier d'un avancement à 2 ans en 2008;
- à compter du 1^{er} janvier 2009 pour les autres.

PROMOTION

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Pour être proposables, les agents doivent remplir les conditions d'ancienneté minimales :</p> <p>Peuvent accéder à la qualification de chargé d'études les agents assistant d'études justifiant d'au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé. • 3 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de troisième cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé. <p>Peuvent accéder à la qualification de directeur d'études et de chargé d'études principal : les agents de qualification inférieure justifiant d'au moins 4 ans d'ancienneté dans la qualification inférieure.</p>												
Les règles de gestion	<p>Changement de qualification : (montants de l'année 2008)</p> <table border="1" data-bbox="316 741 1447 1003"> <thead> <tr> <th>PROMOTION</th> <th>AUGMENTATION MAXIMALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CEP -> DE</td> <td>56.22</td> </tr> <tr> <td>CE -> CEP</td> <td>39.53</td> </tr> <tr> <td>AE -> CE</td> <td>21.70</td> </tr> <tr> <td>AHS -> AE</td> <td>21.70</td> </tr> <tr> <td>AS -> AHS</td> <td>21.70</td> </tr> </tbody> </table> <p>b) Les spécialistes devront assurer des fonctions de conception au niveau national. L'avis du comité de domaine pourra être demandé, sauf refus explicite de l'agent. Il sera particulièrement utile que vous précisez le niveau des interlocuteurs externes du spécialiste ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation.</p> <p>Pour une promotion au niveau de chargé d'études principal :</p> <p>a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDE, expert national ou international etc...). • Ou un poste de niveau 1 + (ex: adjoint à un chef de bureau en administration centrale ou un chef de service en DDE ou responsable en DDE d'une cellule importante comportant l'encadrement d'agents de catégorie A etc). • Ou exceptionnellement plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT dont la manière de servir est particulièrement remarquable <p>b) Pour les spécialistes, vous veillerez, comme précédemment, à préciser le niveau des interlocuteurs externes de l'agent ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation. De même l'avis du comité de domaine pourra être demandé sauf refus explicite de l'agent.</p> <p>Pour une promotion au niveau de chargé d'études : L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A</p>	PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE	CEP -> DE	56.22	CE -> CEP	39.53	AE -> CE	21.70	AHS -> AE	21.70	AS -> AHS	21.70
PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE												
CEP -> DE	56.22												
CE -> CEP	39.53												
AE -> CE	21.70												
AHS -> AE	21.70												
AS -> AHS	21.70												
Date d'effet	<p>a) Lorsque l'agent promu est au plafond de son ancienne qualification, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée. Dans cette hypothèse la rémunération de l'agent dans sa nouvelle qualification est fixée ainsi qu'il suit : Plafond de l'ancienne qualification + augmentation afférente au changement de qualification.</p> <p>b) Lorsque la rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il peut prétendre dans l'année à</p>												

un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est la même que celle de l'avancement à l'ancienneté, l'agent cumulant les deux augmentations.

c) Lorsque rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il ne peut pas prétendre dans l'année à un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée, avec attribution d'un avancement dans l'ancienne qualification au prorata temporis.

Son prochain avancement aura donc lieu deux ans après sa promotion.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales

29 août 2008

Date limite de réception par la DGPA

30 septembre 2008

Date prévisible de la CCP nationale

11 décembre 2008

Les documents à fournir:

- Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion.
- Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents
- Fiche d'évaluation pour l'année 2007

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction générale du personnel et de l'administration - bureau des personnels contractuels (TEC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».

Les contacts :

Bureau	TEC4	Gestionnaire	Chantal CHABRUT	Téléphone	01 40 81 61 37
		Responsable	Céline RENOARD	Téléphone	01 40 81 62 44

Observations :

**AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES PERSONNELS CETE HORS DU
RESEAU DES CETE ET DES LABORATOIRES DES PONTS ET CHAUSSEES**

Au titre de l'année 2009

Texte de référence	Règlement du 14 mai 1973
---------------------------	--------------------------

AVANCEMENTS D'ECHELON :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p>Avancement à indice fixé hors classe D :</p> <p><u>Les avancements du 2ème au 4ème échelon s'effectuent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit sur la base de l'ancienneté minimum fixée à l'article 11 du règlement visé en objet. Les agents ayant l'ancienneté minimum requise doivent faire l'objet d'une proposition qui sera établie sur l'annexe « PNT Avancement » • Dans le cas contraire, si vous estimez que la manière de servir d'un agent ne justifie pas un avancement d'échelon à l'ancienneté, vous voudrez bien m'adresser un rapport succinct motivant cette position. • Soit au choix (réduction de 6 mois) ou au grand choix dans des circonstances exceptionnelles (réduction de 1 an). <p><u>A partir du 4ème échelon, les avancements sont prononcés uniquement au choix :</u></p> <p>La durée moyenne d'avancement est fixée à 3 ans dans la limite de l'année de gestion. Cette durée moyenne ne revêt toutefois aucun caractère automatique et peut être supérieure à 3 ans. Cette durée peut être, dans le cadre d'une procédure d'avancement au choix, réduite de 6 mois, ou d'une année pour les agents exceptionnels. Il appartient donc au chef de service, compte tenu de la manière de servir des agents concernés de proposer la durée d'ancienneté qui leur paraît la plus appropriée.</p> <p>Les agents promus au titre de l'année 2008 et dont l'augmentation d'indice est inférieure à 10 points (pour les agents relevant antérieurement du niveau 1) ou à 6 points (pour ceux relevant antérieurement du niveau 2), bénéficient d'un avancement d'échelon en 2009 sans proposition du chef de service.</p> <p>Avancement dans la classe D:</p> <p>Pour les Assistants, cadres administratifs et Techniciens supérieurs, la classe D ne comporte pas d'indice fixé.</p> <p>Les avancements s'effectuent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 35 points pour les Assistants D et cadres administratifs, avec modulation de la date d'effet en fonction du niveau de responsabilité de l'agent et de sa manière de servir. • + 22 points pour les Techniciens supérieurs, avec modulation
Documents à fournir	Les propositions seront établies sur l'annexe « PNT avancement » accompagnée d'une note sur les fonctions de l'agent.

PROMOTIONS:

Les agents pourront bénéficier :

- de changement de catégorie Fonction Publique
- de changement de classe

Texte(s) de référence	Règlement du 14 mai 1973
Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion pour les changements de classe	<p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe B doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe C:</p> <p><u>Filière expertise</u> : haute qualification reconnue par le comité de domaine <u>Fonctions d'encadrement</u> : exercer des fonctions de niveau 2 d'encadrement -chef de bureau ou chef de service -(agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+)</p> <p>En cas de reconnaissance de l'expertise professionnelle de l'agent par un comité de domaine, il n'est donc plus nécessaire que ce dernier soit inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+ pour être promu à la classe C.</p> <p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe C doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe D:</p> <p><u>Filière expertise</u> : haute qualification reconnue par le comité de domaine et inscription sur la liste des PNT exerçant des fonctions A+ <u>Fonctions d'encadrement</u> : tenir ou avoir tenu 2 postes de niveau 2 d'encadrement ou 1 poste de niveau 2 particulièrement important (agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+).</p> <p>L'accès à la classe D du statut CETE est désormais ouverte aux agents tenant ou ayant tenu un poste de 2ème niveau particulièrement important. L'appréciation de ce niveau de poste sera débattue en CAD.</p> <p>Lors d'une promotion ou d'un changement de classe, l'agent doit être reclassé à un échelon égal ou immédiatement supérieur à l'indice qu'il détenait antérieurement.</p> <p>Les « sauts » de classe sont interdits, ainsi, un agent ne peut avancer qu'à la classe immédiatement supérieure. (Par exemple, une promotion comme Assistant classe A suppose d'être déjà Technicien supérieur classe D).</p> <p>Afin de ne pas consommer trop de points lors d'un changement de classe, les propositions de changement de catégorie ou de classe conduisant à reclasser l'agent dans l'un des 3 premiers échelons de la classe supérieure ne peuvent concerner que les agents dont le niveau de fonctions et de compétence est <u>exceptionnel</u>.</p>
Changement de catégorie Fonction Publique	<p>Règles de gestion pour l'accès à la catégorie Fonction Publique supérieure</p> <p>Pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion (exercice de fonctions de catégorie B ou A).</p>
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none">•Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion.•Organigramme détaillé du service•Dernière fiche d'évaluation au titre de l'année 2007

Date limite de réception par les inspections générales		17 Novembre 2008			
Date limite de réception par la DGPA		19 Décembre 2008			
Date prévisible de la CCP nationale		CAD 8 ^{ème} CETE : avril 2009 CAD LCPC : mai 2009			
La transmission des documents : Il est rappelé que seules les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les avancements au sein de la catégorie A Fonction Publique. (changement de classe et avancement à indice non fixé au sein de la classe des assistants et des cadres administratifs D) doivent être adressées aux I.G. Les propositions de promotions ou d'avancements au sein des catégories B et C et les avancements à indices fixés seront adressées directement au bureau des personnels contractuels (TEC4).					
Les contacts :					
Bureau	TEC4	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Céline RENOARD	Téléphone	01 40 81 62 44

PROMOTION ET AVANCEMENTS DES AGENTS CONTRACTUELS

SUR REGLEMENTS SETRA

Au titre de l'année 2009

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none">•Règlement intérieur du 30 octobre 1969 relatif au personnels non titulaires (administratifs et techniques) employés au SETRA•Arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes
---------------------	---

PROMOTION

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p><u>Pour une promotion au cadre D:</u></p> <p>a) Les agents exerçant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu :</p> <ul style="list-style-type: none">•Un poste de niveau 3 (directeur, chef de service)•Ou deux postes de niveau 2: (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDE, expert national ou international etc.). <p>b) Les spécialistes devront assurer des fonctions de conception au niveau national ou international. L'avis du comité de domaine pourra être demandé, sauf refus explicite de l'agent. Il sera particulièrement utile de préciser le niveau de ses interlocuteurs externes ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels l'agent est en relation.</p> <p><u>Pour une promotion au cadre C :</u></p> <p>a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu :</p> <ul style="list-style-type: none">•Un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDE, expert national ou international etc...).•Ou exceptionnellement plusieurs postes de niveau 1 pour les agents ayant dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable. <p>b) Pour les spécialistes, vous veillerez, comme précédemment, à préciser le niveau des interlocuteurs externes de l'agent ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation. De même l'avis du comité de domaine pourra être demandé sauf refus explicite de l'agent.</p> <p><u>Pour une promotion en cadre B:</u></p> <p>L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A. (ex : chef de cellule ou de bureau en DDE, chargé de mission dans un bureau d'administration centrale.) Par ailleurs, pour les agents exerçant des fonctions de chargé de mission, quel que soit le grade, vous préciserez le contenu et l'importance des fonctions exercées par l'agent, ainsi que le niveau de ses interlocuteurs internes et externes.</p> <p><u>Pour une promotion en cadre A et pour les catégories 3, 4, 5, et 6 :</u></p> <p>En l'absence de règle de gestions formalisées pour ces promotions, la commission consultative paritaire est compétente pour examiner en séance, au cas par cas, les propositions de promotion présentées par les services.</p>

Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er juillet 2009.
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> •Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion. •Organigramme détaillé du service •Dernière fiche d'évaluation au titre de l'année 2007

AVANCEMENTS D'ECHELON

Les critères :

Avancement des cadres A, B et C et des catégories 3,4,5 et 6	<p>1) <u>Avancement d'échelon au choix des cadres A, B et C à partir du 4^{ème} échelon :</u></p> <p><u>Avis d'avancement au choix</u></p> <p>Il est demandé de procéder systématiquement à l'établissement d'un avis d'avancement pour tous les cadres A, B, et C à partir du 4ème échelon évalués au titre de l'année 2007.</p> <p>Les agents au dernier échelon de leur grade doivent également bénéficier d'un avis d'avancement au choix. Cet avis sera pris en compte à l'issue d'une éventuelle promotion.</p> <p>Cet avis pourra être :</p> <ul style="list-style-type: none"> •très favorable •favorable •défavorable <p>Le terme "favorable" doit être entendu au sens d'avis favorable pour un avancement normal d'échelon. L'avis favorable peut être nuancé au moyen de commentaires particulièrement positifs ou comportant au contraire certaines réserves.</p> <p>Les avis "très favorables" et "défavorables" doivent être motivés par des faits tangibles et rester exceptionnels. Ils seront confirmés par le Président de la CCP, après avis de cette dernière en fonction du caractère significatif des faits avancés à l'appui de la proposition.</p> <p><u>Dossier de propositions d'avancement au choix</u></p> <p>Le dossier s'appuiera sur les éléments issus des entretiens d'évaluation intervenus depuis le dernier changement d'échelon et comportera la récapitulation des avis annuels, assortis le cas échéant de commentaires</p> <p>Dans le cadre d'un déroulement de carrière normal, un avancement considéré comme "standard" sera prononcé à l'issue de 2 avis favorables sans avis défavorable avec une durée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 ans pour les échelons 4 à 5 et 5 à 6 - 3 ans 6 mois pour les échelons 6 à 7 - 4 ans pour les échelons 7 à 8 <p>Cette durée pourra être modulée de 3 à 6 mois en plus ou en moins sur la base d'un rapport motivé. Elle sera augmentée de 6 à 12 mois par avis défavorable enregistré, sur la base du rapport l'ayant motivé.</p> <p>Un dossier pourra être proposé pour l'avancement au choix à partir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 avis favorables - ou 1 avis favorable et 1 avis très favorable - ou 2 avis très favorables <p>Compte tenu de la réduction de la durée des échelons introduite par l'arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes, l'attribution de 2 avis très favorables consécutif doit désormais revêtir un caractère exceptionnel.</p> <p>Un dossier peut être présenté pour l'avancement au choix à partir de 2 avis; le 2ème avis attribué au titre de l'année 2008 sera validé lors de la CCP 2009 et sera donc pris en compte.</p>
---	---

	<p>Les propositions d'avancement au choix prononcées en 2009 seront établies en tenant compte de l'ancienneté acquise par les agents.</p> <p>L'avancement à 3 ans devra rester exceptionnel et ne pourra être envisagé que pour des agents s'étant exceptionnellement distingués dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>2) Avancement d'échelon des cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon et des catégories 3 à 6: Les bonifications d'ancienneté peuvent être attribuées à ces agents. Pour une année donnée, elles peuvent être de 1, 2 ou exceptionnellement 3 mois par agent.</p> <p>Les agents qui bénéficieront d'une promotion en 2009 ne pourront se voir attribuer de bonification.</p>			
Avancement des cadres D	<p>Les cadres D peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à <u>deux ans</u> du 1^{er} au 11^{ème} échelon.</p> <p>Toute proposition devra être accompagnée d'un rapport permettant d'apprécier les capacités de l'agent.</p>			
Documents à fournir	<p>Annexes SETRA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « SETRA/Avis d'avancement (1/3) » au choix des cadres A, B et C à partir du 4^{ème} échelon • « SETRA/Avis d'avancement d'échelon au choix (2/3) » pour l'ensemble des PNT SETRA • « SETRA/Bonification (3/3) » pour l'attribution des bonifications d'ancienneté des cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon et des catégories 3 à 6 			
inspections générales général des propositions des services	29 août 2008			
Date limite de réception par la DGPA	30 septembre 2008			
Date prévisible de la CCP nationale	Janvier 2009			
Les documents à fournir:				
La transmission des documents :				
<p>Les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les propositions d'accès aux cadres supérieurs au sein de la catégorie A F.P. doivent être adressées aux I.G.</p> <p>Les propositions de promotions en catégorie B et les changements d'échelon seront adressées directement au bureau des personnels contractuels (TEC4)</p>				
Les contacts :				
Bureau	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
	Responsable	Céline RENOUARD	Téléphone	01 40 81 62 44

**AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS DITS « PNT
46 »
Au titre de l'année 2009**

Texte de référence	Décret n°46-1507 du 18 juin 1946 modifié
---------------------------	--

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p>1/ Avancement d'échelon</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Avancement normal</i> : les agents qui n'ont pas atteint l'échelon supérieur de leur catégorie peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée normale après une ancienneté dans l'échelon de 2 ans. • Un agent peut faire l'objet d'un <i>avancement d'échelon retardé</i>. • Avancement accéléré : dans chaque catégorie et dans la limite de 10 % de l'effectif national, les agents contractuels pourront bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré, la durée normale de 2 ans étant réduite à 1 an. <p>Un agent ne peut pas bénéficier d'un avancement accéléré 2 années consécutives. Par ailleurs, un agent proposé pour un changement de catégorie peut être retenu simultanément pour un avancement accéléré.</p> <p>2/ Promotion</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la 3ème catégorie du décret 1946 (catégorie C) à la 2ème catégorie (catégorie B) de ce même décret • De la 2ème catégorie du décret 1946 (catégorie B) à la 1ère catégorie du règlement intérieur national (catégorie A) <p align="center">Passage de B en A :</p> <p>Les agents promus à la catégorie A Fonction Publique sont intégrés dans le RIN. Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN.</p> <p>Pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2009.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	/
Date limite de réception par la DGPA	29 août 2008
Date prévisible de la CCP nationale	2 ^{ème} semestre 2008

Les documents à fournir:

- Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion.
- Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents
- Fiche d'évaluation pour l'année 2007

•Annexe « PNT Avancement d'échelon » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les avancements d'échelon accélérés (joindre une copie de la fiche d'évaluation 2007)

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à la direction générale du personnel et de l'administration - bureau des personnels contractuels (TEC4).

Les contacts :

Bureau	TEC4	Gestionnaire	Chantal CHABRUT	Téléphone	01 40 81 61 37
		Responsable	Céline RENOUARD	Téléphone	01 40 81 62 44

Observations :

**AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS
RELEVANT DU REGLEMENT DREIF GERES PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE**

Au titre de l'année 2009

Texte de référence	Règlement intérieur de la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France
---------------------------	---

Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>1/ <u>avancement d'échelon</u></p> <p>L'avancement d'échelon du 1^{er} au 2^{ème} échelon de chaque échelle s'effectue automatiquement après 1 an (période d'essai comprise)</p> <p>L'avancement du 2^{ème} au 3^{ème} échelon, du 3^{ème} au 4^{ème} échelon , du 4^{ème} au 5^{ème} échelon s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> •soit au choix, sur proposition motivée, après deux ans de service, majorés éventuellement de 3 ou de 6 mois, •soit à l'ancienneté après 3 ans. <p>L'avancement du 5^{ème} au 6^{ème} échelon s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> •soit au choix sur proposition motivée, après trois ans de service dans le 5^{ème} échelon, majorés éventuellement de 6 mois ou de un an. •soit à l'ancienneté après 4 ans et 6 mois. <p>L'avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 7^{ème} au 8^{ème} échelon ne s'effectue qu'au choix, sur proposition motivée, après un minimum de 3 ans de service dans le 6^{ème} ou le 7^{ème} échelon .</p> <p>Un agent peut faire l'objet d'un avancement d'échelon retardé.</p> <p>2/ <u>bonifications</u> :</p> <p>A titre exceptionnel, dans la limite de 10 % de l'effectif réel calculé sur le plan national pour chaque échelle, des bonifications d'ancienneté dans la limite de 3 mois pour les avancements à deux ans et de 6 mois pour les avancements d'échelon à 3 ans pourront être accordées sur la base de l'évaluation 2007.</p>
<p>Les règles de gestion</p>	<p>Changement d'échelle :</p> <p>Les agents DREIF gérés par l'Administration Centrale pourront accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> •à l'échelle 5 , fonction du niveau de la catégorie B , •à l'échelle 6: fonction du niveau de la catégorie B, •à l'échelle 7: fonction du niveau de la catégorie B+, <p>Les agents à l'échelle 7 pourront opter entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> •l'échelle 8 du règlement DREIF •ou l'intégration dans le RIN (se reporter à la fiche RIN). <p>Pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
<p>Date d'effet</p>	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2009.</p>

Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services		/			
Date limite de réception par la DGPA		29 août 2008			
Date prévisible de la CCP nationale		25 novembre 2008			
Les documents à fournir:					
<ul style="list-style-type: none"> •Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion. •Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents •Fiche d'évaluation pour l'année 2007 •Annexe « PNT Avancement » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les propositions d'avancement d'échelon au choix 					
La transmission des documents :					
Vous transmettez vos propositions à la direction générale du personnel et de l'administration - bureau des personnels contractuels (TEC4).					
Les contacts :					
Bureau	TEC4	Gestionnaire	Chantal CHABRUT	Téléphone	01 40 81 61 37
		Responsable	Céline RENOARD	Téléphone	01 40 81 62 44
Observations :					
<p>Il est rappelé que seuls certains agents relevant du règlement local DREIF sont gérés par l'Administration centrale et font l'objet des disposition de la présente fiche. Les autres agents sont gérés directement par leur service, comme les agents sous règlements locaux.</p> <p>En cas de doute, il appartient au service d'affectation de vérifier la procédure qui doit régir l'agent en prenant l'attache du bureau des personnels contractuels (TEC4).</p>					

**AVANCEMENTS D'ECHELON ET PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS
RELEVANT DE REGLEMENTS LOCAUX**

Au titre de l'année 2009

Texte de référence	Se reporter au règlement du département de recrutement de l'agent.
---------------------------	--

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Personnels non titulaires régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement et des services spécialisés :</p> <p>Ces agents peuvent prétendre à des avancements d'échelon, des changements de groupes à l'intérieur d'une catégorie et des possibilités de promotion impliquant un changement de catégorie Fonction Publique <u>lorsque le règlement intérieur local d'origine le permet.</u></p>
Les règles de gestion	<p>1/ Avancement d'échelons et changement de groupes (ou de qualification) Les avancements d'échelon et les changements de groupes ou de qualification au sein des catégories Fonction Publique <u>restent déconcentrés.</u> Des bonifications d'ancienneté peuvent être attribuées aux agents non titulaires qui ne sont pas représentés par une commission paritaire locale, en fonction de l'évaluation 2007, après avis de la commission paritaire nationale compétente .</p> <p>Il appartient au service de transmettre la liste des agents qui peuvent prétendre à l'attribution de bonifications d'ancienneté avec la copie de la fiche d'évaluation établie au titre de 2007.</p> <p>2/ Promotions impliquant un changement de catégorie Fonction publique Passage de C en B : Il est rappelé que pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p> <p style="text-align: center;">Passage de B en A : Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2009.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	/
Date limite de réception par la DGPA	30 septembre 2008
Date prévisible de la CCP nationale	9 décembre 2008

Les documents à fournir:

- Annexe « PNT Promotion »
- Fiche d'évaluation
- Une **copie du procès-verbal de la commission consultative paritaire locale compétente** (si elle existe) qui devra obligatoirement être réunie à cet effet et qui devra faire mention du classement des agents proposés
Si le nombre des agents n'a pas permis la constitution d'une commission consultative paritaire locale, une concertation avec les organisations syndicales locales doit être organisée (Cf conditions générales)

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à la direction générale du personnel et de l'administration - bureau des personnels contractuels (TEC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».

Les contacts :

Bureau	TEC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29

Observations :

Pour les agents relevant des règlements locaux qui disposent d'une CCP locale (DDE 13, 59, 69, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et DREIF), le service d'affectation de l'agent transmettra pour avis toute proposition de promotion au service du règlement d'origine de l'agent qui saisira alors pour avis la commission consultative paritaire locale compétente pour les agents non titulaires relevant du règlement local qui donnera son avis sur cette proposition et en informera le bureau des personnels contractuels (TEC4).

Pour les autres agents, les propositions devront être adressées directement au bureau des personnels contractuels (TEC4).

PROMOTION DES AGENTS CONTRACTUELS VISES PAR L'ARTICLE 34 DE LA LOI

n° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 (AGENTS BERKANI)

Au titre de l'année 2009

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2003-1267 du 23 décembre 2003 modifié • Arrêté du 20 décembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire
---------------------	---

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Promotion à la 1^{ère} catégorie : Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la 1^{ère} catégorie, après avis de la commission consultative paritaire, les agents de 2^{ème} catégorie ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur catégorie et comptant un an de services effectifs en cette qualité ;</p> <p>L'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale pour l'accès à la 1^{ère} catégorie lorsque la durée de service dans l'emploi est égale ou supérieure à 50 % de la durée réglementaire de travail.</p> <p>Lorsque la durée de service est inférieure à 50 % de la durée réglementaire de travail, l'ancienneté de service est prise en compte pour la fraction du temps de service effectivement accompli.</p> <p>L'année de services effectifs évoquée est calculée sur la base de l'ancienneté de service de l'agent en tant qu'agent de 2^{ème} catégorie et à compter du 13 avril 2001, date d'entrée ou de maintien de ces personnels dans le cadre du régime de droit public.</p>
Les règles de gestion	<p>Le rang de classement sera déterminé en fonction de la combinaison de ces critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manière de servir de l'agent • Fonctions exercées • Ancienneté • Age (les agents âgés de 60 ans et plus seront proposés en priorité).
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2009.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	/
Date limite de réception par la DGPA	29 février 2008
Date prévisible de la CCP nationale	22 mai 2008

Les documents à fournir:

Pour chaque proposition, vous joindrez une copie du contrat de l'agent ainsi qu'un exemplaire de l'annexe « Berkani promotion » dûment renseignée, sans omettre d'**indiquer le classement** si vous faites plusieurs propositions.

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à la direction générale du personnel et de l'administration – bureau des personnels contractuels (TEC4), en joignant l'**annexe « Berkani Promotion »**.

Les contacts :

Bureau	TEC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29

AVANCEMENT D'ECHELON ET PROMOTION DE CERTAINES CATEGORIES D'AGENTS

CONTRACTUELS

Au titre de l'année 2009

- Agents non titulaires régis par le statut « Environnement »,
- Agents non titulaires administratifs de l'enseignement de l'architecture (décision du 20/12/79),
- Agents contractuels régis par le statut Culture (décision du 12/09/72),
- Agents non titulaires relevant des comités techniques des transports (CTT),
- Agents non titulaires relevant du statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	Les effectifs des personnels régis par ces 5 derniers statuts étant aujourd'hui très limité, les chefs de service qui proposent ces agents à une promotion voudront bien adresser leurs propositions au bureau des personnels contractuels (TEC4) en utilisant l'annexe « PNT Promotion » sans qu'il y ait lieu de réunir de commissions paritaires. Pour les agents qui peuvent prétendre à une bonification d'ancienneté, la répartition sera faite en fonction de l'évaluation 2007 de ces agents. Il n'y a donc aucune proposition à présenter. Il est rappelé que pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2009.

Les dates :

Date limite de réception par les inspections générales	/
Date limite de réception par la DGPA	30 juin 2008
Date prévisible de la CCP nationale	/

Les documents à fournir:

Pour chaque proposition, vous joindrez une copie du contrat de l'agent ainsi qu'un exemplaire de l'annexe « PNT Promotion » dûment renseignée, sans omettre d'indiquer le classement si vous faites plusieurs propositions.

La transmission des documents :

Vous transmettez vos propositions à la direction générale du personnel et de l'administration – bureau des personnels contractuels (TEC4), en joignant l'annexe « PNT Promotion ».

Les contacts :

Bureau	TEC4	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Oriane GAUFFRE	Téléphone	01 40 81 61 29

PROPOSITION D'AVANCEMENT D'ECHELON
(CETE, HN 68, DREIF, PNT 46, RIN)

AU TITRE DE L'ANNEE 2009

A adresser au bureau des personnels (TEC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21

SERVICE:

Affaire suivie dans le service par:

Poste:

STATUT:.....

GRADE:

NATURE DE L'AVANCEMENT (au choix, accéléré ou retardé) :

<i>O r d r e</i>	<i>Nom et prénom date de naissance</i>	<i>Actuellement</i>		<i>Proposition</i>		<i>Appréciation et motif justifiant la proposition (2)</i>	<i>Date de la dernière promotion (3)</i>	<i>Durée pour accès échelon actuel (4)</i>
		<i>Echelon (1)</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>échelon</i>	<i>Date d'effet</i>			

- (1) Pour les agents CETE qui sont ASSISTANT. D, CADRE D, ou TS D, préciser l'indice de paiement.
- (2) Joindre obligatoirement une note justificative complémentaire (sauf pour les propositions à durée normale réglementaire des agents CETE entre le 1° et le 4° éch.).
- (3) Préciser l'année de la dernière promotion dont à bénéficier l'agent ou du changement de classe pour les agents CETE (s'il y a lieu)
- (4) Préciser la durée en année et mois passée par l'agent pour accéder à son échelon actuel.

NB : cette fiche se substitue aux annexes A à D de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008. Elle est à utiliser pour :

- Les propositions d'avancement retardés des agents relevant des statuts HN68, DREIF, « 1946 », et RIN (ex annexe A)
- Les propositions d'avancement d'échelon à la durée normale au choix pour les PNT DREIF gérés en Administration Centrale (ex annexe B)
- Les propositions d'avancement d'échelon des PNT CETE du 8^{ème} CETE (ex annexe C)
- Les proposition d'avancement d'échelons accélérés des agents contractuels relevant du décret de 1946 (ex annexe D)

Se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission au bureau des personnels contractuels (TEC4)

PROPOSITION DE PROMOTION
(Tous statuts de contractuels sauf agents Berkani)

AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Pour les PNT A : adresser les propositions aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation

Pour les PNT B et C : envoyer directement les propositions au bureau des personnels contractuels (TEC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21

Pour l'accès à :
(préciser statut, grade et catégorie: A, B, ou C)

SERVICE:..... **MIGT N°:**.....

Affaire suivie dans le service par:
Tel.:

ORDRE DE PRESENTATION:
NOM Prénom:.....
Date de naissance:

DIPLOME(S) ou TITRE(S):

- libellé: obtenu le:
- libellé: obtenu le:
- libellé: obtenu le:

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Entrée au Ministère			Statut actuel						
Statut :			Situation origine			Situation présente			
Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Date du grade	Ech.	Date de l'échelon

nota: Statut et grade doivent être compris dans un sens général
Pour les agents sur le règlement intérieur national, la situation origine sera celle avant l'entrée dans le RIN et la situation présente, celle sur le règlement intérieur national.
Pour les agents régis par un règlement intérieur local (DDE, DREIF et services spécialisés) ayant muté, préciser le service d'origine et le service actuel.

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT PROPOSE

Affectation interne précise:

Date d'effet:

Fonctions exercées par l'agent (donnez le libellé de son poste)

Date d'effet:

CONTENU DU POSTE

(responsabilités, tâches, missions)

L'agent proposé encadre-t-il du personnel (rayer la mention inutile)

non

oui (préciser le nombre et le grade des agents placés sous l'autorité directe de l'agent proposé)

Grade et fonction de l'agent sous la responsabilité duquel se trouve l'agent proposé:

Veillez joindre l'organigramme détaillé du service et la dernière fiche de notation de l'agent

S'il y a lieu le grade et la fonction de titulaires effectuant des missions similaires à celle de l'agent proposé.

Publication(s) et rapport(s) réalisé(s), action(s) particulière(s) développée(s):

(citer les principaux et préciser s'il s'agit du niveau départemental, régional, national ou international ; cette rubrique concerne les agents ayant des fonctions de spécialiste ou d'expert)

Appréciation de synthèse motivant la proposition:

proposé par:

(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service:

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

CARRIERE DE L'AGENT :**ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE**

(s'il y a lieu) (pour la Fonction publique, préciser le grade)

- Fonction:

organisme: date début: date fin:

- Fonction:

organisme: date début: date fin:

date d'effet:

PROMOTION(S) ANTERIEURE(S)

accès au grade: date d'effet:

accès au grade: date d'effet:

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE AVANT LE POSTE ACTUEL

(s'il y a lieu et limitée aux 3 précédents postes, en commençant par les fonctions les plus anciennes, précisez le grade)

1) fonction:

grade:

service: date de début: date de fin:

2) fonction:

grade:

service: date de début: date de fin:

3) fonction:

grade:

service: date de début: date de fin:

NB : cette fiche se substitue à l'annexe E de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008.**Se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation et au bureau des personnels contractuels (TEC4).**

**PROPOSITION DE PROMOTION
POUR L'ACCES A LA 1^{ère} CATEGORIE**

AU TITRE DE L'ANNEE 2009

A adresser au bureau des personnels contractuels (TEC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:

Tel.:

ORDRE DE PRESENTATION:

Nom Prénom de l'agent proposé:.....

Date de naissance:

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Date d'entrée au ministère (recrutement initial) :

Affectation interne précise :

Date d'effet de cette affectation :

Libellé du poste de l'agent :

Quotité de travail :

Statut actuel (suite au protocole Jacob)

Situation d'origine		Situation actuelle		
<i>Grade</i>	<i>Echelon</i>	<i>Grade</i>	<i>Echelon</i>	<i>Date de l'échelon</i>
<i>Agent 2eme catégorie</i>		<i>Agent 2eme catégorie</i>		

Appréciation de synthèse motivant la proposition :

Proposé par (nom, qualité, date et signature) :

Avis motivé du chef de service :

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

NB : cette fiche se substitue à l'annexe E bis de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008.

ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT (1/3)
Ce document doit être rempli informatiquement

PROPOSITION D'AVIS D'AVANCEMENT AU CHOIX DES AGENTS SETRA

(concerne uniquement les cadres A, B, C à partir du 4ème échelon)

AU TITRE DE L'ANNEE 2009

A adresser au bureau des personnels contractuels (TEC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:
Tel. :

IDENTITE DE L'AGENT

Nom et Prénom :.....
Grade (Classe et Echelon) :.....
Service d'affectation:.....
Libellé des fonctions de l'agent :.....
Date d'entrée dans le poste :

AVIS

AVIS TRES FAVORABLE.....

(appréciation de synthèse motivant l'avis)

AVIS FAVORABLE.....

AVIS DEFAVORABLE.....

(appréciation de synthèse motivant l'avis)

Proposé par (nom, qualité, date et signature) :

NB : cette fiche se substitue à l'annexe F de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008.

ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT D'ECHELON (2/3)
Ce document doit être rempli informatiquement

P1/2

PROPOSITION D'AVIS D'AVANCEMENT D'ECHELON AU CHOIX DES AGENTS SETRA

AU TITRE DE L'ANNEE 2009

A adresser au bureau des personnels contractuels (TEC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:

Tel. :

IDENTITE DE L'AGENT

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Grade (Classe) :

Echelon :

Date d'effet de l'échelon :

Service d'affectation:.....

Libellé des fonctions de l'agent :.....

Date d'entrée dans le poste :

Ordre de présentation:.....

CARRIERE DE L'AGENT

Date de recrutement sur règlement S.E.T.R.A :

Grade et échelon de recrutement

Evolution de la carrière (changement de grades et dates d'effet) - ancienneté dans les 2 échelons précédent :

Parcours professionnel (évolution des fonctions occupées, de la nature du travail ou du niveau de délégation :

ANNEXE SETRA AVIS D'AVANCEMENT D'ECHELON (2/3)

Ce document doit être rempli informatiquement

P2/2

CRITERES D'APPRECIATION PROFESSIONNELLE :

Description des fonctions:

Résultats dans les fonctions exercées (efficacité)

Capacité d'initiative, d'autonomie dans l'organisation et la réalisation des tâches

Aptitude au travail en équipe:

Capacité à animer une équipe ou des groupes de travail

Impact professionnel au sein du service (degré de reconnaissance) :

Impact dans la vie du service (participation et implication dans la vie professionnelle et associative,.....):

PROPOSITION D'AVANCEMENT:

Echelon :

Durée proposée :

Date d'effet :

proposé par:

(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service:

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

NB : cette fiche se substitue à l'annexe G de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008.

ANNEXE SETRA BONIFICATION (3/3)
Ce document doit être rempli informatiquement

PROPOSITION DE BONIFICATION D'ANCIENNETE DES PNT SETRA

Concerne les catégories 3 à 6 et les Cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon

AU TITRE DE L'ANNEE 2009

A adresser au bureau des personnels contractuels (TEC4)
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:

Tel. :

Nom Prénom	Ordre de Priorité	Catégorie	Echelon	Année de la dernière bonification	Réduction Proposée	Fonctions Exercées	Motifs justifiant la proposition

proposé par:

(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service:

(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

NB : cette fiche se substitue à l'annexe H de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux avancements d'échelon et promotions des agents non titulaires au titre de 2008.

ANNEXE 1 de la circulaire promotions 2008

Liste des corps gérés par les bureaux des sous-directions DGPA / SP / AMT et TEC

AMT – Sous-direction des Personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres

AMT1 : Bureau des personnels administratifs d'encadrement

- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'équipement;
- Administrateurs civils;
- Architectes et urbanistes de l'Etat;
- Attachés de l'équipement;
- Chargés d'études documentaires (corps interministériel);

Pour information :

- Emplois de direction d'administration centrale;
- Inspecteurs généraux du travail des transports, contrôleurs généraux de l'inspection du travail des transports, secrétaires généraux de l'inspection du travail des transports, directeurs régionaux du travail des transports;
- Personnels « cadre d'emploi » de l'environnement et emplois fonctionnels des directeurs régionaux de l'environnement.

AMT2 : Bureau des Personnels administratifs

- Conseillères et conseillers techniques de service social;
- Assistants et assistants de service social;
- Secrétaires administratifs de l'équipement;
- Adjoints administratifs des administrations de l'Etat;
- Adjoints administratifs des services déconcentrés;

Pour information :

- Infirmières et infirmiers;
- Personnels de l'ancien Office interdépartemental d'habitations à loyer modéré de la région parisienne;
- Agents mis à disposition par les établissements publics Voies navigables de France et Société nationale des chemins de fer français

AMT – Sous-direction des Personnels administratifs, maritimes et des transports terrestres

AMT3 : Bureau des Personnels maritimes

- Inspecteurs des affaires maritimes;
- Professeurs techniques de l'enseignement maritime;
- Officiers de port;
- Officiers de port adjoints;
- Contrôleurs des affaires maritimes;
- Syndics des gens de mer

Pour information : Corps militaires

- Administrateurs des affaires maritimes;
- Officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes;
- Professeurs de l'enseignement maritime.

AMT4 : Bureau des Personnels des transports terrestres

- Délégués du permis de conduire et de la sécurité routière;
- Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière;
- Personnels contractuels chargés de l'inspection du permis de conduire;
- Contrôleurs des transports terrestres.

**TEC – Sous-direction des Personnels techniques,
d'exploitation et contractuels**

TEC1 : Bureau des personnels techniques d'encadrement

- Ingénieurs des ponts et chaussées;
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat;
- Directeurs de recherche et chargés de recherche;
- Ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat;

TEC2 : Bureau des Personnels techniques

- Techniciens supérieurs de l'équipement;
- Dessinateurs;
- Adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- Experts techniques des services techniques.

TEC3 : Bureau des Personnels d'exploitation

- Contrôleurs des travaux publics de l'Etat;
- Agents et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat;
- Ouvriers des parcs et ateliers.

TEC – Sous-direction des Personnels techniques, d'exploitation et contractuels

TEC4 : Bureau des Personnels contractuels

- Agents contractuels régis par le règlement intérieur national;
- Agents contractuels chargés d'études de haut niveau 1968;
- Agents contractuels d'études d'urbanisme;
- Agents contractuels sur contrats 1946;
- Agents contractuels gérés par l'administration centrale relevant du règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France;
- Personnels non titulaires relevant du règlement intérieur du service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) affectés hors SETRA;
- Agents contractuels relevant du règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du laboratoire central des ponts et chaussées et des centres d'études techniques de l'équipement;
- Agents contractuels des comités techniques des transports et agents contractuels relevant du Conseil national des transports;
- Agents contractuels administratifs, techniques et d'exploitation relevant des règlements intérieurs locaux en gestion déconcentrée;
- Agents contractuels « environnement »;
- Agents contractuels non enseignants des écoles d'architecture;
- Agents contractuels relevant du Centre national de la recherche scientifique;
- Agents contractuels à durée déterminée et personnels titulaires détachés sur contrat;
- Agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée sui generis;
- Agents sur contrat « cabinet »;
- Agents contractuels techniciens des services culturels et des bâtiments de France;
- Personnels non titulaires relevant de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole;
- Médecins.